

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 février 2026

La séance est ouverte à 18h14.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés (sauf pour les points 2 à 5)

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu,
C. Martin (à partir du point 10), M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout (à partir du point 10), F. Etienne, D. Fiévet, M. Pira, B. Sohler

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR (sauf pour le point 15)

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, G. Grovonius (sauf pour les points 2 à 5), E. Tillieux (sauf pour les points
2 à 5)

MM. R. Gurservers, F. Seumois (sauf pour les points 2 à 5), K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB (à partir du point 39)

Mme V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée et excusés:

M. C. Capelle, Echevin

MM. C. Laloux et F. Mencaccini, Conseillers communaux Les Engagés

M. L. Gennart, Conseiller communal MR,

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 10:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Abstention: PS, PTB, Ecolo

Point 19:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 20:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Abstention: PS, PTB, Ecolo

Point 21:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Abstention: PS, PTB

Point 22:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Abstention: PS, PTB, Ecolo

Point 24

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PTB
- Non: PS, Ecolo

Point 25:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, PTB, Ecolo

Point 36:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

Points 39 et 40 :

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: Ecolo
- Abstention: PS, PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et du 20 janvier 2026: approbation	5
MANDATS ET TUTELLE CPAS	6
2. Démission d'un membre du Conseil	6
3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant	8
4. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment	9
5. Commissions communales: composition - modifications	11
6. Représentation: Ores Assets - remplacement	15
7. Représentation: BEP Environnement - remplacement	16
8. Représentation: La Joie du Foyer - remplacement	17
9. Assemblée générale extraordinaire: AIEG	18
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	19
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	19
10. Zone de Secours NAGE: exercice 2026 - prise de connaissance du budget initial et fixation de la dotation communale provisoire	19
11. ASBL Boukè: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	25
12. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	34
13. ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	36
14. ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	38
15. ASBL Gestion Logement Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	40
16. ASBL Les Grignoux: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	42
17. ASBL Namur Boutik: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	44
18. ASBL Office du Tourisme: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions	45
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	48
19. Fabrique d'église de Namur Saint Joseph: budget 2026 - réformation	48
20. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: octroi d'une subvention d'investissement	50
21. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement	52
22. Fabrique d'église de Beez: octroi d'une subvention d'investissement	53
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES	54
23. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement pour exonération de taxes ou redevances - adoption	54
24. Règlement-redevance sur la tarification des piscines communales: abrogation et adoption	57
25. Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville: abrogation et adoption	62
26. Règlements-redevances: arrêtés ministériels d'approbation - prise de connaissance	67
27. Règlements-taxes: arrêtés ministériels d'approbation - prise de connaissance	67
COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE	68
28. Comptes communaux 2024: arrêté d'approbation et correction technique	68
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	69
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	69
29. Football club de Naninne: démolition et reconstruction - avant-projet	69
GESTION IMMOBILIERE	73
30. Naninne, pôle logistique: contrat de bail - accord de principe	73

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	74
ECO CONSEIL	74
31. Subvention bien-être animal 2026: approbation des actions menées.....	74
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	75
VOIRIE	75
32. Marché de réparation et d'entretien de fossés 2026-2029: projet.....	75
33. Marché de réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation des eaux pluviales 2026-2029: projet	76
34. Marché public de réparations localisées d'éléments linéaires: années 2026 à 2029 - projet.....	77
35. Malonne, chemin n°25 dit 'chemin de Cabaca': suppression de voirie - clôture de l'enquête publique	78
GESTION DU STATIONNEMENT	80
36. Accès du piétonnier: ajout de nouvelles caméras de surveillance	80
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	84
COHESION SOCIALE	84
37. Association Internationale des Maires Francophones 2026: appel à projets pour promouvoir l'action sociale femmes-hommes	84
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	85
JEUNESSE.....	85
38. Règlement "Prix Jeunesse en Action": adoption.....	85
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	89
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	89
39. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur la création de voirie: Jambes, avenue de la Dame, 6-8 et avenue du Bourgmestre Jean Materne, 244 - démolition et reconstruction d'un bâtiment et ses abords.....	89
40. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur la révision des plans d'alignement: Jambes, avenue de la Dame, 6-8 et avenue du Bourgmestre Jean Materne, 244 - démolition et reconstruction d'un bâtiment et ses abords.....	114
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	129
41. Appel à projet "Youth Climate Action Fund": candidature	129
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	130
42.1. "Namur, Capitale de l'innovation et de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	130
42.2. "Handicontact à la Ville de Namur: guichet fermé" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS).....	134
42.3. "L'avenir namurois des oeuvres de la SAN exposées au TreM.a" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo).....	137
42.4. "Vandalisme d'extrême droite à l'IATA - Quelle réponse des autorités communales" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)	140
42.5. "La saturation du réseau électrique en province de Namur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	143
42.6. "Non-reconnaissance des inonations du 02 juillet 2025 comme calamité naturelle par le Gouvernement wallon et ses conséquences pour les sinistrés namurois" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	148
42.7. "Quelle politique communale en matière de prévention et de répression de l'usage du protoxyde d'azote?" (Mme D. Blouard, Conseillère communale MR).....	151
42.8. "Proposition de création d'une campagne d'information sur les services venant en aide aux personnes sans-abri à destination des commerçants du centre-ville et de Jambes" (Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo)	154
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 95)	158

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue pour ce Conseil communal du 10 février.

Je vous propose d'ouvrir la séance publique avant celle du Conseil de la Zone de Police, une fois n'est pas coutume, afin de pouvoir débiter par les points permettant l'installation de Monsieur Rahmi Gursever comme Conseiller communal, en remplacement de Madame Cécile Gueudevert, et ainsi lui permettre de participer à nos travaux.

Messieurs Capelle, Mencaccini, Laloux, Gennart et Madame Jacquet ont demandé à pouvoir être excusés. Est-ce qu'il y a d'autres personnes à excuser?

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Madame Quintero arrivera avec du retard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Quintero.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur Semois, Madame Tillieux, Monsieur Tory arriveront avec du retard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, merci beaucoup, Monsieur Martin.

Madame Lazon aussi.

Monsieur Simon?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Monsieur Bruyère arrivera avec du retard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Avec du retard. Ils sont tous venus en train.

(Rires dans l'assemblée)

Donc il n'y a pas d'autres personnes à excuser. Merci.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et du 20 janvier 2026: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre.

Je poursuis donc la séance publique du Conseil communal et avant de débiter notre ordre du jour, je rappelle que les délibérations portant les numéros 10, 30 et 38 ont été modifiées et vous ont été transmises par mail.

Nous pouvons passer maintenant à l'ordre du jour.

Au niveau de la Direction Générale, la cellule Conseil, est-ce que les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et 20 janvier 2026 peuvent avoir votre approbation?

Oui, ok pour tout le monde, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 16 décembre 2025 et du 20 janvier 2026 ont été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Démission d'un membre du Conseil

Ce point a été débattu en début de séance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 2 qui est la démission d'un membre du Conseil communal, en l'occurrence Madame Cécile Gueudevert.

Il y a-t-il un souhait de prise de parole? Monsieur Martin. Il y en a-t-il d'autres? Non? Madame la Bourgmestre. Pardon.

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne sais pas si je dois faire honneur aux dames et à Madame la Bourgmestre mais voilà.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Naturellement, je souhaite dire un petit mot à Cécile, qui est parmi nous.

Je ne saurais pas parler. Malheureusement, tu es dans mon dos mais n'hésite pas à venir au milieu. Je sais qu'elle n'aime pas cela, mais naturellement, je voulais lui faire un petit mot aujourd'hui au nom du groupe.

D'abord aujourd'hui, c'est avec une certaine émotion et un profond respect que nous te rendons hommage, Cécile, toi qui quittes ton mandat de Conseillère communale après avoir marqué de ton empreinte notre démocratie locale.

Ton engagement a commencé bien avant cette législature lorsque tu œuvrais déjà avec vigilance et bienveillance rares au service des plus vulnérables en tant que Conseillère de l'Action sociale depuis 2018.

Ton élection directe en octobre 2024 n'a fait que confirmer ce que nous savions déjà tous. Ton engagement résonne avec les valeurs de justice sociale, d'inclusion, de progressisme qui animent notre groupe et fondent les valeurs du Parti socialiste et nous t'en remercions. Militante active, tu as toujours porté tes convictions avec force et ambition. À une époque où les services publics et en particulier l'enseignement que tu connais si bien sont menacés par l'austérité des majorités de droite, tu as été et resteras une figure de résistance.

Au CPAS, au Conseil Communal et à de nombreux endroits où tu milites, où tu sièges, tu as incarné et incarnes cette alternative, une société plus juste, égalitaire, plus humaine, plus ouverte. Et c'est avec cette même énergie que tu continues de déployer aujourd'hui avec passion pour l'éducation de nos jeunes car Cécile, c'est quelqu'un qui s'implique, corps et âme, dans les causes qu'elle croit justes et porteuses de sens.

Ton métier essentiel, Cécile, et tu le sais, te demande une énergie sans faille. Mais tu ne t'arrêtes pas là. En dehors de l'école, tu portes la voix de l'école publique là où elle doit être entendu, là où les actions doivent être menées, là où tes compétences et tes valeurs sont nécessaires. On ne peut que saluer le cœur que tu mets à l'ouvrage, cette exigence qui ne supporte ni les demi-mesures, ni les engagements tièdes.

C'est précisément parce que tu ne conçois pas l'engagement à moitié que tu as choisi de passer le flambeau, tout en restant aux côtés du groupe et du parti que tu as servi et que tu sers avec tant de dévouement.

Ton expertise, notamment en matière d'éducation, restera un de nos piliers de combat. L'école, ce lieu où se construisent des citoyens critiques, actifs et solidaires, ces cracks que tu aimes tant, a trouvé en toi une défenseuse infatigable.

Et comment ne pas évoquer ton combat contre le harcèlement, cette initiative dont tu as été pionnière et qui a permis d'interdire l'utilisation des smartphones pendant les cours pour les élèves du premier degré. Grâce à toi, des règles ont été mises en place, des enfants préservés et une amélioration notable de la communication entre les élèves a été observée.

C'est cela, Cécile, transformer les idées en actions, les convictions en changements concrets, et même la Fédération Wallonie-Bruxelles t'a suivi. Alors aujourd'hui, Cécile, nous voulons te dire merci. Merci pour ton engagement sans faille, ton humanité, qui nous a porté, qui a apporté à notre démocratie locale de la lumière.

Et pour clore cet hommage, je te laisse avec ces mots inspirants de Gisèle Halimi, avocate, féministe, femme de gauche, qu'on qualifiait volontiers, tout comme toi, Cécile, de battante et insoumise. Elle a elle-même trouvé dans l'école un moyen d'émancipation et de combat pour la justice. "L'école m'a sauvée, disait-elle, elle m'a appris que j'avais le droit de penser, de parler, de me révolter, elle m'a donné les armes pour me défendre".

C'est ce que tu donnes au quotidien pour, je l'espère, former nos futurs jeunes qui s'engageront à leur tour pour notre démocratie locale, pour laquelle nous œuvrons tous ici ensemble, dans un intérêt commun de passion, d'engagement et de cœur.

Chère Cécile, ton combat continue et nous serons fiers de le poursuivre à tes côtés.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Bazelaire, c'est à vous.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur le Président. C'est à mon tour évidemment. Merci.

Je vais prendre la parole pour vous remercier Madame Geudvert, chère Cécile, pour le travail que vous avez mené au sein de cette assemblée. Alors, on ne se connaît pas personnellement et on n'a pas eu l'occasion de se rencontrer mais d'après ce que j'ai pu entendre, lire et voir autour de vous, vous avez mené un combat, et vous menez un combat toujours très dynamique et au sein de votre cause, et je peux le souligner avec toujours beaucoup de conviction.

Votre parcours témoigne d'un engagement marqué par une action publique concrète, notamment à travers votre investissement passé au sein du CPAS, et que vous avez souvent présenté comme un lieu d'action plus directement en prise avec les réalités sociales.

Vous l'avez exprimé, et vous l'exprimez au fil de votre mandat ici dans cette assemblée. Vous avez eu un regard attentif, parfois critique, souvent sur le fonctionnement de nos travaux et sur le caractère parfois très formel de ces séances. Ce regard est important et contribue aussi à la qualité et à la vitalité du débat démocratique.

Votre départ intervient dans un contexte professionnel que Monsieur Martin vient de souligner, particulièrement exigeant. En tant que préfète d'Athénée, vous êtes confrontée à une charge de travail très importante et vous avez fait le choix, de manière très responsable et de nouveau centrée sur vos engagements, vos priorités et votre volonté de servir au mieux vos élèves, vos professeurs et ce en quoi vous croyez.

Je tiens à vous remercier très sincèrement au nom de tout le Conseil communal pour votre implication au sein de celui-ci. Et je vous souhaite évidemment un très très bon parcours pour votre suite professionnelle et aussi dans vos convictions au sein de votre parti.

Je veux également, comme je l'ai souligné pour le départ la dernière fois d'une Conseillère de chez nos amis Ecolo, rappeler évidemment que l'importance de l'investissement des Conseillères et des Conseillers communaux, quel que soit le parti, cet engagement est souvent sous-estimé, je l'avais déjà souligné, je tiens à le souligner également encore maintenant car il demande du temps, de la préparation, de l'appropriation des dossiers parfois complexes, qui ont une présence régulière au-delà de la visibilité, que peuvent donner certaines séances publiques. Et donc pour cela, je vous remercie chacun et chacune.

Et je souhaite évidemment la bienvenue à Monsieur Gursever. Bienvenue parmi nous et bonne séance aujourd'hui.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre.

Et moi, chère Cecile, je me permets aussi de te remercier pour les débats et ta correction tout au long des débats, à chaque fois. Merci beaucoup.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur général ;

Vu le courrier daté du 27 janvier dernier par lequel Mme Cécile Geudvert présente sa démission en tant que Conseillère communale,

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Accepte la démission de Mme Cécile Geudvert de ses fonctions de Conseillère communale.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant

Ce point a été débattu en début de séance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc nous pouvons passer au point 3 qui est l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant. Il s'agit de valider les pouvoirs de Monsieur Rahmi Gursever.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 13 octobre 2024, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Cécile Geudvert de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que le premier candidat en ordre utile, pour le groupe PS est M. Rahmi Gursever et qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 §1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;

- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
 - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
 - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
 - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
 - l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Valide les pouvoirs de M. Rahmi Gursever.

4. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment

Ce point a été débattu en début de séance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous procédons dès lors au remplacement d'une Conseillère communale et à la prestation de serment et l'installation de Monsieur Rahmi Gursever en qualité de Conseiller communal.

Je vous invite à vous présenter devant moi pour prêter serment.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au point 5.

Oui, pardon.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, si je peux me permettre, je ne serai pas aussi long que pour Cécile.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Excusez-moi, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais juste souhaiter en tout cas la bienvenue à notre nouveau partenaire, Rahmi, qui de par son engagement et son métier, vous le savez, au Centre d'Action Interculturelle, sera sans doute notre mémoire ou notre rappel que la démocratie locale doit s'exercer dans le respect des uns et des autres.

Je pense qu'il fera aussi vivre les chartes que nous avons été pionniers à Namur de signer pour une ville interculturelle et hospitalière, puisque c'est ce qu'il fait au quotidien, et donc je lui souhaite la bienvenue.

Bon, disons qu'il a toute sa place parmi nous, naturellement, et je vous remercie de l'accueillir chaleureusement. Voilà.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin et vous allez pouvoir maintenant regarder devant vous sans vous retourner dans tous les sens.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 13 octobre 2024, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier daté du 27 janvier 2026 par lequel Mme Cécile Geudvert présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Cécile Geudvert de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu que M. Rahmi Gursever arrive, en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe PS;

Vu le courrier daté du 27 janvier 2026 par lequel M. Rahmi Gursever accepte le poste de Conseiller communal;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et proposant au Conseil de valider les pouvoirs de M. Rahmi Gursever;

Attendu que M. Rahmi Gursever réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de Conseiller communal,

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Installe M. Rahmi Gursever en qualité de Conseiller communal.

Le Président invite M. Rahmi Gursever à prêter serment conformément à l'article L1126-1 du CDLD *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

5. Commissions communales: composition - modifications

Ce point a été débattu en début de séance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc nous pouvons dès lors passer au point 5, Commissions communales: composition - modification.

On vous propose de prendre acte de l'adaptation de la composition des différentes commissions communales. Une délibération modifiée vous a été transmise pour ce point.

Je peux dès lors suspendre la séance du Conseil communal et passer la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance du Conseil de la Zone de Police.

Je vous en prie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions;

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées;

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats »;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu'"Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal;

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence;

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique;

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.»;

Vu sa délibération du 20 janvier 2026 relative à la composition des commissions communales;

Vu le courriel du 30 janvier 2026 de M. Fabian Martin, Chef de groupe PS proposant une nouvelle répartition des membres PS au sein des commissions communales;

Vu les délibérations de ce jour relatives:

- à la démission de Mme Cécile Geudvert de ses fonctions de Conseillère communale;
- à l'installation de M. Rahmi Gursever en qualité de Conseiller communal,

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après:

Charlotte Bazelaire: Bourgmestre faisant fonction

LALOUX Clément	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
MAILLEN Vincent	MR
TILLIEUX Eliane	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Anne Barzin: Commission de la Politique foncière, du Logement et de la Citadelle et des Finances

SOHIER Baudouin	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MARTIN Fabian	PS
NOEL Philippe	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

MARTIN Caroline	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
LALOUX Clément	Les Engagés

ABSIL Coraline	MR
SEUMOIS François	PS
HALUT Christine	ECOLO
BRUYERE Robin	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et de la Transition écologique

MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
MARTIN Fabian	PS
NOËL Philippe	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Pierre-Yves Dupuis: Commission des Voiries et de la Mobilité

COLLARD Florence	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
ETIENNE François	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
GENNART Luc	MR
GROVONIUS Gwenaëlle	PS
GRANDCHAMPS Patricia	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Christophe Capelle: Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Participation citoyenne

SOHIER Baudouin	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés

LALOUX Clément	Les Engagés
HAMBENNNE Isabelle	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
ABSIL Coraline	MR
TORY Khalid	PS
HALUT Christine	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Benoît Malisoux: Commission du Cadre de Vie et de la Population

CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
COLLARD Florence	Les Engagés
MARTIN Caroline	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
DELAHAUT François	MR
GROVONIUS Gwenaëlle	PS
QUINTERO PACANCHIQUE Carolina	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Charlotte Deom: Commission du Développement touristique, économique et commercial

EECKOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
PENNEWAERT Magali	Les Engagés
CREVECOEUR Cécile	Les Engagés
DELVAUX Véronique	Les Engagés
NEVEU Cécile	Les Engagés
CHENOY Marine	PS
LENGLEZ Murielle	ECOLO
SIMON Amadéo	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

M. Julien Lemoine: Commission de l'Enseignement et des Ressources Humaines

ETIENNE François	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
MENCACCINI Franco	Les Engagés
FIEVET David	Les Engagés
BLOUARD Delphine	MR
CHENOY Marine	PS
HALLET Marion	ECOLO
JACQUET Farah	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

Mme Dorothee Klein: Commission de l'Action sociale

HAMBENNE Isabelle	Les Engagés
EECKHOUT Yves	Les Engagés
PIRA Massimo	Les Engagés
LAZARON Geneviève	Les Engagés
SOHIER Baudouin	Les Engagés
BLOUARD Delphine	MR
GURSEVER Rahmi	PS
LENGLEZ Murielle	ECOLO
LEONARD Véronique	PTB

Secrétaire: [REDACTED]

6. Représentation: Ores Assets - remplacement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 2 à 5 ont donc été abordés en début de séance et donc nous pouvons passer directement au point 6.

Cela concerne des représentations. Arrêtez-moi si au besoin, si vous souhaitez intervenir. Mais donc le point 6, c'est la représentation Ores Assets.

C'est le remplacement avec la désignation de Madame Blouard au sein de l'assemblée générale.

Ok pour tout le monde. Oui.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal

de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 désignant au sein de l'assemblée générale d'ORES les représentants suivants:

- Pour Les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Pierre-Yves Dupuis
 - Clément Laloux
- Pour le PS:
 - Gwenaëlle Grovonius
- Pour le MR:
 - Loïc Demarteau

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés: 2
- PS: 1
- MR: 1

Attendu qu'en séance du 09 décembre 2025, le Conseil a pris acte de la démission de M. Loïc Demarteau de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée générale d'ORES,

Vu le courriel daté du 29 janvier 2026 de Mme Coraline Absil, Cheffe de groupe MR, proposant Mme Delphine Blouard en tant que remplaçante de M. Loïc Demarteau de l'assemblée générale d'ORES;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Désigne Mme Delphine Blouard en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale d'ORES, en lieu et place de M. Loïc Demarteau.

7. Représentation: BEP Environnement - remplacement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 7, Représentation BEP Environnement, désignation de Monsieur Rahmi Gursever au sein de l'assemblée générale.

Le point 8, représentation, la Joie du Foyer, avec un remplacement également, avec la désignation à nouveau de Monsieur Rahmi Gursever au sein de l'assemblée générale.

Et le point 9, l'assemblée générale extraordinaire de l'AIEG, c'est une prise de connaissance de l'ordre du jour et une validation de chacun des points liés.

C'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de

chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 désignant au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement les représentants suivants:

- Pour Les Engagés:
 - Benoit Malisoux
 - Cécile Neveu
 - Florence Collard
- Pour le PS:
 - Cécile Geudvert
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- Pour Les Engagés: 3
- Pour le PS: 1
- Pour le MR: 1

Vu le courriel daté du 30 janvier 2026 de M. Fabian Martin, Chef de groupe PS, proposant M. Rahmi Gursever en tant que remplaçant de Mme Cécile Geudvert au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Cécile Geudvert de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Désigne M. Rahmi Gursever en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement, en lieu et place de Mme Cécile Geudvert.

8. Représentation: La Joie du Foyer - remplacement

Ce point a été débattu parallèlement au point 7.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon de l'Habitation Durable dont notamment son article 146 qui prévoit que « *Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l' (action sociale – Décret du 23 novembre 2006, art. 10) concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l' (action sociale – Décret du 23 novembre 2006, art. 10) et présidents de (centre public d'action sociale – Décret du 20 juillet 2005, art. 6, §1er) , proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l' (action sociale – Décret du 23 novembre 2006, art. 10) » ;.*

Vu l'article 31 des statuts de La Joie du Foyer portant notamment que le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé de 3 à 5;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 désignant au sein de l'assemblée générale de La Joie du Foyer les représentants suivants:

- Pour Les Engagés:
 - Baudouin Sohier

- Isabelle Hambenne
- Florence Collard
- Pour le PS:
 - Cécile Geudvert
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- Pour Les Engagés: 3
- Pour le PS: 1
- Pour le MR: 1

Vu le courriel daté du 30 janvier 2026 de M. Fabian Martin, Chef de groupe PS, proposant M. Rahmi Gursever en tant que remplaçant de Mme Cécile Geudvert au sein de l'assemblée générale de la Joie du Foyer;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Cécile Geudvert de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée générale de la Joie du Foyer;

Sur proposition du Collège communal du 03 février 2026,

Désigne M. Rahmi Gursever en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Joie du Foyer, en lieu et place de Mme Cécile Geudvert.

9. Assemblée générale extraordinaire: AIEG

Ce point a été débattu parallèlement au point 7.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Considérant que la prochaine assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 11 mars 2026;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale extraordinaire par courriel reçu le 19 janvier 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

1. Présentation du rapport spécial du Conseil d'administration concernant ma création de parts "G" dédiées à la transition énergétique et au renforcement du réseau;
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale conformément et l'article 6:87 du Code des sociétés et associations;
3. Suppression de la classe d'actions "Capital C";
4. Modification statutaires.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour Les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Cécile Crèvecoeur
 - Baudouin Sohler
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2026 de l'intercommunale AIEG,
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Présentation du rapport spécial du Conseil d'administration concernant ma création de parts "G" dédiées à la transition énergétique et au renforcement du réseau;
 2. Présentation du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale conformément et l'article 6:87 du Code des sociétés et associations;
 3. Suppression de la classe d'actions "Capital C";
 4. Modification statutaires.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

10. Zone de Secours NAGE: exercice 2026 - prise de connaissance du budget initial et fixation de la dotation communale provisoire

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux passer au Département de Gestion Financière avec les Analyses Budgétaires et Comptables et Entités Consolidées avec le point 10, la Zone de Secours NAGE, exercice 2026.

C'est une délibération modifiée donc c'est une prise de connaissance du budget 2026 et la fixation de la dotation 2026 pour 6.240.236,08 euros.

Est-ce que c'est ok?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Lors du budget, Madame la Bourgmestre faisant fonction, j'ai été intervenu concernant à nos yeux la problématique de cette dotation.

Tout d'abord, pour commencer avec les fleurs, c'est un P qui progressivement disparaît pour la charge des communes. C'est un P qui aurait pu disparaître beaucoup plus tôt pour la charge communale de Namur, vous le savez, et je vais m'expliquer, même si je sais que vous êtes sensibles à mes propos.

Tout d'abord, la répartition de la dotation n'est pas juste puisque Namur porte 71% de la charge de l'ensemble de la Zone NAGE alors qu'on peut prendre des exemples comme Andenne ou Gembloux, qui sont plutôt de l'ordre de 6%.

Donc on peut se poser la question de savoir quelle est cette mauvaise répartition qui, à un moment donné, a pesé et pèse aujourd'hui sur les finances communales, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. On a une question qui en effet portent sur la question des finances communales.

Je me rappelle que Monsieur Prévot, lors du budget, nous demandait de trouver des solutions pour pouvoir justement apporter des recettes à la Ville.

Voilà par exemple une recette qui pourrait nous faire du bien. C'est d'avoir une juste répartition des communes par rapport à cette Zone, ce qui pourrait déjà dégager quelques millions d'euros, puisque le calcul peut être assez vite fait puisqu'on a une dotation de 6,2 millions. Donc 71% de 5 millions, on est à 3,5 millions. Donc on aurait quelque chose comme 2,6 millions d'euros qu'on pourrait puiser dans les fonds de réserve, par exemple, de la Zone NAGE.

Fonds de réserve également qui ne sont pas aujourd'hui utilisés pour l'extra de la Zone NAGE donc cela veut dire que de nouveau, là, on emprunte. C'est la Ville qui emprunte. Aujourd'hui et la charge de l'emprunt et à long terme sera une charge qui malheureusement pèsera sur la commune et non pas sur celle qui doit à un moment donné pouvoir reprendre le lead, à savoir la Province, la Province de Namur, donc permettrait ici en effet de veiller d'abord en tant que Conseiller communal aux intérêts de la Ville de Namur plutôt que de l'instance provinciale qui en effet a pour la mission, de par la demande du Gouvernement wallon, de pouvoir reprendre en charge la totalité de la dotation.

On aurait souhaité que cette dotation aille plus vite, plus rapidement. Ce n'est pas le cas et donc les projections qui nous sont aujourd'hui proposées sont progressives, certes, mais pas comme on le souhaiterait.

Donc la question est de savoir où en sont les négociations, puisque ce n'est pas un secret, c'est dans la délibération. Donc je suis impatient, vous le savez. Je me demande de savoir où en sont les négociations. Est-ce qu'on peut espérer à un moment donné une correction de cette répartition qui soit plus juste? Pour que les Namuroises et les Namurois puissent considérer que la Ville retrouve des recettes justes, justifiées, plutôt que d'aller puiser de nouveau auprès de taxes, de redevances ou bien dans le financement d'associations, de structures qui nous servent au quotidien.

Et donc voilà, par exemple, quelque chose sur lequel nous aimerions pouvoir vous entendre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

Madame la Bourgmestre, je pense que vous pouvez répondre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Oui, Monsieur Martin, je vais vous répondre en tant que Présidente de la Zone de Secours.

Effectivement, les concertations ont eu bon train autour de la table par rapport à cette répartition et surtout par rapport au rapatriement des réserves de la Zone.

Nous avons eu une délibération ce matin en Collège pour la proposer en Conseil, mais nous avons voulu la proposer au Conseil de mars pour avoir un débat ouvert et pas arrivé en urgence avec cette décision. Décision pour laquelle nous actons une validation de la clé de répartition historique à la seule condition du rapatriement complet des réserves, ce qui veut

plus ou moins dire 4 millions d'euros pour la Ville de Namur.

Le pourquoi de la non-remise en cause de la clé de répartition est multiple, surtout que nous continuons à côté de cela les négociations avec la Province afin qu'elle reprenne de manière anticipée la totalité du financement de la Zone.

Et donc là, pour l'instant, on n'a pas abouti aux négociations mais je ne perds pas espoir qu'elles le reprennent plus vite qu'en d'ici 2030. Mais c'est surtout que cette clé de répartition est étudiée non seulement par rapport évidemment à la proportionnalité des personnes, à l'investissement également de la commune, par rapport au bâtiment. Et donc, c'est l'ensemble des communes qui ont payé l'investissement du bâtiment.

Et donc, aussi eu égard au nombre d'interventions qui sont par rapport et aux avantages que la Ville de Namur en ressort à avoir une caserne sur son propre territoire. Il faut savoir que du nombre total de toutes les interventions, en ce qui est compris visites de sécurité par rapport à un établissement, aussi bien sorties ambulancières que sorties des pompiers. Nous avons entre 55 et 60% des interventions qui sont sur le territoire namurois, uniquement sur la commune de Namur.

Et donc remettre à l'ordre du jour, maintenant, une clé de répartition historique qui amenait les communes à avoir une entente à ce niveau-là, c'était remettre en cause pour 4 ans maximum, puisque nous voulons que cela arrive plus vite à son terme, une entente qui était basée sur la compréhension des communes mais surtout aussi sur la répartition, comme je viens de dire, et qui permettrait à chacune des communes d'avoir aussi une bonne répartition, et vraiment, sincèrement, une entente entre nous qui était très importante et que nous ne désirions pas remettre pour aussi peu de temps surtout avec la volonté que nous voulions faire.

Mais oui donc il y aura bien un rapatriement des réserves au sein de notre commune, en tout cas, et des autres communes aussi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame la Bourgmestre ff.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour votre franchise et le fait qu'on devra attendre mars pour se prononcer.

Mais moi j'entends bien et l'entente c'est important, etc. Mais à un moment donné, dans des contextes comme on le connaît de crise majeure et de crise financière et budgétaire, le monde dans lequel on a évolué ces dernières années et celui dans lequel on évolue aujourd'hui ne sont pas sensiblement les mêmes.

Je rappelle aussi que la Ville de Namur, par rapport à d'autres villes, est sous plan de gestion. Je ne dis pas que toutes les villes ne sont pas mais certaines sont sous plan de gestion. Trois pour ne citer que celles qui sont concernées.

Dès lors, je pense qu'il n'est pas tout à fait fou de considérer qu'à un moment donné, la solidarité, elle peut aussi s'exprimer et l'entente peut aussi être conservée par rapport à une répartition. J'entends bien vos propos, etc. m'apparaît être justifié.

Cela dit, vous dites vous-même les interventions sont de l'ordre de 55 à 60%, 55 à 60%, ce n'est pas 70%. Et donc, moi, je ne peux que vous demander de continuer à faire en sorte que les Namuroises et les Namurois et que la Ville de Namur soient considérés comme elle doit être considérée dans le contexte budgétaire et avec les moyens dont nous pouvons espérer pouvoir compter le plus rapidement possible.

Et là, vous m'avez aussi rassuré sur le fait que les discussions n'étaient pas fermées pour que rapidement la Province prenne sa part et puisse répondre à la demande du Gouvernement wallon.

Donc ici, moi je ne suis pas rassuré par rapport à ce que vous dites mais en tout cas la discussion n'est pas fermée et je vous demande en tout cas au nom du groupe de continuer les négociations.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui, merci Monsieur le Président.

Je voulais juste apporter des compléments de mise en perspective par rapport à ce que Monsieur Martin a partagé. En soi, sa question est légitime, de dire, vu le contexte, est-ce qu'il ne serait pas opportun de déclamer, comme d'autres l'ont fait à une époque: "I want my money back".

Mais la manière dont fonctionne la Zone aujourd'hui ne repose pas uniquement sur l'entente cordiale. Cela repose aussi sur un fait générateur de la constitution de la Zone.

A l'époque, quand mon prédécesseur avait pu convenir d'un accord pour faire cette Zone à 10, avec comme sparring partner principal Claude Eerdeken, rappelons-nous que Namur, Ville, venait de terminer la construction de la toute nouvelle caserne et que la Zone a accepté d'en prendre à sa charge le remboursement de l'emprunt.

Les 9 autres communes de la Zone, plus rurales singulièrement, au départ, estimaient que ce n'était pas à elles de payer pour un investissement décidé et consenti uniquement par la Ville de Namur.

Et c'est dans ce contexte d'équilibre global qu'il a été décidé qu'étant donné que la Zone allait collectivement assumer le remboursement de la charge d'emprunt, nous allions déterminer une clé de prise en charge qui allait:

- 1. rester sur les contributions historiques de chacune des communes*
- 2. pour le delta, lorsque le budget nécessaire à mobiliser allait excéder la somme des contributions historiques, qu'il y ait là l'application de la clé par tête d'habitant, pour qu'il y ait un effet correctif progressif en faveur de la Ville, et progressivement, mais moins lourdement que si cette clé avait été appliquée d'entrée de jeu, pour les communes desservies.*

Et cet engagement, il a été renouvelé suite aux dernières élections communales. Et donc, c'est juste pour redire qu'on n'est pas uniquement dans un accord qui se fonde sur la bienveillance, dont on pourrait du jour au lendemain vouloir retirer la prise. Il y a un élément de contexte avec l'emprunt de la caserne. Il y a une volonté aussi de continuer d'avoir une Zone de Secours qui fonctionne de manière optimale et cordiale parce que vous savez que le jour où c'est la bisbrouille dans la Zone, cela ne va pas aider.

Les bourgmestres de toute sensibilité politique sont d'ailleurs demandeurs de maintenir cette clé, et je pense que dès lors qu'une décision avait été souverainement prise par le Conseil, elle peut certes toujours être souverainement changée par le Conseil mais elle pourrait aussi à défaut être souverainement querellée par les membres du Conseil.

Donc je ne pense pas qu'on aurait à gagner pour la période de temps qui reste en matière de contribution communale, à partir en guerre avec les communes voisines, dès lors qu'on ne peut pas vouloir être capitale et refuser d'assumer aussi ce rôle d'ensemble dans une dynamique supra locale.

Et je me réjouis de la bonne nouvelle que Madame Bazelaire a partagée, à savoir que sur le volet, par contre, des réserves, il y allait y avoir déjà un retour vers la caisse communale. Donc je pense que c'est plutôt dans une perspective un peu dézoomée quelque chose qui me semble pertinent.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Prévot.

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Remercier Monsieur le Bourgmestre pour ses explications.

J'entends bien l'histoire. Moi, j'aurais juste savoir, en matière de construction, de charge d'emprunt, j'imagine qu'on est à la fin du remboursement de l'infrastructure, sinon déjà payé. Je pense que ce serait bien d'avoir une vue sur cet engagement.

J'entends bien le fait que l'union est importante, la négociation est importante, que le fait de devoir se battre est sans doute quelque chose qui n'est pas sain dans le contexte. Cela dit, c'est dur pour tout le monde et c'est sans doute dur pour trois communes par rapport aux autres.

Je veille à l'intérêt des Namurois sans pour cela rentrer en guerre par principe. C'est juste que certaines communes savent que ce n'est pas Namur qui impose aujourd'hui la Zone, c'est le Fédéral qui impose les Zones. D'autres communes, dans d'autres Zones, sont aussi en questionnement par rapport à la répartition. On n'est pas les seuls à se poser des questions. On n'est pas les seuls à se repositionner.

Moi, je vois que dans d'autres communes, ces discussions, elles ont lieu légitimement, comme vous l'avez dit, et sans doute par les communes qui sont les plus impactées de par cette crise budgétaire.

Donc voilà. Je pense en effet que pouvoir donner mandat à notre Bourgmestre d'aller le plus loin possible, cela ne m'apparaît pas être totalement dénué de sens, d'autant que, Monsieur Prévot, vous le disiez à juste titre, que dégager des marges était essentiel. Et là, on a vraiment une opportunité pour le faire.

Donc réduisons au maximum les délais pour que cette prise en charge puisse être faite par la Province. Essayons de pouvoir faire un effort dans cette négociation en comprenant les enjeux des uns et des autres. Cela ne me paraît pas être quelque chose sur lequel nous aurions tort. Voilà.

En tout cas, merci pour les explications et votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

Est-ce qu'on peut fixer la dotation 2026? C'est ok pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, pour l'instant, c'est une abstention pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok. Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Idem.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Idem.

Ok pour le MR? Ok pour Les Engagés?

Et?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB.

Je vous remercie.

Nous pouvons dès lors passer au point suivant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le CDLD dont notamment l'article L1321-1, 19° qui précise que le Conseil communal doit prévoir la dotation aux zones de secours dans son budget ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 17 janvier 2025 relative à la reprise du financement communal des Zones de Secours par les Provinces pour l'année 2025 ;

Considérant que le Gouvernement wallon doit encore préciser les modalités exactes de la reprise du financement des Zones de Secours par les Provinces de 2026 à 2030 ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone de Secours NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents conseils communaux ;

Attendu que les dotations communales provisoires 2026 se basent sur les montants définitifs de 2025 ;

Vu la clé de répartition des apports locaux telle que prorogée par le Conseil zonal du 02 décembre 2025 pour la période 2026-2031 ;

Attendu néanmoins que cette clé de répartition fait l'objet de discussions et qu'elle pourrait être revue dans le courant de cet exercice 2026 sur base notamment de la simulation transmise par le Comptable spécial de la Zone de Secours NAGE comparant les dotations communales selon la clé historique en vigueur depuis 2015 et celle du Gouverneur (critères de répartition par défaut selon l'article 68 §3 de la Loi du 15 mai 2007) ;

Vu le budget 2026 de la Zone de Secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 02 décembre 2025 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation provisoire 2026 à la Zone de Secours NAGE s'élève à 6.240.236,08 €, soit un montant équivalent à la dotation définitive de 2025 ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice en fonction du résultat des discussions relatives à la clé de répartition (clé historique vs clé du gouverneur) ;

Considérant que celle-ci pourra également être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2025, des éventuels ajustements à venir en cours d'exercice ou encore d'une éventuelle reprise plus rapide du financement de la Zone de Secours NAGE par la Province de Namur dès 2026 en fonction des modalités encore à communiquer par le Gouvernement wallon ;

Vu le rapport de la Commission article 11 de la Zone de Secours NAGE ;

Vu le rapport du CRAC du 06 janvier 2026 relatif au budget initial 2026 de la Zone de Secours NAGE ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 19 janvier 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

- Prend connaissance du budget 2026 de la Zone de Secours NAGE ;
- Fixe provisoirement la dotation 2026 au montant de 6.240.236,08 € ; la dépense sera imputée sur l'article 35155/435-01 du budget ordinaire 2026 ;
- Charge le DGF de transmettre une copie de la décision du Conseil communal à la Zone de Secours NAGE pour information et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

11. ASBL Boukè: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc les points 11 à 18 concernent également une prise de connaissance du compte 2024 de diverses ASBL et le contrôle de l'utilisation des subventions communales. Pour certaines, dont les points 13, 14 et 18, il s'agit également de prendre connaissance de la demande de remboursement, sollicitée par le Collège, pour des sommes non justifiées.

Y a-t-il des questions ou des remarques ou pouvons-nous considérer l'unanimité pour les points 11 à 18 ?

Il y a juste que je dois préciser que Madame Absil devra sortir pour le point 15.

Donc soit vous pouvez sortir pour tous les points, ou je crois que vous me le souhaitez.

Madame Grandchamps.

Vous pouvez attendre Madame Absil, puisque je ne sais pas sur quel point Madame Grandchamps va...

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Pour le point 11.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, donc ne vous refroidissez pas dehors.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Le Conseil communal est aujourd'hui appelé à prendre connaissance des comptes 2024 de Boukè, notre média de proximité.

Le rapport du service des Finances de la Ville est sans ambiguïté. La situation financière de notre télé locale est "Alarmante au vu de l'importante perte enregistrée en 2024" et cela, malgré les efforts déjà réalisés par Boukè. Le problème est structurel et si rien ne change, la situation va se dégrader d'année en année.

Ce constat est d'autant plus inquiétant que vous avez décidé, le Collège namurois, de réduire à l'avenir la subvention de la Ville. Cette année 2026, vous la faites passer de 190.000 à 152.000, soit près de 40.000 euros en moins, sans parler de la réforme des aides à l'emploi de la Région wallonne, APE, qui entraînera mécaniquement une réduction des moyens disponibles.

Comment Boukè est-elle censée survivre dans ces conditions ? Comment peut-on espérer un redressement, si la Ville, elle aussi, réduit son financement ?

Le deuxième problème, également relevé dans ce rapport, tient aux incertitudes majeures qui pèsent sur l'avenir de Boukè, en raison de la réforme des médias de proximité adoptée par la Wallonie. Cette réforme, portée par le Gouvernement wallon MR-Les Engagés, prévoit une réduction du nombre de médias de proximité, de télévision, notre Province (et Boukè en particulier), est directement concernée.

Cette réforme suscite une opposition massive. Les équipes de médias, les dizaines de Conseils communaux, les associations de journalistes professionnels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de l'inspection des finances, sans oublier les clubs sportifs et les citoyens, puisqu'on se rappelle d'une mobilisation citoyenne de 3.000 personnes à Ciney, pour exprimer leur désapprobation. Tous ces acteurs dénoncent une réforme qui fragilise gravement les télé locales.

Or, il faut se rappeler avec force: les télé locales sont essentielles. S'attaquer aux médias de proximité, c'est affaiblir une télévision, proche des gens, en qui les citoyens et citoyennes ont confiance et qui contribuent chaque jour à la cohésion sociale et territoriale.

Il n'est pas trop tard pour agir.

C'est pourquoi nous vous adressons deux demandes claires.

Premièrement, nous vous demandons de maintenir la subvention communale habituelle. La réduction envisagée alourdirait mécaniquement la perte actuelle de Boukè de près de 40%, alors même que nous savons déjà, que le déficit à venir sera plus important. Une telle décision mettrait directement en péril la survie du média.

Deuxièmement, nous nous tournons vers nous à nouveau, Madame la Bourgmestre faisant fonction, Monsieur le Bourgmestre en titre, et vers vous, Mesdames et Messieurs les Echevins du MR et des Engagés. Nous vous demandons d'utiliser votre poids politique et de faire pression sur vos partis respectifs. afin que cette réforme des médias de proximité soit revue en profondeur. En l'état, elle conduira inévitablement à une réduction des moyens, pour les médias locaux en général et pour Boukè en particulier.

Monsieur Prévot, il y a quelques minutes, a annoncé – dans un dossier qui concernait la Police – qu'il lui accordera une attention absolue. Nous souhaitons qu'il fasse de même pour les problèmes que nous venons de développer, qu'il le fasse pour sauver Boukè.

Comme de nombreux Namurois et Namuroises, nous aimons Boukè, nous avons besoin de Boukè. Nous attendons de vous que vous utilisiez tous les leviers à votre disposition pour sauver Boukè et pour garantir à notre télé locale les moyens nécessaires. µ

Nous vous remercions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Madame Tillieux, vous avez demandé la parole.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, tout à fait. L'occasion de l'adoption des dépenses de subsides par la Ville, au profit du média de proximité qui est le nôtre, implanté sur notre commune, c'est évidemment l'occasion de questionner sur l'avenir de ce média de proximité.

Des forces gouvernementales supérieures souhaitent voir ce média de proximité namurois fusionner, fusionner avec les autres médias de proximité de la province, puisque dans notre province, on en compte 3.

Si des convergences sont déjà en cours, entre notamment Canal Zoom et Boukè, au sud de la province, on n'a pas vraiment l'air de vouloir faire pavillon commun avec le média du nord de la province. À juste titre, diront certains.

Bref, ceci reste un débat politique et je crois qu'on n'a jamais eu l'occasion d'en discuter ici au sein du Conseil Communal.

Les télévisions locales ne sont pas de simples chaînes de télévision, c'est un service public de proximité. Elles couvrent la vie associative, culturelle, sportive, économique de nos communes, en particulier la nôtre, donnent la parole aux citoyens, aux associations, aux

petites et moyennes entreprises, aux acteurs locaux que les grands médias ne traitent que très rarement. Ce sont eux qui viennent ici aussi lors de nos séances du Conseil communal pour réinformer les citoyens sur cette vie locale. Sans eux, pas de démocratie ancrée localement.

Alors la réforme soulève des inquiétudes légitimes pour l'ensemble du secteur, y compris pour Boukè. En concentrant les moyens, en élargissant les territoires à couvrir, le risque est clair: moins de journalistes, une centralisation des activités par les grandes villes et communes, moins de couverture des actualités plus rurales. Cela représente une perte de visibilité pour les initiatives locales, les acteurs économiques et sociaux. Et c'est pourtant ce qui fait le cœur de la télévision locale.

Un financement revu à la baisse un peu partout, à la Ville aussi, un gel, une diminution de moyens, alors que les coûts, eux, continuent à évoluer. Cela vient fragiliser, frapper de plein fouet encore l'organisation, pourtant compliquée. Et on ne peut pas leur en vouloir, ils ont cherché par tous les moyens de trouver des ressources alternatives.

Cette diminution de moyens vient exercer une pression sur les dépenses du média et vous savez comme moi qu'une fois que l'ensemble des dépenses a été réduite, la dernière variable d'ajustement qui reste c'est l'emploi.

Nous sommes dans l'idée qu'un Gouvernement veut faire de l'emploi le meilleur taux à 80%. Je ne sais pas comment on va y arriver mais on en est là.

Bref, comment comptez-vous faire pour soutenir cette télévision locale dans notre arrondissement? En prédisant les subsides, cela ne m'apparaît pas être tout à fait la meilleure méthode.

Comment, au niveau communal, pouvons-nous faire en sorte que cette télévision de proximité puisse subsister et continuer à faire écho de notre vie locale? N'est-il pas temps de vous manifester, au niveau de collègues du Gouvernement, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque c'est là que la pression s'exerce?

Alors nous le faisons, au niveau... je dis "nous", c'est-à-dire qu'on est plusieurs ici dans cette assemblée. Enfin, il n'y a peut-être que moi qui le fais, en fait, puisque je suis dans l'opposition, la seule. Mais on a deux autres collègues qui pourraient le faire aussi, pour essayer de préserver ce qui peut être préservé préserver ou en tout cas d'enclencher un avenir serein, en essayant de mettre les acteurs autour de la table, puisque c'est ce que la Ministre demande. Alors essayons, au niveau local, d'enclencher une stratégie qui réponde à ce que ce Gouvernement – qui est le reflet de vos partis – puisse avancer dans une voie qui permette de préserver et l'expression locale, via cette télévision, et l'emploi, et bien sûr, le rayonnement de notre commune. Je pense que c'est important. On n'en parlera jamais assez.

J'espère qu'on continuera à soutenir, plutôt que soutenir des réseaux sociaux qui viennent de Chine ou d'ailleurs. Je pense qu'il est grand temps de faire confiance à nos médias de proximité et d'essayer de les faire vivre, le plus longtemps possible et, en tout cas, de les pérenniser au travers non seulement de moyens financiers mais aussi d'actions stratégiques.

Je me joins ma collègue pour demander, à la fois que cette subvention soit revue à la hauteur des années précédentes et qu'enfin, vous puissiez intervenir auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour que cette réforme des médias ne frappe pas de plein fouet les télévisions communautaires namuroises et en principale celle qui est sur notre territoire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui, à nouveau, je serai très bref puisque l'objectif n'est pas de faire, dans cette assemblée, le débat du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En l'occurrence, je tiens quand même à mettre les choses en perspective à nouveau. La subvention historique que la Ville de Namur octroie à Boukè a toujours été une subvention de

conviction et relativement généreuse, puisqu'en l'occurrence, rien ne nous y contraint, et on l'a toujours fait dans des proportions extrêmement conséquentes.

Le fait qu'il y ait quelques dizaines de milliers d'euros de subvention en moins – comme du reste, tant d'autres acteurs ont été amenés à devoir prendre leur part d'efforts du côté de l'assainissement des finances communales – ce n'est pas injuste, ce n'est certainement pas agréable, je peux l'imaginer. Aucun acteur n'a plaisir à recevoir moins d'argent que ce qu'il escomptait, je l'entends bien. De là à dire que c'est susceptible, pour ces dizaines de milliers d'euros, de mettre en péril Boukè et de faire capoter Boukè et tout l'emploi, cela me semble excessif.

Je continuerai, Madame Grandchamps, à porter une attention particulière à la réforme, pas nécessairement pour la contrarier, parce que je n'ai jamais caché qu'à titre personnel, je trouve que cela a du sens, pour la province de Namur, d'avoir un seul média de proximité comme le Luxembourg le fait.

Par contre, rappelons que dans l'état actuel de l'épure de la réforme, si je suis bien informé, donc sous cette réserve, on parle bien d'avoir une fusion administrative et juridique, pas nécessairement une fusion des rédactions.

Donc, cela permettra aux télévisions qui dispensent leur couverture et leur spécificité sur le territoire provincial d'avoir la faculté de continuer à le faire, en autonomie de rédaction, sans nécessairement que cela exclu de pouvoir faire des économies d'échelle sur le plan administratif, logistique et juridique.

Mais bon soit, dans les assemblées ad hoc, chacun défendra sa position sur cette réforme.

Ici, même si ce n'est pas plaisant pour Boukè et que personne n'a plaisir à chercher à contrarier Boukè, certainement pas, que Boukè, comme d'autres acteurs, soit amené à prendre la part, je pense que c'est la volonté d'équité qui a guidé le Collège, quand il a procédé à cet arbitrage.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Prévot.

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je n'ai pas grand-chose à rajouter.

Votre intervention arrive sur le budget 2026 – on est ici sur le budget 2024 – le budget 2026 qui a été validé en Conseil ici.

D'un autre côté, je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Prévot: la diminution du subside à Boukè est une diminution, comme nous en avons eu avec beaucoup d'autres acteurs sur le terrain, qui n'est pas une diminution voulue de gaité de cœur, mais dans une responsabilité de notre Ville, nous avons fait le choix – d'ailleurs obligé par la Région wallonne – par rapport aux subsides facultatifs, c'était de les diminuer. Donc nous avons fait en sorte que cela se traduise dans notre budget 2026 et nous n'avons pas à revoir tout, car aujourd'hui nous devrions revoir Boukè mais demain, nous allons devoir revoir toutes d'autres associations puisque chacun est touché de plein fouet par ces diminutions et la Ville y compris. La Ville, y compris, doit faire des efforts. Donc voilà, cela participe aux efforts collectifs et je ne vois pas d'autre chose à dire aujourd'hui en tout cas.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il répliquer?

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Écoutez, les autres associations, pour lesquelles vous avez réduit la subvention, ne subissent pas, en plus, une réforme de cette ampleur.

Alors, je parle de la réforme des médias qui aboutira, in fine, à donner moins de moyens aux télévisions locales. C'est le but. Donc, on a beau faire des économies d'échelle, on sait que le but

est réellement économique et que cela aura des incidences sur la qualité, sur les programmes.

Comme on l'a souligné tout à l'heure, c'est le centre-ville, mais c'est surtout les villages. On se plaint qu'on ne s'occupe pas assez de ce qui n'est pas urbain, eh bien voilà, il est important ici de prendre ses responsabilités.

Nous vous demandons vraiment de revenir en arrière sur cette réduction de subvention parce qu'elle est nécessaire et il ne faudra pas verser des larmes de crocodile si les choses tournent mal.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je voudrais remercier Monsieur le Bourgmestre pour son intervention sur ce sujet, qui m'apparaît important. Quand on parle des réseaux sociaux, etc., je crois qu'il est important d'essayer de préserver un média de proximité.

Sur la manière, on peut évidemment toujours réfléchir, essayer de mener une stratégie.

Mais c'est un peu le but de ma question: revenir sur le montant de la subvention, c'est votre choix. Moi, c'est normal, je suis dans l'opposition, je vous demande de la remettre au niveau antérieur. C'est mon rôle et je pense que cela conviendrait évidemment à Boukè aussi, donc je ne vais pas vous demander autre chose, c'est normal.

Le deuxième point, c'est la stratégie. Et là, quelle stratégie on adopte ? Parce que malgré tout, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'est-ce qu'il est dit ? La Ministre a dit: "Je ne soutiendrai financièrement les fusions, que si tous ces médias acceptent de fusionner dans une structure juridique commune". Donc on est bien au-delà d'une simple entente, etc. on a une activité qui va se concentrer, avec le risque évidemment – comme le disait ma Collègue à l'instant – de perte de qualité. Donc, peut-être devrions-nous comme Ville, essayer d'exprimer ce dont nous, nous avons besoin et essayer de voir, avec Boukè, quelles sont les difficultés qu'il rencontre aujourd'hui.

Il y a des négociations qui sont en cours pour aboutir, dans le cadre d'une fusion de 2 ou peut-être même 3 médias avec TVcom. Je sais qu'il y a des efforts importants qui sont fournis par la direction, que les équipes sont sur le terrain aujourd'hui avec énormément de volonté et de détermination.

Mais ne laissons pas tomber cette énergie, qui est aujourd'hui encore une énergie positive. Essayons de faire en sorte, nous, d'être le catalyseur d'une vraie stratégie territoriale et c'est plutôt là mon intervention.

La ligne rédactionnelle, ce n'est pas à nous de la dicter, c'est évidemment aux journalistes de la fixer, mais en tout cas sur la structuration, je crois que nous, politiquement, on a intérêt à s'unir et à voir au niveau provincial ce qui va être fait.

J'entends aussi que la Province veut vendre les bâtiments. Bref, il y a beaucoup de questions dans ce dossier qui risquent de déstabiliser.

Vous avez aussi l'impact des APE au niveau régional.

Finalement, c'est une structure qui est de toute part au milieu de réformes, avec une difficulté de rester en équilibre.

Donc peut-être pourriez-vous provoquer, Madame la Bourgmestre faisant fonction, une réunion avec Boukè et voir dans quelle mesure des dispositions stratégiques sont à prendre sur le territoire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Tillieux.

Est-ce que je peux vous demander, à part pour le point 15, où je demanderai alors à Madame Absil de sortir... Oui, Monsieur Martin, vous souhaitez réintervenir ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voudrais intervenir de manière globale sur les points, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Juste pas refaire le débat des médias. Voilà.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas du tout. Ce qui a été fait a été bien fait.

Tout d'abord, pour répondre à Madame la Bourgmestre, nous sommes bien conscients que la question, qui est posée aujourd'hui sur l'ensemble des associations, est bien la question de la présentation du compte 2024 et l'utilisation de la subvention.

Cela étant, c'est l'occasion aussi pour nous, Conseillers que nous sommes, de pouvoir avoir une attention particulière, avec des chiffres, sur la santé financière des associations qu'on n'a pas toujours l'occasion d'avoir. Donc excusez-nous de vouloir, à un moment donné aussi, parler d'associations qui vivent aussi grâce au soutien, qui pourrait être davantage, de la Ville de Namur, mais qu'on s'y intéresse de plus près. C'est l'occasion aussi, dans ces moments-ci, de pouvoir nous pencher sur l'utilité de ces associations. Donc voilà, je ne pense pas que ce soit malveillant que de nous intéresser à cette question-là.

D'autant que lors du budget, vous l'admettez comme moi, les nombreuses pages des documents qui nous sont livrés, ne nous permettent pas d'aller dans le détail. Mais si vous nous demandez, la prochaine fois, nous tiendrons des heures supplémentaires au budget, pour analyser encore plus finement la santé financière de toutes les structures que la Ville aide. Je ne pense pas que l'ensemble des Conseillers ici présents en fassent la demande, mais si vous demandez, on sera plus attentif et on y passera deux nuits.

Donc, en l'occurrence, c'est naturellement notre droit le plus élémentaire que de pouvoir nous pencher sur la santé financière de ces structures qui sont aidées.

Dans ce qui nous est proposé ce soir, certaines ont été aidées et fort heureusement pour elles, elles vivent des jours meilleurs qu'elles ne l'ont vécu, pour deux structures notamment. Cela veut dire qu'on revient à des jours meilleurs et plus éclairés. Cela ne veut pas dire que tout va bien dans le meilleur des mondes.

Ma question est de savoir si la recette que vous allez percevoir du trop-perçu ou du manque ou du problème de l'utilisation, qui n'a pu être justifié va être retourné dans la recette générale de la Ville ou est-ce que ce sera une attention particulière en modification budgétaire, pour des associations qui nécessiteraient un coup de main supplémentaire, comme par exemple Boukè ou d'autres? Cela, c'est un choix politique.

Quant au choix politique que vous avez avancé tout à l'heure, en disant: "La Région nous a obligés", vous n'avez pas tort, mais vous n'avez pas raison. Vous n'avez pas tort, puisque la Région vous oblige à un certain nombre de mesures par le Plan Oxygène. Je vous rappelle quand même, sans refaire les débats, que la Région vous oblige beaucoup plus qu'avant, puisque cette convention est beaucoup plus draconienne que quand elle a été mise sur la table par le Ministre Collignon. Elle vous oblige, en effet, à prendre des mesures mais qui ne sont pas des mesures sur l'associatif parce que vous pourriez, par exemple, dire: "On prend des mesures ailleurs", mais voilà, c'est un choix politique. Donc voilà, c'est votre choix, il faut le porter. Tout simplement, la Région, elle demande qu'à partir du moment où il y a une recette quelque part, il y ait un équilibre qui se fasse ailleurs. Donc vous n'avez pas tort, mais c'est votre choix politique, quand bien même. Et donc je voudrais en tout cas avoir les réponses à mes questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Madame Barzin va vous répondre.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Comme vous l'avez dit, les différents points portent sur l'analyse de l'utilisation de subsides pour 2024. Alors voilà, c'est l'occasion d'exprimer d'autres choses. Parfois, on se retrouve aussi, et cela devient de plus en plus régulier au sein de cette assemblée, on a l'impression d'être soit au Parlement fédéral, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au Parlement de Wallonie, mais on reste dans le cadre démocratique.

Alors par rapport aux diminutions qui ont été opérées, on avait effectivement opéré – comme madame la Bourgmestre le rappelait aussi tout à l'heure – une diminution de 20% des subsides octroyés à des associations. C'est difficile de le faire. On avait exclu de cela, les associations qui touchent à la grande précarité. On avait eu une diminution de pourcentage différente aussi pour les ASBL qui exercent des missions déléguées par la Ville. C'est un choix qui est difficile dans un contexte financier, au niveau namurois, qui est très compliqué. Vous l'évoquiez vous-même tout à l'heure pour un autre dossier. Donc notre déficit structurel est important. On a pour le moment encore des réserves. Elles ne vont pas perdurer à l'infini. Donc on doit réfléchir et prendre des mesures dans différents secteurs.

Dans le Plan Oxygène, dans la convention, il y avait quand même toute une série de dispositions dont certaines portaient sur les dépenses de transfert. Vous le savez bien aussi, Monsieur Martin, il y a les éléments de transfert avec les subsides facultatifs, comme on les appelle. Et pour les autres dépenses de transfert, c'est le CPAS (auquel on porte une attention toute particulière), c'est la Police (on en a parlé tout à l'heure), et c'est la Zone NAGE (qu'on a évoqué un peu plus tôt dans le Conseil aussi).

Par rapport aux diminutions, qui ont été opérées et décidées dans le cadre du budget 2026, l'objectif est que cela rentre dans la caisse globale de la Ville et que cela participe aux différents efforts qui sont faits en dépenses, que ce soit en dépenses de fonctionnement, de personnel, en transferts, dépenses de dettes. On a eu des discussions aussi sur les recettes, au cours des derniers mois.

Après, à chaque exercice budgétaire, que ce soit en modifications budgétaires, aux budgets initiaux, on a la réflexion par rapport à chacune des lignes. Donc tout est toujours sujet à évolution mais notre situation financière est très difficile et donc il faut être vigilant par rapport à cela.

C'est très facile évidemment, et cela a été dit par Madame Tillieux aussi, quand on est de l'opposition, c'est assez logique de demander qu'un subside, dont on a voté la diminution soit revenu au montant initial.

Au niveau d'un exécutif, on prend des mesures qui ne sont pas simples. Ce serait plus facile pour nous de rester en statu quo ou de continuer comme cela a pu être fait à certains moments par le passé, d'augmenter des dotations.

Mais on peut se dire aussi que, même si on a diminué de 20%, cela aurait aussi pu être un autre pourcentage. C'est une période qui est vraiment compliquée sur le plan financier. Chaque sujet est analysé, lors de chacune de nos discussions budgétaires. Mais on sait que les efforts vont devoir encore être importants. On est touché aussi par les 4 P. Vous l'avez évoqué, Monsieur Martin, tout à l'heure. Oui, oui, mais pour le moment, il y a quand même encore 4. Donc, il y a toute une série d'éléments qui font que la situation financière de la Ville s'est dégradée et on doit prendre des mesures pour faire face à cela. C'est aussi pour continuer à assumer un maximum de missions et à assumer le meilleur service au bénéfice des citoyens et des citoyennes de notre belle ville.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame l'Echevine. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président.

J'aime entendre Madame Barzin sur ses réponses, qui confirment ce que j'ai dit tout à l'heure, donc en fait c'est un choix, vous avez opéré des choix dans les dépenses de transfert, et voilà c'est un choix difficile mais c'est le choix de votre politique. Donc à un moment donné, choisir de doter tel ou tel organisme, c'est un choix politique. On est d'accord avec cela. A un moment donné, ce n'est pas notre choix, c'est votre choix.

Alors, quand vous dites que c'est facile pour l'opposition de dire : "Il n'y avait qu'à, il n'y avait qu'à", on a eu un débat.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Je n'ai pas dit cela.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, c'est vrai.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Intervention hors micro.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, vous avez dit que c'est facile pour l'opposition de dire qu'il faut donner plus.

Mais tout à l'heure, je débattais – et vous le reconnaîtrez volontiers avec la Bourgmestre faisant fonction – sur le fait qu'il fallait aller chercher aussi, à juste titre, là où il y avait de la marge à aller chercher.

Vous admettez quand même qu'on est aussi parfois dans l'orientation "solution" plutôt que de dire qu'il n'y a qu'à. Donc on est d'accord là-dessus.

C'est votre choix politique.

Moi, j'ai entendu que vous me disiez tout à l'heure que tout rentrait dans la grande caisse. J'aurais espéré que les 53.000 € qu'on va avoir, qui n'étaient pas prévus, mais qu'on aura en recette en modification budgétaire, puissent éventuellement servir à des organisations comme Boukè, dont on a parlé, qui en aurait peut-être besoin. C'est un choix que vous pouvez opérer, puisque là clairement, il n'y a pas de dépense supplémentaire, puisque c'est une recette non escomptée. Donc cela pourrait être dans vos réflexions, une chose sur laquelle vous pourriez évoluer.

On n'est pas encore dans la présentation de la maquette de la MB1, mais je vous invite à vous y pencher parce que ce sont 53.000 euros qui pourront faire du bien à celles et ceux qui œuvrent pour la Ville de Namur, par les services qu'ils apportent. On a parlé de Boukè mais d'autres associations en ont grand besoin et vous savez de qui je veux parler.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

Est-ce que je peux avancer sur les points pour les autres structures, en demandant à Madame Absil (jamais 2 sans 3), de nous quitter concernant le point 15 et la Gestion Logement Namur?

Est-ce que je peux dès lors avoir vos points de vue ?

C'est ok pour tout ? Partout ? Oui? Je vous remercie.

Madame Absil, vous pouvez rentrer.

Merci beaucoup.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Boukè (anciennement "Canal C"), sise Rue Eugène Thibaut n°1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0441.005.550, un subside de 190.000,00 € à titre d'aide financière pour ses frais de fonctionnement en 2024 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 06 janvier 2026 concluant que :

- Le subside de 190.000,00 € octroyé à titre d'aide financière dans les frais de fonctionnement de l'association en 2024 est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- Ce subside a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 282.290,96 € au 31 décembre 2024, en diminution de 91.357,39 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association est négative à hauteur de 226.187,39 € au 31 décembre 2024, soit en dégradation de 32.673,50 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2024, présente une perte 104.037,51 €, soit une dégradation s'élevant à 126.698,32 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Boukè présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Recettes (total)	4.225.086,57 €	4.220.482,22 €	+ 4.604,35 €
Dépenses (total)	4.329.124,08 €	4.197.821,41 €	+ 131.302,67 €
Résultat	- 104.037,51 €	+ 22.660,81 €	- 126.698,32 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Total de l'actif	1.935.324,62 €	2.347.365,23 €	- 412.040,61 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	282.290,96 €	373.648,35 €	- 91.357,39 €
Total du passif	1.935.324,62 €	2.347.365,23 €	- 412.040,61 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	-104.037,51 €	+ 22.660,81 €	- 126.698,32 €
Résultat cumulé	+ 299.501,67 €	+ 403.539,18 €	- 104.037,51 €

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Boukè, sise Rue Eugène Thibaut n°1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0441.005.550 ;

2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et des remarques formulées quant à la comptabilisation de l'amortissement des subsides en capital ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée à l'ASBL Boukè, sise Rue Eugène Thibaut n°1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0441.005.550, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

12. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 01 décembre 2020, tel que modifié le 12 avril 2022, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention de 600.000,00 € pour la remise en état structurel et technique du Théâtre de Namur concernant les postes suivants : le plancher scénique de la grande salle, la diffusion sonore des salles et du studio, le passage au led, du matériel scénique structurel, du matériel d'éclairage et de vidéo-projection;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur, des subsides de:

- 66.990,10 € pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre et du bâtiment situé rue du Théâtre n°1 à Namur;
- 687.212,11 € à titre d'aide dans ses frais de fonctionnement en 2024 en exécution de Contrat-Programme 2019-2023, lequel a été prolongé pour l'année 2024 via l'avenant numéro 1, approuvé par le Conseil Communal du 31 mai 2022;
- 255.790,72 € pour le fonctionnement du Centre Culturel des Abattoirs de Bomel en 2024, en exécution du Contrat-Programme 2019-2023, lequel a été prolongé pour l'année 2024 via l'avenant numéro 1, approuvé par le Conseil Communal du 31 mai 2022;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2024, a octroyé à ladite ASBL un subside extraordinaire de 23.958,00 € dans le cadre de la quatrième édition du budget participatif de la Ville de Namur afin de procéder à la mise en place d'installations temporaires sur le site des Abattoirs de Bomel;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 08 octobre 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL un subside d'investissement de 20.000,00 € pour l'achat de matériel de communication et de promotion dans le cadre du développement du département communication;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 15 octobre 2024, a octroyé à ladite ASBL un subside de 2.000,00 € afin de couvrir, en partie, les frais d'un jeune artiste namurois, ou en lien avec le territoire, pendant sa résidence à Québec dans le cadre de la collaboration entre le Centre Culturel et la Manif d'Art;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur, les subsides complémentaires suivants:

- 1.339,80 € pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre et du bâtiment situé rue du Théâtre n°1 à Namur;
- 13.744,24 € à titre d'aide dans ses frais de fonctionnement en 2024 en exécution de Contrat-Programme 2019-2023, lequel a été prolongé pour l'année 2024 via l'avenant numéro 1, approuvé par le Conseil Communal du 31 mai 2022 ;
- 5.115,81 € pour le fonctionnement du Centre Culturel des Abattoirs de Bomel en 2024, en exécution du Contrat-Programme 2019-2023 lequel a été prolongé pour l'année 2024 via l'avenant numéro 1, approuvé par le Conseil Communal du 31 mai 2022 ;
- 5.000,00 € dans le cadre de la convention de partenariat "Théâtre à l'école" permettant l'accès au théâtre à environ 2.000 enfants issus d'écoles namuroises en 2024 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 19 janvier 2026 concluant que :

- Les subsides ordinaires repris ci-avant sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été octroyés ;
- Les subsides extraordinaires repris ci-avant, sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association, à l'exception du subside issu du budget participatif qui n'apparaît pas dans les comptes de l'ASBL ;
- Le subside extraordinaire de 600.000,00 € de 2020 présente un solde à liquider de 43.660,47 € à la date de clôture de la comptabilité 2024, identique au montant repris dans la comptabilité communale sous l'article 772/522-53/2020 ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 1.156.342,67 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 759.745,59 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 588.751,27 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 207.378,06 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le résultat de l'année 2024 de l'association présente un bénéfice de 185.955,40 €, dont 150.000,00 € ont été transférés aux fonds affectés par décision de l'Assemblée générale, en diminution de 87.563,98 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Total des produits	7.242.096,38 €	6.954.993,25 €	+ 287.103,13 €
Total des charges	7.056.140,98 €	6.681.473,87 €	+ 374.667,11 €

Résultat	+ 185.955,40 €	+ 273.519,38 €	- 87.563,98 €
Bilan			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.883.455,88 €	2.546.751,14 €	+ 336.704,74 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	1.156.342,67 €	396.597,08 €	+ 759.745,59 €
Passif			
Total du passif	2.883.455,88 €	2.546.751,14 €	+ 336.704,74 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 185.955,40 €	+ 273.519,38 €	- 87.563,98 €
Résultat reporté après affectation	+ 160.167,09 €	+ 124.211,69 €	+ 35.955,40 €

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0422.467.959 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte des remarques formulées quant à la comptabilisation des subsides en nature et du subside issu du budget participatif de la Ville lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur, sise Place du Théâtre n°2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0422.467.959, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

13. ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur, un subside de 6.000,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2024, en exécution de la convention couvrant la période 2020-2025, et un subside de 21.750,00 € à titre d'aide financière pour les loyers de ses locaux;

Attendu que l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 25 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'Arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 11 août 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 09 janvier 2026 concluant que:

- les différents subsides sont mentionnés de manière claire et distincte dans le compte de résultat de l'association;
- le subside de 21.750,00 € octroyé à l'association à titre d'aide financière pour ses loyers en 2024 a été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé;
- Le subside d'un montant de 6.000,00 € accordé à titre d'aide financière pour son fonctionnement n'a pas été utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé et devra faire l'objet d'un remboursement intégral en faveur de la Ville en vertu de l'article L3331-8 §1^{er} du CDLD;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 472.334,43 € au 31 décembre 2024 (hors placement de trésorerie de 180.000,00 €), en diminution de 123.489,27 € par rapport à l'exercice précédent;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 388.924,23 € au 31 décembre 2024 (hors placement de trésorerie de 180.000,00 €), en diminution de 87.729,20 € par rapport à l'exercice précédent mais demeure très confortable;
- Tenant compte du placement de 180.000,00 €, la situation financière de l'ASBL demeure très confortable et est en amélioration par rapport à l'exercice précédent;
- le compte de résultats de l'association présente un bénéfice de 53.103,40 € au 31 décembre 2024, soit un écart favorable de 151.444,64 € par rapport à l'exercice précédent;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Centre Provincial d'information des Jeunes de Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Produits (total)	578.117,77 €	563.119,16 €	+ 14.998,61 €
Charges (total)	525.014,37 €	661.460,40 €	- 136.446,03 €
Résultat global de l'exercice	+ 53.103,40 €	- 98.341,24 €	+ 151.444,64 €

Bilan			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	654.052,22 €	623.981,64 €	+ 30.070,58 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	472.334,43 €	595.823,70 €	- 123.489,27 €

Passif			
Total du passif	654.052,22 €	623.981,64 €	+ 30.070,58 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 53.103,40 €	- 98.341,24 €	+ 151.444,64 €
Résultat cumulé	+ 269.329,45 €	+ 216.226,05 €	+ 53.103,40 €

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur sise rue Pépin n°18 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0412.129.244 ;
 2. Prend connaissance de la demande de remboursement sollicitée par le Collège auprès de l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur pour la somme non justifiée en 2024 de 6.000,00 €, et ce en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD ; cette recette sera constatée à l'article budgétaire 000/380-48/2024 libellé "Remboursement subsides et autres" de l'exercice en cours ;
 3. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de prendre en considération les différentes remarques formulées quant à la bonne comptabilisation de certaines écritures comptables lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
 4. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur, sise rue Pépin n°18 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0412.129.244, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.
- 14. ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave n°15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406, un subside global de 67.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de son Festival (27.500,00 €) et la location des cars (40.000,00 €) en 2024 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2024, a octroyé à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave n°15 à 5100

Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406, un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais liés à l'organisation d'une journée destinée aux aînés lors de la 62ème édition de son Festival ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 26 novembre 2024, par délégation du Conseil communal, a modifié la répartition du subside global de 67.500,00 € octroyé en séance du 05 mars 2024 à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave n°15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406, dont la nouvelle répartition est la suivante :

- 42.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de son Festival en 2024 ;
- 25.000,00 € à titre d'aide financière pour la location des cars en 2024 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 07 janvier 2026 concluant que :

- Le subside global de 67.500,00 € octroyé à titre d'intervention pour l'organisation du Festival (42.500,00 €) et la location des cars en 2024 (25.000,00 €) est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association ;
- La quote-part du subside précité liée à l'intervention pour l'organisation de son Festival (42.500,00 €) a été utilisée dans son intégralité pour l'objet pour lequel elle a été octroyée ;
- La quote-part du subside précité liée à l'intervention dans les frais de location des cars (25.000,00 €) a été utilisée dans son intégralité pour l'objet pour lequel elle a été octroyée ;
- Le subside de 2.000,00 € destiné à couvrir les frais liés à l'organisation d'une journée destinée aux aînés lors de la 62ème édition dudit Festival est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association mais n'a pas été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été octroyé ;
- La quote-part du subside précité liée à l'organisation d'une journée destinée aux aînés (2.000,00 €) présente un solde non justifié de 487,67 € ;
- Un remboursement de 487,67 € est dès lors à réclamer à l'association en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD ;
- Les valeurs disponibles de l'ASBL s'élèvent à 34.695,87 € au 31 décembre 2024, en diminution de 22.764,20 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 32.774,62 € au 31 décembre 2024, en diminution de 24.685,45 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le résultat de l'exercice 2024 présente une perte de 22.905,07 €, soit une différence défavorable de 19.095,32 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur présente la situation financière suivante :

Libellés	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Etat des recettes et des dépenses			
Recettes (total)	115.930,07 €	118.407,71 €	- 2.477,64 €
Dépenses (total)	- 138.835,14 €	-122.217,46 €	+ 16.617,68 €
Résultat global de l'exercice	- 22.905,07 €	- 3.809,75 €	- 19.095,32 €

Etat du patrimoine			
Avoirs	34.695,87 €	57.460,07 €	- 22.764,20 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	34.695,87 €	57.460,07 €	- 22.764,20 €
Dettes totales	1.921,25 €	0,00 €	+ 1.921,25 €

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur sise rue de Dave n°15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 842.735.406 ;
 2. Prend connaissance de la demande de remboursement sollicitée par le Collège auprès de l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur pour la somme non justifiée en 2024 de 487,67 €, et ce en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD ; cette recette sera constatée à l'article budgétaire 000/380-48/2024 libellé "Remboursement subsides et autres" de l'exercice en cours ;
 3. Prend connaissance du rappel fait à l'association concernant le remboursement de 14.074,00 € qui est encore attendu concernant la partie du subside de 2023 qui n'a pas été justifiée, et ce tel que décidé par le Collège communal en sa séance du 18 mars 2025 ; à défaut, le Directeur financier se réserve le droit d'appliquer, de plein droit, les articles 5:254 et suivants du Code civil relatifs à la compensation, en prélevant sur le subside 2026 les sommes qui seraient encore dues à la Ville ;
 4. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de sa remarque concernant la concordance comptable entre les mouvements annuels de la trésorerie et le résultat de l'exercice lors de l'élaboration de ses prochains comptes (discordances constatées dans les comptes 2023 et 2024 à identifier et à corriger) ;
 5. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2024 octroyée à l'ASBL Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, sise rue de Dave, n°15 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
- 15. ASBL Gestion Logement Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Mme C. Absil se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Gestion Logement Namur une subvention de 50.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024, en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal du 16 novembre 2021 pour la période 2021-2025;

Attendu que l'ASBL Gestion Logement Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels conformément aux art. 3:47 et suivants du CSA et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019 et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 10 juillet 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 20 janvier 2026 concluant que:

- Le subside est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association (à l'exception d'une erreur de comptabilisation de 70,00 € dont la rectification devra être réalisée lors de l'établissement des prochains comptes annuels) et a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 366.540,67 € au 31 décembre 2024, en diminution de 71.192,00 € par rapport à l'exercice précédent;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 156.250,80 € au 31 décembre 2024, en légère diminution de 6.903,99 € par rapport à l'exercice précédent mais qui demeure confortable;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2024, présente un bénéfice de 10.889,84 €, en diminution de 14.077,86 € par rapport à l'exercice précédent;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Gestion Logement Namur présente la situation suivante:

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	2.668.453,87 €	2.623.590,93 €	+ 44.862,94 €
Charges (total)	2.657.564,03 €	2.598.623,23 €	+ 58.940,80 €
Résultat global de l'exercice	+ 10.889,84 €	+ 24.967,70 €	- 14.077,86 €
Bilan			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	1.146.335,10 €	1.138.407,23 €	+ 7.927,87 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	366.540,67 €	437.732,67 €	- 71.192,00 €

Passif			
Total du passif	1.146.335,10 €	1.138.407,23 €	+ 7.927,87 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 10.889,84 €	+ 24.967,70 €	- 14.077,86 €
Résultat cumulé	+ 127.032,19 €	+ 116.142,35 €	+ 10.889,84 €

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Gestion Logement Namur sise Place Abbé Joseph André n°4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.644.373 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et d'effectuer les corrections demandées par le DGF lors de l'établissement de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée à l'ASBL Gestion Logement Namur, sise Place Abbé Joseph André n°4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.644.373, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

16. ASBL Les Grignoux: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 concernant l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et déléguant au Collège communal l'octroi de subsides inscrits nominativement au budget communal ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Les Grignoux (n° d'entreprise 0419.172.434), sise rue Sœurs de Hasque n°9 à 4000 Liège, une subvention de 80.000,00 € à titre d'aide financière dans les charges générales de fonctionnement du complexe Caméo de Namur en 2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13 août 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL, une subvention complémentaire de 105.603,51 € à titre d'aide financière dans les charges générales de fonctionnement du complexe Caméo de Namur en 2024 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 08 janvier 2026 concluant que :

- Le subside global de 185.603,51 € a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé mais la partie variable du subside n'a pas été convenablement comptabilisée par l'association ;

- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 1.137.559,08 € au 31 décembre 2024 (hors placement de trésorerie de 1,5 million d'euros), en diminution de 97.613,77 € par rapport à l'exercice précédent ;
- La trésorerie nette de l'association est de 662.006,74 € au 31 décembre 2024, tenant compte de la déduction d'un montant de 647.300,00 € relatif au remboursement de l'emprunt obligataire du Caméo courant 2025, en diminution de 469.202,30 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Le compte spécifique de l'activité namuroise est présenté avec des produits de 3.961.123,00 € et des charges de 3.799.045,00 €, soit en bénéfice de 162.078,00 € en 2024 ;
- Le compte de résultats 2024 global de l'association présente un bénéfice de 170.517,27 €, incluant le bénéfice relatif au Caméo de Namur, soit un écart favorable de 602.192,52 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Les Grignoux présente la situation financière suivante:

Compte de résultats au 31 décembre 2024			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (Total)	12.461.447,92 €	11.957.603,23 €	+ 503.844,69 €
Charges (Total)	12.290.930,65 €	12.389.278,48 €	- 98.347,83 €
Résultat global de l'exercice	+ 170.517,27 €	- 431.675,25 €	+ 602.192,52 €

Bilan au 31 décembre 2024			
Libellés	Bilan 2024 (a)	Bilan 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	5.402.351,65 €	6.106.441,28 €	- 704.089,63 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	1.137.559,08 €	1.235.172,85 €	- 97.613,77 €
Passif			
Total du Passif	5.402.351,65 €	6.106.441,28 €	- 704.089,63 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 170.517,27 €	- 431.675,25 €	+ 602.192,52 €
Résultat reporté	- 896.014,74 €	- 1.066.532,01 €	+ 170.517,27 €

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Les Grignoux sise rue Sœur de Hasque n°9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0419.172.434 ;

2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte des remarques formulées concernant la bonne comptabilisation des subsides lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée à l'ASBL Les Grignoux, sise rue Sœur de Hasque n°9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0419.172.434, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

17. ASBL Namur Boutik: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé une subvention de 50.000,00 € à l'ASBL Namur Boutik (numéro d'entreprise 0758.716.281) à titre d'aide financière pour le développement d'une boutique d'e-commerce à destination des commerçants namurois en 2024;

Attendu que l'ASBL Namur Boutik a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 13 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion Financière en date du 15 juillet 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 12 janvier 2026 concluant que:

- Le subside de 50.000,00 € octroyé en 2024 est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et est intégralement utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 24.719,26 € au 31 décembre 2024, en dégradation de 11.330,30 € par rapport à l'exercice précédent;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à - 5.730,33 € au 31 décembre 2024 et demeure négative malgré une amélioration significative de 18.009,81 € par rapport à l'exercice précédent;
- Le compte de résultats de l'association présente une perte de 3.743,17 € au 31 décembre 2024, soit une amélioration du résultat déficitaire de 31.894,88 € par rapport à l'exercice précédent;
- Le résultat cumulé reporté demeure négatif à hauteur de - 20.865,54 € au 31 décembre 2024, soit en dégradation de 3.743,17 € par rapport à l'exercice précédent;
- La situation financière globale de l'association a été jugée critique par son Assemblée générale du 13 juin 2025, menant à la proposition de fin des activités de l'ASBL en 2025;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Namur Boutik présente la situation financière suivante:

Compte de résultats:			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Produits (total)	91.818,42 €	99.575,24 €	- 7.756,82 €
Charges (total)	95.561,59 €	135.213,29 €	- 39.651,70 €
Résultat global de l'exercice	- 3.743,17 €	- 35.638,05 €	+ 31.894,88 €
Bilan :			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	33.454,71 €	55.318,00 €	- 21.863,29 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	24.719,26 €	36.049,56 €	- 11.330,30 €
Passif			
Total du passif	33.454,71 €	55.318,00 €	- 21.863,29 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 3.743,17 €	- 35.638,05 €	+ 31.894,88 €
Résultat cumulé	- 20.865,54 €	- 17.122,37 €	- 3.743,17 €

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Namur Boutik, sise Chemin des Marronniers n°17 à 5100 Namur (Wépion) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0758.716.281 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée à l'ASBL Namur Boutik, sise Chemin des Marronniers n°17 à 5100 Namur (Wépion) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0758.716.281, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

18. ASBL Office du Tourisme: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 11.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 11 juillet 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Office du Tourisme de Namur une subvention extraordinaire de 60.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aménagement complémentaire en matériel et mobilier (notamment numérique), la promotion de son futur centre d'information situé à la Halle Al'Chair et l'équipement des espaces dédiés par la SNCB;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Office du Tourisme de Namur une subvention de 441.110,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2024, en exécution de la convention du 06 juillet 2021;

Attendu que l'ASBL Office du Tourisme de Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 26 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 08 janvier 2026;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 15 janvier 2026 concluant que:

- Le subside financier ordinaire (441.110,00 €) est mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'ASBL;
- Ce subside est utilisé à concurrence de 393.968,57 € en 2024, soit un solde non justifié de 47.141,43 € à rembourser à la Ville en vertu de l'article L3331-8 §1^{er} du CDLD;
- Les subsides en nature (185.820,00 €) ne sont pas comptabilisés par l'ASBL, ce qui n'influence cependant pas le résultat de l'exercice (recettes = dépenses);
- Le subside d'investissement (60.000,00 €) octroyé en 2023 est désormais mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'ASBL conformément aux recommandations émises en la matière;
- Ce subside d'investissement a été utilisé et justifié à concurrence des avances versées en 2023 et 2024, soit 45.634,75€ globalement, et présente un solde disponible de 14.365,25 € au 31 décembre 2024;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 791.456,96 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 146.000,96 € par rapport à l'exercice précédent;
- La trésorerie nette de l'association s'élève à 586.029,62 € au 31 décembre 2024, en augmentation de 161.168,52 € par rapport à l'exercice précédent;
- L'ASBL a alimenté ses provisions à hauteur de 144.795,44 € en 2024, portant le montant global de ses provisions à 249.985,76 € au 31 décembre 2024;
- Le compte de résultats de l'ASBL établi au 31 décembre 2024 présente un bénéfice de 2.550,57 €, en baisse de 46.316,26 € par rapport à l'exercice précédent, ce qui est notamment à nuancer par l'augmentation de l'alimentation des provisions en 2024 (+ 39.605,12 € comparativement à 2023);

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Total des produits	1.952.631,87 €	1.862.957,33 €	+ 89.674,54 €
Total des charges	1.950.081,30 €	1.814.090,50 €	+ 135.990,80 €
Résultat	+ 2.550,57 €	+ 48.866,83 €	- 46.316,26 €

Bilan			
Libellés	Compte 2024 (a)	Compte 2023 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	919.494,84 €	716.836,19 €	+ 202.658,65 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	791.456,96 €	645.456,00 €	+ 146.000,96 €
Passif			
Total du passif	919.494,84 €	716.836,19 €	+ 202.658,65 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 2.550,57 €	+ 48.866,83 €	- 46.316,26 €
Résultat cumulé	+ 121.854,47 €	+ 119.303,90 €	+ 2.550,57 €

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0458.012.026 ;
2. Prend connaissance de la demande de remboursement sollicitée par le Collège auprès de l'ASBL Office du Tourisme de Namur pour la somme non justifiée en 2024 de 47.141,43 €, et ce en vertu de l'article L3331-8 §1er du CDLD ; cette recette sera constatée à l'article budgétaire 000/380-48/2024 libellé "Remboursement subsides et autres" de l'exercice en cours ;
3. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte des remarques formulées concernant la bonne comptabilisation des subsides en nature, du traitement des soldes clients créditeurs, des modalités de dépôt des comptes annuels et du changement d'adresse du siège d'exploitation lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
4. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale octroyée à l'ASBL Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville n°1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0458.012.026, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

19. Fabrique d'église de Namur Saint Joseph: budget 2026 - réformation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 19, les fabriques d'église. C'est l'église de Saint-Joseph, une réformation du budget 2026.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Oui, je vous en prie, Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Abstention, comme d'habitude, pour le PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu la Circulaire régionale du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets 2026 des Communes, et plus particulièrement les pages 71 et 72 concernant les Fabriques d'église;

Vu la Circulaire régionale du 11 septembre 2025, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2026 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 24 concernant les Fabriques d'église;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le budget 2026 de la Fabrique d'église de Namur Saint Joseph, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 août 2025, transmis à la Ville de Namur en date du 08 décembre 2025 et à l'Évêché en date du 09 décembre 2025;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 30 décembre 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date;

Attendu toutefois que la décision de l'Évêché est parvenue au DGF en date du 07 janvier 2026, les réformations sollicitées dans cette dernière ont été prises en compte;

Vu sa décision du 24 juin 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2026 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 1er mars 2026;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2026 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article D11d (Annuaire du diocèse) : passe du montant initial de 28,00 € au montant corrigé de 20,00 €, à la demande de l'Évêché, afin de tenir comptes des recommandations formulées par le Diocèse concernant ce type de dépense;

- Article D41 (Remise allouée au trésorier) : passe du montant initial de 205,41 € au montant corrigé de 112,25 € en raison d'une erreur de calcul de cette remise devant correspondre à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique après déduction des articles 17 et 18a des recettes précitées;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : passe du montant initial de 457,45 € au montant corrigé de 238,00 €, à la demande de l'Évêché, et ce afin de correspondre à l'obituaire de la Fabrique;
- Article D50a (Charges sociales ONSS, y compris secrétariat social) : passe du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 7.063,85 € afin de correspondre à l'estimation réalisée par le secrétariat social pour ce type de dépense;
- Article D50b (Avantages sociaux employés): passe du montant initial de 7.577,15 € au montant corrigé de 1.182,80 € afin de correspondre à l'estimation réalisée par le secrétariat social pour ce type de dépense;
- Article D50c (Avantages sociaux ouvriers): passe du montant initial de 1.200,00 € au montant corrigé de 430,07 € afin de correspondre à l'estimation réalisée par le secrétariat social pour ce type de dépense;
- Article D56 (Grosses réparations, construction de l'église): passe du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 30.000,00 € en raison de l'estimation réalisée du coût des travaux de mise en conformité de l'électricité de l'église;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte): passe du montant initial de 31.378,28 € au montant corrigé de 30.957,24 € afin d'équilibrer le résultat budgétaire de cet exercice 2026 suite aux réformes prévues ci-avant;
- Article R25 (Subsides extraordinaires de la Commune): passe du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 30.000,00 € en raison de l'inscription du montant du subside à solliciter auprès de la Ville de Namur afin de réaliser les travaux de mise en conformité de l'électricité de l'église;

Considérant que la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire limitée afin de répondre à l'ensemble des demandes d'investissement des 42 Fabriques d'église du territoire namurois et qu'il convient par conséquent de disposer préalablement d'une vue globale sur l'ensemble des budgets de sorte que le Conseil communal puisse décider annuellement de la répartition qui lui semble la plus appropriée;

Attendu dès lors que toute inscription budgétaire relative à un investissement et à son financement est à considérer comme étant une prévision budgétaire sous réserve des disponibilités budgétaires de la Ville;

Considérant de ce fait que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum, ...), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 12 janvier 2026, mentionnant et développant les différentes réformes à prévoir pour corriger ce budget 2026;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2026 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	35.123,28 €	34.702,24 €
<i>dont dotation communale</i>	31.378,28 €	30.957,24 €
Total des recettes extraordinaires	23.084,10 €	53.084,10 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	23.084,10 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	58.207,38 €	87.786,34 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	19.015,00 €	19.007,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	39.192,38 €	38.779,34 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	30.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	58.207,38 €	87.786,34 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2026	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 30.957,24 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2026.

Demande à la Fabrique d'église de veiller à:

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier;
- Transmettre au DGF l'obituaire complet, récent et détaillé lors du dépôt du prochain compte;
- Respecter, dans la mesure du possible, la limite annuelle de 400,00 € liée aux dépenses de fleurs relevant de l'article 6d (Fleurs) du Chapitre Ier des dépenses ordinaires (cf. circulaire envoyée par l'Administration le 25 juillet 2024).

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

20. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: octroi d'une subvention d'investissement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 20, 21 et 22 concernent l'octroi de subventions d'investissement pour les fabriques de Namur Saint-Joseph, Namur Saint-Loup et Beez.

Y a-t-il un souhait d'intervention ?

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non, c'est simplement pour signifier qu'on s'abstiendra sur ces points.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je m'en doutais.

J'imagine pour le PTB également.

*Et vous aussi, Monsieur Martin? Je n'ai pas entendu. Oui, abstention également pour le PS.
Merci.*

Je peux dès lors tourner la page et passer au point 23, qui est Contrôle des recettes ordinaires.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur le Président,

J'ai juste une erreur dans notre vote sur le point 21, on est pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je n'ai pas entendu.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je me suis fourvoyé, pour le 21, nous sommes pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ecolo est pour le point 21.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Exact. C'est pour Saint-Loup, désolé.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pas de souci. Tant mieux pour eux.

Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Vu la demande du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Joseph du 08 décembre 2025 sollicitant une subvention de 25.853,40 € afin de mettre en ordre l'électricité de l'église Saint-Joseph de Namur;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph a consulté les sociétés suivantes:

- SRL AB Concept Solution (n° d'entreprise : 0799.648.006), sise rue de l'Yser n°39 à 6183 Courcelles (Trazegnies), laquelle a remis une offre de 24.390,00 € HTVA soit 29.511,90 € TVAC (21%);
- SRL Electricité générale Gilson et fils (n° d'entreprise : 0666.621.414), sise rue des Aubépines n°63 à 5101 Namur (Erpent), laquelle n'a pas répondu à l'appel d'offre;
- Monsieur Yves Delecluyse (Dyvelec - n° d'entreprise : 0711.849.544), sis rue des Inhauts n°46 à 5021 Namur (Boninne), lequel n'a pas répondu à l'appel d'offre;

Attendu que seule la SRL AB Concept Solutions a répondu à l'appel d'offre et que la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph a déjà eu des expériences positives avec cette entreprise;

Attendu qu'il convient de tenir compte d'un taux de TVA de 21% comme indiqué dans l'offre remise par la SRL AB Concept Solution, et non de 6% comme indiqué erronément dans la délibération du Conseil de Fabrique, et qu'il convient dès lors de prévoir un subside de 29.511,90 € TVAC pour financer ces travaux de mise en ordre de l'électricité de l'église Saint-Joseph de Namur;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 29.511,90 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph destinée à mettre en ordre l'électricité de l'église Saint-Joseph de Namur.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

21. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement

Ce point a été débattu parallèlement au point 20.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Vu la demande du Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Loup du 24 novembre 2025 sollicitant une subvention de 2.432,10 € afin d'adapter le matériel de sécurité (extincteurs et éclairage de secours);

Attendu que ces travaux sont rendus nécessaires suite à un rapport de prévention incendie de la Zone de Secours NAGE du 14 avril 2025;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup a réalisé un cahier des charges;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup a consulté les sociétés suivantes:

- SRL Nelfeu (n° d'entreprise : 1021.252.523), sise rue Clair Champs n°127D à 5351 Ohey (Haillot), laquelle a remis une offre de 2.480,00 € HTVA soit 3.000,80 € TVAC (21%);
- SRL Safe and Sound (n° d'entreprise : 0463.952.978), sise rue de Calevoet n°114 à 1180 Uccle, laquelle a remis une offre de 4.243,95 € HTVA soit 5.135,19 € TVAC (21%);
- SRL Extincteur Service (n° d'entreprise : 0778.682.742), sis rue Idès Vanschepdael n°28A à 1440 Braine-le-Château, laquelle n'a pas répondu à l'appel d'offre;

Attendu que la SRL Nelfeu a été retenue par la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup en raison du prix le plus bas, d'une visite des lieux et pour son professionnalisme;

Considérant cependant que le Président de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup a réalisé un tableau comparatif afin d'ajuster les offres aux quantités réellement nécessaires et que l'offre a ainsi pu être ramenée par ses soins au montant de 2.010,00 € HTVA, soit 2.432,10 € TVAC;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 2.432,10 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup destinée à adapter le matériel de sécurité (extincteurs et éclairage de secours).

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

22. Fabrique d'église de Beez: octroi d'une subvention d'investissement

Ce point a été débattu parallèlement au point 20.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Vu la demande du Conseil de Fabrique d'église de Beez du 08 avril 2025 sollicitant une subvention de 11.950,00 € afin de remplacer l'orgue de l'église;

Vu le courrier du 13 janvier 2026 du Comité Paroissial de l'Eglise Saint-Vincent de Paul de Beez acceptant de financer l'achat d'un orgue à hauteur de 5.000,00 €;

Attendu que la Fabrique d'église de Beez a consulté les sociétés suivantes:

- Allen Organ Benelux, société de droit néerlandais, sise E. Meindertswei n°2a à 9295 KB Westergeest aux Pays-Bas, laquelle a remis une offre de 11.950,00 € TVAC (21%) pour la fourniture et l'installation d'un orgue Allen modèle CF4 avec deux claviers, un contrôleur de console et deux haut-parleurs Allen HR 200 avec 15 ans de garantie (l'offre à 10.950,00 € étant rejetée en l'absence de haut-parleurs);
- SRL Manufacture d'Orgues Schumacher (n° d'entreprise : 0426.160.689), sise Langesthal n°130 à 4700 Eupen, laquelle n'a pas remis d'offre car elle ne fabrique que des orgues à tuyaux;
- SC Orgues Delobelle (n° d'entreprise : 833.608.397), sise Stasegemsestraat n°67 à 8500 Courtrai, laquelle a remis plusieurs offres dont un orgue OPUS C260 au prix de 12.595,00 € TVAC (21%) et un orgue Content Chapel 227R au prix de 11.995,00 € TVAC (21%) avec 5 ans de garantie;

- SRL Van de Moer Instruments (n° d'entreprise : 0842.710.957), sise Moorselbaan n°122 à 9300 Alost, laquelle a remis une offre de 10.995,00 € TVAC (21%) pour un orgue Johannus Opus Choir C-260 avec 5 ans de garantie;

Attendu que la Fabrique d'église de Beez a retenu l'offre de la société Allen Organ Benelux pour son orgue Allen modèle CF4 avec deux haut-parleurs et qu'elle justifie son choix par le service tout compris (transport et installation du nouvel orgue avec reprise de l'ancien orgue), par la qualité reconnue mondialement de cette société (réputation et références mondiales) ainsi que par la fourniture d'une garantie de 15 ans (au lieu de 5 ans pour les autres firmes);

Considérant que le Comité Paroissial de l'Eglise Saint-Vincent de Paul de Beez accepte de financer l'achat de cet orgue à hauteur de 5.000,00 €, la demande de subside communal est limitée à 6.950,00 €;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 6.950,00 € à la Fabrique d'église de Beez destinée à remplacer l'orgue de l'église.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Beez sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

23. Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité": règlement pour exonération de taxes ou redevances - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je reviens dès lors au point 23, le Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité". C'est une adoption du règlement pour exonération de taxes et redevances.

C'est ok pour tout le monde ? Oui? Merci beaucoup.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code d'Impôts sur les Revenus 1992;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales et de taxes;

Vu la Circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le Règlement général de police;

Vu ses délibérations du 14 octobre 2025 établissant:

- un règlement-taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires;
- un règlement-taxe sur les enseignes et publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses;
- un règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés;

Vu sa délibération du 18 novembre 2025 établissant un règlement-taxe sur la gestion des déchets;

Vu sa délibération du 09 décembre 2025 établissant un règlement-redevance sur l'occupation du domaine public;

Vu sa délibération du 13 juin 2023 relative à l'extension du piétonnier comprenant le planning des travaux, les déviations et les mesures d'accompagnement;

Vu sa du 19 décembre 2023 relative au Règlement pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité";

Vu sa délibération du 03 septembre 2024 modifiant le Règlement complémentaire pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité";

Considérant que les travaux en vue de l'extension du piétonnier peuvent générer des nuisances et impacter la fréquentation des commerces du centre-Ville;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien en faveur des commerçants;

Considérant que la Ville souhaite témoigner d'une aide notamment par des actions de promotion et d'animation des rues commerçantes;

Considérant que diverses mesures vont être mises en oeuvre pour dynamiser l'attractivité;

Considérant que le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public prévoit une exonération à 100 % lorsque des travaux excédant 30 jours contrarient directement l'exploitation d'une terrasse et sont réalisés à l'initiative de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les travaux d'extension du piétonnier et leur phasage pour accorder des exonérations;

Considérant que parmi les mesures du Plan d'Action "Sécurité, Fragilité et Attractivité en vue de soutenir le tissu local figurent l'exonération pour une durée de un an pour les taxes et redevances communales appliquées aux commerçants de toutes les rues concernées par le chantier d'extension du piétonnier, soit en l'occurrence les taxes sur la gestion des déchets, sur l'utilisation des égouts, sur les enseignes, les biens immeubles inoccupés et les redevances sur l'occupation du domaine public pour les terrasses;

Considérant que lors de travaux conséquents, les propriétaires d'immeubles inoccupés sont confrontés à la difficulté de mettre en location leurs biens situés dans les rues visées par les travaux d'extension du piétonnier;

Considérant que les travaux d'extension du piétonnier peuvent entraîner des difficultés d'accès aux voiries concernées pour les propriétaires souhaitant entamer des travaux de rénovation ou de réhabilitation de leurs biens inoccupés en vue de les remettre en location ou de les vendre;

Considérant qu'il peut être admis que l'inoccupation de ces immeubles est indépendante de la volonté du propriétaire en raison des travaux d'extension du piétonnier;

Considérant qu'il convient de pouvoir envisager l'exonération de la taxe sur les immeubles inoccupés d'une durée d'un an correspondant à une année civile et de ne l'accorder qu'une seule fois, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle l'immeuble inoccupé se situe;

Considérant que pour prétendre à cette exonération, les propriétaires d'immeubles inoccupés ne doivent pas avoir fait l'objet d'une taxation sur les immeubles inoccupés pour la période de maximum 1 année précédant l'année des travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle l'immeuble se situe;

Considérant que l'exonération d'une durée d'un an correspondrait à une année civile et ne serait accordée qu'une seule fois, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle le commerce se situe;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de soutien seront réparties sur les exercices de 2026 à 2028;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD en date du 16 janvier 2026;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Adopte le règlement suivant:

Règlement pour exonération de taxes et redevances dans le cadre du Plan d'action "Sécurité, Fragilité et Attractivité"

Art.1

De ne pas appliquer, pour les commerçants installés dans les rues directement concernées par les travaux d'extension du piétonnier:

- sa délibération du 14 octobre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 une taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires;
- sa délibération du 14 octobre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 une taxe sur les enseignes et publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses;
- sa délibération du 18 novembre 2025 établissant pour l'exercices 2026 une taxe sur la gestion des déchets;

Cette exonération n'est accordée qu'une seule fois pour une période (d'un an) correspondant à une année civile, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle le commerce se situe.

- sa délibération du 14 octobre 2025 établissant pour les exercice 2026 à 2031 une taxe sur les biens immeubles inoccupés;

Cette exonération n'est accordée:

- qu'une seule fois pour une période (d'un an) correspondant à une année civile, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle l'immeuble inoccupé à vocation commerciale se situe ;
- que lorsque le bien a fait l'objet de maximum une année de taxation l'année précédant l'application de l'exonération liée aux travaux d'extension du piétonnier.

Art.2

De ne pas appliquer, pour les commerçants installés dans les rues directement concernées par les travaux d'extension du piétonnier:

- l'article 3.1. relatif à l'occupation par les commerçants sédentaires de sa délibération du 09 décembre 2025 établissant une redevance sur l'occupation du domaine public;
- l'article 3.2. relatif à l'occupation par les commerçants ambulants en dehors des marchés dans le cadre d'activités ambulantes récurrentes;

Cette exonération n'est accordée qu'une seule fois pour une période (de un an) correspondant à une année civile, pour l'année correspondant à la phase de travaux d'extension du piétonnier de la rue dans laquelle le commerce se situe.

Art.3 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur;

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : déclaration à l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92.
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be

Art.4

Le présent règlement sera transmis au gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.5

Ce règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

24. Règlement-redevance sur la tarification des piscines communales: abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 24, c'est une abrogation du règlement adopté concernant les piscines communales. C'est ok pour tout le monde également ?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

En cohérence avec ce que nous avons voté, ce sera non, naturellement.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Et c'est pareil pour nous, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non le PS, non pour Ecolo.

Le PTB? C'est ok.

Et les autres? C'est ok.

Je vous remercie.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code de droit Economique dont notamment le livre XIX relatif aux dettes du consommateur;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le règlement général sur l'occupation des piscines communales adopté en sa séance du 14 octobre 2025;

Considérant que la Ville de Namur souhaite promouvoir les activités sportives sur son territoire;

Considérant que la Ville peut tenir compte de la faculté contributive des citoyens namurois, par le biais des différentes taxes perçues, dans le financement de l'entretien, la rénovation et la construction des infrastructures sportives;

Considérant dès lors que les citoyens "non-namurois" ne participent en aucune manière au financement de ces infrastructures tout en bénéficiant du même service, l'accès à ces services comprend une majoration de tarification;

Considérant qu'une omission au niveau du tarif des entrées individuelles et abonnements pour les seniors est apparue à l'article 2.1. du règlement-redevance sur la tarification des piscines communales adopté en sa séance du 14 octobre 2025;

Considérant que dans un souci d'équité, l'exonération partielle à concurrence de 50% pour les associations sportives pour personnes en situation de handicap doit être appliquée de manière identique à celle prévue par le règlement-redevance sur la tarification des infrastructures sportives adopté en sa séance du 14 octobre 2025 et non limitée à 1x par mois;

Vu sa délibération du 14 octobre 2025 adoptant le règlement-redevance sur la tarification des piscines communales;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 16 janvier 2026;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance sur la tarification des piscines communales

Art.1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur la tarification des piscines communales.

La redevance communale est due par toute personne physique ou morale dès que l'autorisation d'accès aux piscines communales et aux services proposés a été accordée.

Art.2: Tarification des entrées et de la location de matériel

La redevance est fixée comme suit:

1. Entrées individuelles	Namurois	Non Namurois
Adulte	3,75€	5,75€
Sénior (60 ans et +)	3,10€	5,10€
Enfant (2 ans à 12 ans)	2,50€	4,50€
Etudiant (de 13 ans à 26 ans suivant un enseignement de jour et sur présentation de la carte d'étudiant)	3,10€	5,10€

Etudiant (de 13 ans à 26 ans suivant un enseignement de jour et sur présentation de la carte d'étudiant) durant la période de "jours blancs" suivant calendrier scolaire de l'enseignement secondaire et supérieur	1,25€	3,25€
Carte bleue Pour les membres d'une famille momentanément en difficulté sur présentation d'une carte de réduction valable un an maximum délivrée par le service des Sports sur production d'un rapport à établir par le service de la Cohésion sociale de la Ville de Namur	2,25€	4,25€
Carte rouge Pour les personnes devant pratiquer la natation pour raisons médicales (sur présentation de la carte de réduction délivrée par le service des Sports. L'octroi de cette réduction sera subordonné à l'avis favorable du médecin communal sur production d'un rapport circonstancié à établir par un médecin orthopédiste ou physiothérapeute. Le médecin communal fixera la durée de validité de cette réduction, et ce, pour chaque cas particulier	2,25€	4,25€
Membre du personnel de l'Administration communale, du CPAS de Namur sur présentation de la carte d'agent communal, de la Zone NAGE Namur	2,25€	
Abonnement adulte (10 séances)	33,75€	51,75€
Abonnement enfant (de 2 ans à 12 ans) (10 séances)	22,00€	40,50€
Abonnement étudiant (de 13 ans à 26 ans suivant un enseignement de jour et sur présentation de la carte d'étudiant) et Séniors (60 ans et +) (10 séances)	27,90€	45,90€
Abonnement individuel nombre de séances illimitées - (validité 6 mois)	187,50€	250,00€
Carte de 10 bains pour les membres du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Namur sur présentation de la carte d'agent communal, de la Zone NAGE Namur	22,50€	
2. Entrées collectives		
Groupes reconnus Institutions sociales et médicales, groupements sportifs, clubs sportifs, associations diverses avec un minimum de 10 personnes. Le minimum de 10 personnes n'est pas requis pour les personnes handicapées	2,25€	3,75€
Etablissements scolaires Maternelle, primaire, secondaire et supérieure ; y compris les élèves non-nageurs	2,25€	3,75€
Ministère de la Défense Nationale (MDN) - unités basées ou casernées sur ou en dehors du territoire namurois sur présentation de la carte	2,25€	3,75€
3. Locations		
Location bonnet, maillot, essuie	2,00€	2,00€
Location transat (pour une durée de 4h)	4,00€	4,00€
4. Divers		
Brevets	1,00€	1,00€
Ecussons	1,00€	1,00€

Art.3: Tarification contrats occasionnels

Location club en dehors des heures d'ouverture au public (les 2 bassins). Possibilité de partage des bassins (grand bassin et petit bassin) entre 2 clubs. Dans ce cas, chaque club est redevable de la moitié de la redevance	70,00€/h	105,00€/h
Location club du lundi au dimanche pendant les heures d'ouverture au public (1 couloir)	35,00€/h	52,50€/h

Art.4: Tarification contrats saison sportive

Contrat pour la saison sportive par piscine et par semaine pendant et en dehors des heures d'ouverture au public.

Occupation de la piscine (les 2 bassins) par un seul club		
1h/semaine	52,50€/h	79,00€/h
1h30/semaine	51,50€/h	78,00€/h
2h/semaine	50,50€/h	77,00€/h
2h30/semaine	49,50€/h	76,00€/h
3h/semaine	48,50€/h	75,00€/h
3h30/semaine	47,50€/h	74,00€/h
4h/semaine	46,50€/h	73,00€/h
4h30/semaine	45,50€/h	72,00€/h
5h/semaine	44,50€/h	71,00€/h
5h30/semaine	43,50€/h	70,00€/h
6h/semaine	42,50€/h	69,00€/h
6h30/semaine	41,50€/h	68,00€/h
Au-delà de 7h d'occupation/semaine	40,50€/h	67,00€/h
Possibilité de partage des bassins (grand bassin et petit bassin) entre 2 clubs. Dans ce cas, chaque club est redevable de la moitié de la redevance		

Art.5

Pour les Contrats occasionnels ou contrats pour la saison sportive

- La redevance est due par le demandeur dès que l'autorisation est accordée.
- En cas de désistement annoncé par courriel (mail: piscines.communes@ville.namur.be) ou à défaut par courrier postal (Ville de Namur, Service des Sports, Hôtel de Ville, 5000 Namur) dans les 48 heures précédant l'heure d'occupation, aucune redevance ne sera due.
- En cas de désistement annoncé par courriel (mail: piscines.communes@ville.namur.be) ou à défaut par courrier postal (Ville de Namur, Service des Sports, Hôtel de Ville, 5000 Namur) en-deçà des 48 heures précédant l'heure d'occupation, le montant total de la redevance sera dû.

L'annulation de la réservation endéans un délai aussi réduit ne permet pas de prévoir une nouvelle occupation pour éviter la perte de recette initiale.

Art.6: Exonérations

6.1. Exonération totale de la redevance est prévue pour:

- les membres du personnel de la zone de police de Namur (sur présentation de la carte d'identification avec photo, délivrée par le service des sports);
- les maîtres-nageurs de la Ville de Namur à des fins exclusives d'entraînement;

- le 1er accompagnant par école secondaire;
- tout accompagnant d'une classe de maternelle ou de primaire;
- tout accompagnant de personne handicapée;
- tout étudiant en formation qui accompagne une classe;
- les stages de vacances organisés par les services Jeunesse, Sports et Cohésion sociale (Inersport) de la Ville de Namur y compris les opérateurs agissant en partenariat avec la Ville dans le cadre d'une convention ou d'un marché public (concession, délégation, etc.) ainsi que les enfants fréquentant les plaines d'initiative volontaire et Maisons des Jeunes (sur présentation d'une attestation officielle de la Ville) à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- les sportifs de haut niveau pendant les heures d'ouverture au public. Est considéré comme sportif de haut niveau, tout membre d'un club ayant son siège social et ses activités sur le territoire de la Ville de Namur et pratiquant à un niveau européen une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles.

6.2. Exonération partielle de la redevance est prévue pour:

- les associations sportives pour personnes handicapées dans le cadre d'un contrat occasionnel en dehors des heures d'ouverture au public et selon les disponibilités. Exonération à concurrence de 50%.

Art.7: Clé ou abonnement

- clé de vestiaire perdue ou endommagée: 30,00€
- duplicata carte abonnement: 10,00€

Art.8: Modalités de paiement

La redevance est exigible et payable au comptant, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Une facture sera établie pour les écoles, les groupes reconnus, le Ministère de la Défense Nationale et pour les contrats d'occupation.

La facture est payable dans les 30 jours de la date d'envoi et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.9: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du Code de droit Economique relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront fixés à 12,00€.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

Art.10: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.11: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.12

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données: Ville de Namur;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données: données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation: la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions;
- Méthode de collecte: recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art.13

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Art.14

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur la tarification des piscines communales adopté par le Conseil communal du 14 octobre 2025.

25. Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville: abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 25, c'est une abrogation du règlement et une adoption du nouveau règlement concernant le parking de l'Hôtel de Ville.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On ne va pas refaire le débat, mais en cohérence avec ce que nous avons voté, ce sera non également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce sera non. Merci de ne pas refaire le débat, Monsieur Martin.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

C'est pareil.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous ne referez pas le débat non plus. Merci.

Le PTB?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Contre aussi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre aussi. Merci beaucoup.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code de droit Economique dont notamment le livre XIX relatif aux dettes du consommateur;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement général du parking de l'Hôtel de Ville de Namur adopté en sa séance du 14 octobre 2025;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la fixation des prix des abonnements annuels repris aux articles 2.6.2.2. et 2.6.3. du règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville adopté par le Conseil communal du 14 octobre 2025;

Considérant que le prix de ces abonnements annuels a été fixé à 270,00 € au lieu de 30,00 €, le montant de 270,00 € consistant en l'estimation de recettes annuelles de ces abonnements, soit 9 x 30,00 €;

Vu sa délibération du 14 octobre 2025 adoptant le règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 16 janvier 2026;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville

Art.1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale relative à la tarification du parking de l'Hôtel de Ville.

Art.2

La tarification est fixée comme suit:

2.1. Tarif horaire

La tarification horaire est appliquée du lundi au dimanche sauf exceptions liées à la tarification forfaitaire.

Durée	Tarif
1/2 h	1,00€
1 h	2,20€
2 h	4,40€
3 h	6,10€
4 h	7,80€
5h	9,30€
6h	10,80€
7h	12,10€
8h	13,40€

2.2. Vente de titre de parking

Titre de 1h de parking : taux horaire préférentiel de 1,00€ pour 1 heure.

Toute personne physique ou personne morale, exerçant dans le centre-ville (zone dite de la "corbeille"), une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service peut acquérir des titres de stationnement au tarif de 1,00€ par heure à concurrence d'un minimum de 50 titres.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le siège social ou l'(les) unité(s) d'établissement ou le(s) siège(s) d'exploitation ou le(s) siège(s) administratif(s) établi(s) sur le territoire de la commune de Namur, tel(s) que repris à la Banque Carrefour des Entreprises.

Les titres de parking sont sollicités, auprès du service de la Gestion du Stationnement, par la personne physique ou la personne morale et payables anticipativement.

2.3. Tarif forfaitaire "soirée"

Du lundi au dimanche de 16h30 à 08h30 le lendemain (y compris les jours fériés)	2,50€
---	-------

Le tarif forfaitaire « soirée » n'est pas d'application pendant les Fêtes de Wallonie.

2.4. Tarif forfaitaire durant les Fêtes de Wallonie

Fêtes de Wallonie: du vendredi au lundi 24h/24h	1,00€/h, avec un maximum de 5,00€/par période de 24h
---	--

2.5. Tarif de nuit personnes domiciliées dans la Corbeille

Une location de nuit, valable pour le stationnement d'un véhicule du lundi au dimanche de 16h30 à 08h30 le lendemain ainsi qu'en journée le dimanche et les jours fériés, est disponible gratuitement pour les personnes domiciliées dans la Corbeille.

En dehors des heures précitées, le tarif "horaire" est d'application.

2.6. Abonnements

A) A dater de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, le montant de la redevance est fixé comme suit:

2.6.1. Tarif forfaitaire "cartes d'accès"

Durée	Tarif
Abonnement 50 h	70,00€
Abonnement 3 mois	275,00€
Abonnement 1 An	1.100,00€

2.6.2. Accès au parking vélo et moto

2.6.2.1. Durant les heures d'ouverture

L'accès à la zone de stationnement pour les détenteurs d'un deux-roues, en dehors de la "zone sécurisée", est gratuit durant les heures d'ouverture du parking.

2.6.2.2. Accès 24h/24h

Abonnement annuel: 30,00€ payable anticipativement.

Cet abonnement donne droit aux détenteurs d'un deux-roues (vélo, moto et trottinette) d'accéder au parking 24h/24h.

2.6.3. Accès "zone sécurisée" pour vélo (cage)

Abonnement annuel: 30,00€ payable anticipativement.

Cet abonnement donne accès aux détenteurs d'un vélo à la zone sécurisée du parking "vélo".

Pour accéder à la "zone sécurisée" pour vélo 24h/24h, l'abonnement annuel tel que visé au point 2.6.2.2. est nécessaire et cumulable.

B) Pour les exercices 2027 à 2031 inclus, les montants de la redevance, visés aux points 2.6.1., 2.6.2.2. et 2.6.3., seront indexés annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2025 et celui du mois d'octobre de l'année antérieure à l'établissement de la redevance.

Les montants étant arrondis à l'unité supérieure.

Art.3: Ticket perdu

L'usager qui se présente à la sortie du parking sans titre de stationnement et dont le numéro de plaque n'est pas détecté par le système à la borne d'entrée se voit réclamer un forfait de 20,00€ par jour.

Art.4: Modalités de paiement

Les redevances visées aux articles 2 point 2.1., 2 point 2.4., 2 point 2.5. ainsi que la redevance visée à l'article 3 sont payables au comptant à la caisse automatique de paiement.

En cas de panne, les redevances sont payables en espèces auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes et qui en délivreront quittance.

Pour les abonnements visés à l'article 2 point 2.3., la redevance est payable au comptant par voie électronique auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes et qui en délivreront quittance ou dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Pour tous les autres abonnements visés dans le présent règlement et pour la redevance visée à l'article 6, la redevance est payable au comptant par voie électronique auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes et qui en délivreront quittance.

Art.5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du Code de droit Economique relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront fixés à 12,00€.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

Art.6: Perte, vol ou détérioration de carte d'accès

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte remplacée est facturée au prix de 20,00€.

Art.7: Remboursements

Les abonnements peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite accompagnée des documents justifiant:

- une perte d'emploi;
- un déménagement;
- une délocalisation d'entreprise;
- un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de l'abonnement;
- travaux rendant inaccessibles le parking, et ce jusqu'au terme de l'abonnement.

Art. 8: Réductions

En cas de travaux ou festivités rendant l'accès à un garage privé impossible, un accès temporaire gratuit aux riverains leur sera accordé.

Une caution de 20,00€ sera réclamée pour la carte magnétique.

Art. 9: Remboursement de la caution

Le montant de la caution sera remboursé pour autant que la carte magnétique soit restituée dans un délai de 20 jours calendrier à dater de l'expiration de la validité de ladite carte.

Art.10: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du paiement au comptant ou de la date d'envoi de la facture.

Art.11: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.12

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données: Ville de Namur;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données: données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation: la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions;
- Méthode de collecte: recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;

Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art.13

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.14

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville adopté par le Conseil communal le 14 octobre 2025.

26. Règlements-redevances: arrêtés ministériels d'approbation - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 26, le point règlements-redevances, c'est une prise de connaissance des arrêtés ministériels d'approbation du 19 décembre 1925... 2025, pardon. Voilà. Merci. Comme c'est une prise de connaissance, on peut passer au point 27.

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 décembre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal du 09 décembre 2025 relatifs:

- à l'accès et sorties du piétonnier contrôlé par des caméras ANPR
- à l'occupation du domaine public
- au prêt de matériel

Les points d'attention soulevés par la Tutelle spéciale d'approbation seront intégrés lors de la prochaine révision des règlements-redevances.

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Prend connaissance des arrêtés ministériels relatifs aux règlements-redevances adoptés par le Conseil communal du 09 décembre 2025.

27. Règlements-taxes: arrêtés ministériels d'approbation - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Règlements-taxes, c'est également une prise de connaissance des arrêtés ministériels d'approbation.

Oui, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous le regrettons, mais c'est une prise de connaissance, donc...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous voyez qu'on est brefs, Monsieur le Président.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

On peut faire bref.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous pouvez le faire. Il ne faut surtout pas hésiter à continuer.

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les règlements-taxes adoptés par le Conseil communal du 18 novembre 2025 relatifs:

- à la gestion des déchets
- à la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés

Vu l'Arrêté ministériel du 19 décembre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les règlements-taxes adoptés par le Conseil communal du 09 décembre 2025 relatifs:

- aux licences d'exploitations des services de taxis de rue et de station
- à la taxe sur les surfaces de bureaux et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale

Les points d'attention soulevés par la Tutelle spéciale d'approbation seront intégrés lors de la prochaine révision des règlements-taxes.

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Prend connaissance des arrêtés ministériels relatifs aux règlements-taxes adoptés par le Conseil communal des 18 novembre et 09 décembre 2025.

COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE

28. Comptes communaux 2024: arrêté d'approbation et correction technique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 28, Comptabilité et Caisse centrale, sont les comptes communaux 2024, arrêté d'approbation et correction technique. C'est une prise de connaissance également pour l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2025, constatant une discordance entre la comptabilité générale et la budgétaire et une prise de connaissance que l'opération de correction a été effectuée, pour se confirmer au constat relevé par la tutelle.

Voilà, tout le monde en a bien pris connaissance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont notamment l'es articles L1312-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets et comptes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L3151-1 relatifs aux actes soumis à Tutelle;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4 alinéa 2 portant sur la communication des décisions de l'autorité de tutelle,

Vu sa décision du 14 octobre 2025 adoptant les comptes communaux de l'exercice 2024;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 1^{er} décembre 2025 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la Ville;

Attendu que cet arrêté constate une discordance de 1 270,83 € entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire et en demande la correction pour le prochain compte;

Attendu que cette discordance résulte d'une erreur causée par le logiciel dans des écritures de non-valeurs avec TVA, des montants ont été comptabilisés TVAC au lieu de HTVA;

Attendu que cette discordance n'a pas été détectée lors des contrôles effectués dans le processus de clôture,

Considérant que des contacts ont été pris avec l'opérateur informatique (Civadis) et que s'agissant d'un problème informatique, il ne peut être corrigé autrement que par une intervention de la société précitée sur les écritures en cause et dans l'exercice 2024;

Considérant que la Tutelle a été concertée sur le sujet;

Attendu que les corrections ont été apportées en date du 06 janvier 2026 et induisent une augmentation de 1 270,83 € du boni ordinaire de l'exercice 2024;

Considérant que le résultat corrigé se détaille comme suit:

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	269.115.554,86	78.323.188,02	347.438.742,88
- Non-Valeurs ⁽¹⁾	2.280.873,04	0,00	2.280.873,04
= Droits constatés net ⁽²⁾	266.834.681,82	78.323.188,02	345.157.869,84
- Engagements	263.280.798,04	162.340.851,90	425.621.649,94
= Résultat comptable de l'exercice ⁽²⁾	3.553.883,78	-84.017.663,88	-80.463.780,10
Droits constatés	269.115.554,86	78.323.188,02	347.438.742,88
- Non-Valeurs ⁽¹⁾	2.280.873,04	0,00	2.280.873,04
= Droits constatés net ⁽²⁾	266.834.681,82	78.323.188,02	345.157.869,84
- Imputations	249.278.693,15	65.147.894,88	314.426.588,03
= Résultat comptable de l'exercice ⁽²⁾	17.555.988,67	13.175.293,14	30.731.281,81
Engagements	263.280.798,04	162.340.851,90	425.621.649,94
- Imputations	249.278.693,15	65.147.894,88	314.426.588,03
= Engagements à reporter de l'exercice	14.002.104,89	97.192.957,02	111.195.061,91
(1) : Ordinaire, diminution de 1 270,83			
(2) : Ordinaire, augmentation de 1 270,83			

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Est informé de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 1^{er} décembre 2025 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 14 octobre 2025 tout en constatant une discordance de 1 270,83 € entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire dont il demande la correction pour le prochain compte.

Est informé de ce que l'opération de correction concertée avec la Tutelle a été effectuée pour se conformer au constat de discordance relevé par la Tutelle.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

29. Football club de Naninne: démolition et reconstruction - avant-projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le Département des Bâtiments, Bureau d'études, le point 29: football club de Nanine, démolition et reconstruction, introduction d'une demande de subvention auprès du pouvoir subsidiant Infrasports.

Ok pour tout le monde?

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Monsieur le Président?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Qui ?

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Ici.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah oui, Madame Collard.

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Chers Collègues,

Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises, en Conseil communal, sur ce dossier, mais je souhaite aujourd'hui une nouvelle fois réaffirmer clairement mon soutien au FC Naninne.

Je tiens également à remercier le responsable de l'administration qui a pu inscrire ce point à l'ordre du jour. Je sais que cela n'a pas été facile et je pense qu'il est important de le souligner.

Mon intervention porte principalement sur un élément devenu central dans ce dossier: le temps. Un temps qui, reconnaissons-le, commence à ressembler davantage à une prolongation sans fin qu'à un match rondement mené.

En effet, ce dossier devra encore revenir une 3^{ème} fois devant le Conseil communal avant de repartir vers Infrasports.

Pendant ce temps-là, sur le terrain, le vrai, la situation continue de se dégrader. Les infrastructures du FC Naninne se détériorent semaine après semaine et pourtant, le nouveau comité fait preuve d'un engagement exemplaire pour tenter de maintenir les installations, tant bien que mal, dans les normes. Ses membres organisent des soupers, des concours de cartes et toute une série d'événements, afin de récolter un peu d'argent et de faire face aux dépenses les plus urgentes dans l'attente du subside d'Infrasports.

Autrement dit, le club joue clairement en mode "débrouille", pendant que la procédure, elle, joue la montre.

Sur le terrain, en revanche, la réalité est un peu différente. En attendant que ce projet sorte des cartons et entre enfin dans le jeu, le club continue à supporter une installation énergivore, lui coûtant environ 750 € par mois. Le FC Naninne se retrouve donc dans une situation assez particulière: trop avancé dans le projet pour bénéficier d'une solution transitoire, mais encore trop éloigné dans le temps pour en voir les effets concrets.

A cela s'ajoute un autre élément non négligeable. En raison de ces différents manquements, le club s'expose chaque semaine à des amendes potentiellement salées, des sanctions que le FC Naninne, dans sa situation actuelle, ne peut tout simplement pas se permettre.

Je souhaite donc attirer l'attention du Conseil sur l'urgence réelle de ce dossier. Chaque mois de délai supplémentaire fragilise un peu plus un club, qui joue pourtant un rôle essentiel dans la vie sportive, sociale et associative de Naninne et des environs.

Je tiens également à remercier Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert, pour son soutien dans ce dossier, ainsi que Madame la Bourgmestre, en charge des Sports, pour l'attention portée à la situation du club, dans ce contexte compliqué, imposé par une législation à un autre niveau de pouvoir.

En conclusion, il me semble évident que ce projet aura également besoin du soutien d'autres acteurs au niveau régional.

Et permettez-moi ici un dernier petit clin d'œil footballistique à Monsieur le Président de séance, qui est également Député MR. Je le remercie donc pour l'assistance qu'il va adresser à la capitaine Galland, et j'ose espérer que cette action collective ne se terminera pas par une

énième passe latérale, mais bien par un but décisif pour le FC Naninne. Je suppose que la récente intervention de Monsieur Maillen, au sein de la Commission des Sports du Parlement wallon, visant à limiter les moyens financiers octroyés aux petits clubs, ne visait pas ce dossier. Rassurez-moi, Monsieur le Président.

Parce qu'au final, sur le terrain, comme au Conseil, ce que le club attend, ce n'est pas le beau jeu, c'est le coup de sifflet final qui valide enfin le score.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Collard. Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame Collard pour votre intervention, au profit d'un club qui vous est proche, géographiquement, ce que je peux comprendre.

Alors, tout ce que vous avez dit est juste.

Mais je tiens quand même à préciser que le nouveau décret Infraspports ne nous simplifie pas la vie. A savoir que par le passé, quand on avait ce type d'infrastructures où il y a beaucoup de travaux nécessaires (vestiaires, buvettes, terrains synthétiques qu'on doit refaire et parking), par le passé, nous aurions sollicité plusieurs demandes de subsides successives. Le décret nous le permet toujours, à la condition qu'entre chaque demande, il y ait 6 ans d'écart. Donc, pour éviter de faire trois phases sur 18 ans, nous avons rassemblé tout sur une seule phase.

Je pense que le décret va pénaliser lui-même Infraspports parce qu'on va vouloir rentrer des plus grosses demandes, qui vont regrouper plusieurs phases, en une seule et fatalement tous les dossiers, qui vont arriver chez Infraspports, seront plus conséquents au niveau financier. Cela veut dire que les choix qu'Infraspports devra faire seront plus difficiles. Ils auront un plus gros volume financier, par rapport à un budget qui restera identique.

Je tiens à vous rassurer nous sommes ici, vous l'avez bien dit, à la 2^{ème} phase. Quand on regarde le texte du décret, le texte prévoit qu'on peut avoir... enfin, Infraspports peut avoir de 1 à 2 ans pour nous répondre, pour chacune des phases.

Donc, je tiens à vous rassurer aussi (oui, c'est long): on a pris le taureau par les cornes. On est allé rencontrer la Ministre, Madame Barzin, Madame Bazelaire et moi, pour la sensibiliser déjà au dossier qui nous tient à cœur.

Je tiens à vous rassurer tous: dans le PST (Plan Stratégique Transversal), que nous avons voté, ici à la Ville de Namur – Vincent y compris – on a mis comme 1^{ère} infrastructure Naninne et comme 2^{ème} infrastructure, le hall de Malonne, à réfectionner entièrement également. Ces deux dossiers passeront avant les autres.

On aimerait bien – je vous le dis franchement, mais cela va dépendre d'un tas de facteurs, notamment financiers et budgétaires – encore introduire d'autres dossiers par la suite. Mais les deux premiers dossiers qu'on introduira, qui ont été validés par le PST, ce sont ces deux-là.

J'ai entendu que, pendant la période transitoire, le club n'a pas facile, je peux le comprendre. On les a rencontrés récemment, à plusieurs, y compris vous, pour se rendre compte de la situation. Il est clair aussi qu'on ne va pas défaire des investissements provisoires, sachant qu'on a un investissement conséquent qui arrive dans la foulée.

Voilà ce que je peux dire, mais on tient le dossier.

J'en ai parlé, pour tout vous dire, récemment, avec le responsable d'Infraspports, pas plus tard que la semaine dernière, pour pouvoir voir si on pourrait rencontrer, préalablement, son administration afin d'éviter éventuellement un refus technique ou administratif, qui nous ferait perdre aussi quelques mois. On a convenu de pouvoir le faire, les deux administrations ensemble. Voilà, donc on suit, on a envie que le dossier aboutisse et je pense qu'après, si on

sait faire d'abord aboutir ces deux-là, il y en aura d'autres que l'on pourra proposer mais on le fera avec Madame Bazelaire, bien certainement.

Je ne sais pas si Madame Bazelaire veut dire un petit mot pour les Sports?

Bon, voilà, c'est tout. J'espère avoir répondu à vos inquiétudes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Juste moi pour vous répondre – puisque comme Président du Conseil, je suis sur le banc des remplaçants, je ne peux pas vraiment discuter ici – mais en tout cas, ce que monsieur Auspert a expliqué, au niveau d'Infrasports et de la globalité des montants, je fais partie de cette négociation, pour essayer justement qu'on puisse scinder plus et ne pas faire un gros montant chaque fois, puisque dans ce genre de dossier ici, ce sont des gros montants pour des clubs qui ne sont pas mutualisés.

Donc c'est un petit peu cela l'objet des travaux qu'on fait pour l'instant. Voilà. On peut en discuter plus tard ensemble. Voilà.

On peut voter d'abord. C'est ok pour tout le monde ? Oui ?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 03 décembre 2020, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Considérant le programme stratégique transversal 2024-2030 tel que présenté au Conseil communal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 7.2.3: "Programmer la rénovation progressive de nos plus anciennes infrastructures sportives ainsi que des terrains synthétiques par un remplacement progressif";

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2023 décidant notamment d'attribuer le marché "Désignation d'un bureau d'études pour la mission d'ingénieur en stabilité dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du Football Club de Naninne" à FALLY & ASSOCIES SA de 6534 Gozée;

Attendu que le projet de démolition et reconstruction des infrastructures du Football Club de Naninne porte sur:

- la démolition et reconstruction de la buvette, vestiaires et locaux annexes nécessaires au fonctionnement du Club;
- le remplacement du terrain synthétique;
- la création d'un parking;
- le relampage du terrain de football;
- le renforcement électrique par la création d'une cabine à haute tension;

Vu la délibération du Collège communal du 15 octobre 2024 décidant notamment:

- de marquer son accord sur le montant estimatif des travaux soit : 2.747.984,70€ TVAC (TVA: 21%) dont un subside Infrasports estimé à 1.595.008,31 € (estimation de 65 % sur les postes subsidiables);
- de charger le Bureau d'Etudes Bâtiments d'introduire la demande de subsides auprès d'Infrasports pour l'ensemble des travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juillet 2025 proposant au Conseil communal de marquer son accord de principe sur l'avant-projet relatif à la démolition et à la reconstruction des infrastructures du Football Club de Naninne pour un montant estimé à 2.747.984,70 € TVAC (TVA: 21%) dont un subside Infrasports estimé à 1.595.008,31 €;

Vu la délibération du Collège communal du 04 novembre 2025 proposant au Conseil de retirer sa délibération du 02 septembre 2025 marquant son accord de principe sur l'avant-projet n'ayant pas reçu au préalable l'accord de recevabilité ;

Considérant que la procédure de demande de subsides (SPW - Infrasports) implique la validation de certaines étapes clés du projet dont le délai de procédure est estimé à 2 à 3 ans; que pendant cette période, le montant ne doit pas être inscrit au budget communal;

Attendu que l'estimation a été revue entretemps;

Vu l'accord de recevabilité reçu du SPW Mobilité et Infrastructures en date du 09 décembre 2025;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Décide d'introduire une demande de subvention auprès du pouvoir subsidiant Infrasports.

GESTION IMMOBILIERE

30. Naninne, pôle logistique: contrat de bail - accord de principe

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 30, Naninne toujours, en Gestion immobilière, Pôle logistique, c'est un contrat de bail.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ? Oui ? Oui, je vous remercie.

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment son article 135;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1222-1 et L3511-1 relatif aux opérations immobilières des pouvoirs publics;

Vu le Livre 3 du Code Civil, les biens;

Vu la Circulaire du Ministre Collignon du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 23 décembre 2025 par laquelle il:

- Charge le Département des Services d'appui de:
 - de concrétiser la location de ce site ou, à défaut de disponibilité, un site aux conditions similaires, via le service de la Gestion immobilière (GIB),
 - d'imputer la dépense à l'article 137/126-01 du budget ordinaire des exercices correspondants,
- Charge le service de la Gestion immobilière d'ajuster les crédits budgétaires, en recettes et en dépenses.
- Charge le DSA de poursuivre, en étroite collaboration avec la GIB, une réflexion portant sur une solution alternative d'achat;

Vu le rapport, daté du 19 janvier 2026, du Chef du Département des Services d'Appui, précisant, entre autres, qu'après analyse de plusieurs sites, le site de Naninne, situé sur la Nationale 4 et proche de l'axe autoroutier E411 (rue Pieds d'Alouette, 29 à Naninne) offrant un accès direct aux véhicules de livraisons entrantes, proche du hall accueillant les services Voiries, Jeunesse, Sports et Prêt Matériel permettant d'entrevoir la mutualisation de matériel, proposé à un loyer mensuel de 9.000,00 € HTVA (10.890,00 € TVAC), rencontre l'ensemble des besoins et demandes de l'activité logistique du DSA;

Attendu que ce site constitue un ensemble d'une surface +/- 1420 m² comprenant 2 entrepôts, des bureaux sur 2 niveaux, des portes sectionnelles et un quai de chargement;

Attendu que la location du bien précité pourrait commencer le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril 2026, en fonction du retour du propriétaire;

Attendu que la location se fera pour une durée ferme de 4 ans, avec reconduction tacite prévoyant l'issue de cette période, chacune des parties pourra mettre fin au bail moyennant le respect d'un préavis écrit, notifié par courrier recommandé ou par tout autre mode de notification conférant date certaine;

Considérant que rien ne s'oppose à accéder à la demande du DSA de louer le site sis rue Pieds d'Alouette, 29 pour un loyer mensuel de 9.000,00 € HTVA (10.890,00 € TVAC) et pour une période ferme de 4 ans;

Considérant que le coût mensuel de la location de l'ordre de 9.000,00 € HTVA, soit 10.890,00 € TVAC serait partiellement compensé par la diminution de la location actuelle d'un espace de stockage et par les recettes liées aux emplacements de parking qui seront libérés au niveau du parking de l'Hôtel de Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Marque son accord de principe sur la location du bien d'une surface de +/- 1420 m² sis Pieds des Alouettes, 29 à 5100 Naninne, sur les conditions du contrat de bail à établir par Tondeur et Cie SA, dont le siège social est établi Avenue Frans van Kalken 9 à 1070 Anderlecht (numéro d'entreprise: BE0436.341.533) pour une période ferme de 4 ans avec reconduction tacite et pour un loyer de 9.000,00 € HTVA/mois (10.890,00 € TVAC/mois).

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

ECO CONSEIL

31. Subvention bien-être animal 2026: approbation des actions menées

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 31, Département du Cadre de Vie Eco-conseil: c'est une subvention concernant le bien-être animal.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal dont l'article 14 prévoit que la délibération par laquelle le Conseil communal approuve la ou les actions qui seront menées est jointe à la demande;

Considérant que l'Arrêté prévoit une subvention principale de 3.000,00 € et une subvention complémentaire de 2.000,00 €;

Considérant que les dossiers de candidature doivent être transmis au SPW via le Guichet des Pouvoirs Locaux pour le 28 février 2026 au plus tard;

Considérant que ces dossiers de candidature doivent être accompagnés d'une délibération du Conseil communal approuvant les actions menées par le DCV en matière de bien-être animal:

Considérant que, pour obtenir la subvention principale de 3.000,00 € le DCV souhaite mener les actions suivantes pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027:

- Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages;
- Stérilisation des chats errants;
- Réalisation d'un parc canin;

Considérant que, pour obtenir la subvention complémentaire de 2.000,00 €, le DCV doit remplir au minimum 7 conditions sur les 12 reprises dans l'Arrêté;

Considérant que les actions remplies par le DCV s'établissent comme suit;

1. Interdiction et sanction pour l'utilisation nocturne des robots tondeuses afin de préserver les hérissons;
2. Incrimination, dans le RGP, des infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal;
3. Autorisation, via une charte, du nourrissage des chats errants;
4. Présence d'une équipe bien-être animal au sein de l'Administration communale;
5. Adoption d'un plan particulier d'urgence pour le risque animalier;
6. Organisation d'un événement relatif au bien-être animal en concertation avec un refuge/un vétérinaire;
7. Réalisation d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale, en collaboration avec la zone de Police;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

Marque son accord sur les actions menées par le DCV en matière de bien-être animal dans le cadre de la subvention sollicitée.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

32. Marché de réparation et d'entretien de fossés 2026-2029: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 32, Département des Voies publiques. C'est un marché de réparation et d'entretien de fossés 2026-2029.

C'est ok pour tout le monde ?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° V7037, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de réparation et d'entretien de fossés à Namur, et estimé au montant annuel de 38.814,38 € TVAC (32.078,00 € HTVA - TVA: 21 %), soit à un montant total s'élevant à 155.257,52 € TVAC (128.312,00 € HTVA - TVA: 21%) pour la période 2026 à 2029;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans (2026-2029);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Entretien et curage d'égouts »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V7037 portant sur le marché public de travaux de réparation et d'entretien de fossés à Namur pour les années 2026-2029;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 38.814,38 € TVAC (32.078,00 € HTVA - TVA: 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'année 2026, sur l'article 877/735-60/20260065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses relatives aux exercices 2027, 2028 et 2029 et estimées respectivement à un montant de 38.814,38 € TVAC (32.078,00 € HTVA - TVA: 21 %) feront l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire ad hoc du budget extraordinaire de l'exercice concerné.

33. Marché de réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation des eaux pluviales 2026-2029: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 33, marché de réparation ponctuelle d'égouts et d'éléments d'évacuation des eaux pluviales. Idem 2026-2029.

C'est pareil pour tout le monde ?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° V7036, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation des eaux de pluie à Namur, et estimé au montant annuel de 199.408,90 € TVAC (164.800,74 € HTVA - TVA: 21 %), soit un montant total s'élevant à 797.635,60 € TVAC (659.202,96 € HTVA - TVA: 21 %) pour la période 2026-2029;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans (2026-2029);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : "Travaux d'égouttage hors-plan";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V7036 portant sur le marché public de travaux de réparations ponctuelles d'égouts et d'éléments d'évacuation des eaux de pluie à Namur pour les années 2026 à 2029;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 199.408,90 € TVAC (164.800,74 € HTVA - TVA: 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'année 2026, sur l'article 877/732-60/20260063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses relatives aux exercices 2027, 2028 et 2029 et estimées respectivement à un montant de 199.408,90 € TVAC (164.800,74 € HTVA - TVA: 21 %) feront l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire ad hoc du budget extraordinaire de l'exercice concerné.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

34. Marché public de réparations localisées d'éléments linéaires: années 2026 à 2029 - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 34, marché public de réparations localisées d'éléments linéaires, également 2026-2029.

Merci pour votre vote identique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° V7034, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de réparations localisées d'éléments linéaires à Namur, et estimé au montant annuel de 114.327,50 € TVAC (94.485,54 € HTVA - TVA : 21 %), soit à un montant total s'élevant à 457.310,00 € TVAC (377.942,16 € HTVA - TVA : 21%) pour la période 2026 à 2029;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans (2026-2029);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Marché pluriannuel de pose et de réparation d'éléments linéaires 2026-2029 - Tranche 2026 »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff du 26 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V7034 portant sur le marché public de travaux de réparations localisées d'éléments linéaires à Namur pour les années 2026 à 2029;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 114.327,50 € TVAC (94.485,54 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'année 2026, sur l'article 421/731-60/20260028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses relatives aux exercices 2027, 2028 et 2029 et estimées respectivement à un montant de 114.327,50 € TVAC (94.485,54 € HTVA - TVA : 21 %) feront l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire ad hoc du budget extraordinaire de l'exercice concerné.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

35. Malonne, chemin n°25 dit 'chemin de Cabaca': suppression de voirie - clôture de l'enquête publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 35, Malonne, chemin 25, c'est une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique, une approbation du plan de délimitation et une suppression de voirie conformément au plan de délimitation.

Je peux avoir l'unanimité également ?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 02 décembre 2025 (point n°71) portant sur sa décision de soumettre cette demande de suppression à enquête publique (OI405);

Vu le plan de délimitation n°20-151-PAL dressé en date du 02 septembre 2025 par le géomètre-expert;

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 4 décembre 2025;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 12 janvier 2026 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place et aux valves de l'Hôtel de ville du 8 décembre 2025 au 12 janvier 2026;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 16 janvier 2026 duquel il ressort que aucune réclamation n'a été formulée;

Considérant que cette suppression du chemin n°25 dit 'chemin de Cabaca' porte uniquement sur la partie située entre les parcelles cadastrées section C n°178/2E2 et 179K, appartenant aux demandeurs, tel que cet excédent est repris sous liseré jaune au plan du géomètre précité, d'une contenance de 1 are 47 centiares;

Considérant que la suppression de la partie concernée ne modifie pas le maillage de voirie tel que les usagers le connaissent de longue date;

Considérant que la suppression de la partie du chemin de Cabaca, laquelle constitue un reliquat, est déjà compensée par une déviation existante sur terrain et officielle;

Considérant que l'aménagement d'un arrêt de bus est en cours d'étude devant le 197 avenue de la Vecquée et que cet aménagement facilite et sécurise le déplacement des piétons, y compris des PMR, le long de l'avenue de la Vecquée, suivant le chemin 25 tel que dévié;

Considérant que le demandeur est informé de la création de cet arrêt de bus en vis-à-vis du chemin supprimé, du terrain à acquérir le long de sa propriété et ne s'y oppose pas (surbaissement du quai pour créer une possibilité d'accès à sa parcelle);

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026 inclus;

2. d'approuver le plan de délimitation n°20-151-PAL dressé le 02 septembre 2025 par le géomètre-expert immobilier;
3. de procéder à la suppression de voirie à savoir la suppression du chemin n°25 dit 'chemin de Cabaca', portant uniquement sur la partie située entre les parcelles cadastrées section C n°178/2E2 et 179K, conformément au plan de délimitation n°20-151-PAL, tel que cet excédent est repris sous liseré jaune au plan du géomètre, d'une contenance de 1 are 47 centiares.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) sont à charge des demandeurs.

GESTION DU STATIONNEMENT

36. Accès du piétonnier: ajout de nouvelles caméras de surveillance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Cela nous amène à la Gestion du Stationnement, le point 36, l'accès du piétonnier. C'est la remise d'un avis positif sur l'installation de nouvelles caméras de surveillance dans divers lieux ouverts.

Ah oui, excusez-moi, Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

En accord avec ce qu'on a voté précédemment et toutes nos autres prises de position, ce sera contre aussi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Merci beaucoup, Monsieur Simon.

Donc, pour les autres groupes? Monsieur Tori.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Cela va être court.

Donc, tout à l'heure, on a abordé ensemble, lors du Conseil de Police, la question des caméras et vous avez spontanément évoqué qu'il fallait différencier les caméras Ville des caméras Police.

Dès lors, pouvez-vous nous rassurer sur le fait que ces caméras ANP (Ville donc) font, elles aussi, l'objet d'un contrat de maintenance ?

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Tory.

Monsieur Dupuis, vous souhaitez répondre ?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Clair et net.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Tory, vous voulez une réplique ?

(Rires dans l'assemblée).

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Je m'attendais à une réponse un peu plus longue.

Merci Monsieur Dupuis, alors. C'est oui, alors.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Vous avez souhaité faire quoi, Monsieur Dupuis ?

M. P-Y. Dupuis, Echevin

C'est oui.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ok.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Je peux considérer que c'est ok pour le PS ? Oui.

Ok, donc nous avons les votes.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la démocratie locale et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après dénommée la "loi caméras") et, plus spécifiquement:

- l'article 2, 1°, qui définit le lieu ouvert comme: « tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie »;
- l'article 2, 5°, qui définit le responsable du traitement comme: « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui seul, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de traitement de données à caractère personnel »;
- l'article 5 qui stipule que:
 - §1 La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement. Le responsable du traitement visé à l'alinéa 1er ne peut être qu'une autorité publique.
 - § 2. La décision visée au § 1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu.
 - Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu.
 - Lorsque le lieu ouvert concerné est une autoroute ou une autre voirie dont est responsable une autorité publique autre que la commune, l'avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu n'est pas demandé. Seul le service de police concerné est consulté, préalablement à l'installation.

Vu le Code de la route;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu l'arrêté royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;

Vu le règlement redevance adopté en date du 09 décembre 2025 relatif aux accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR;

Vu le Règlement Général de police adopté par le Conseil en date du 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège du 22 février 2022 (point n° 81) portant sur l'attribution du marché du marché public de services de conception et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès aux piétonniers de la Ville de Namur (CSC n°V1340bis);

Considérant que l'acquisition de ce système de contrôle d'accès par caméras ANPR permet à la Ville de s'affranchir de la gestion coûteuse et complexe des bornes escamotables;

Considérant que les principales caractéristiques de ce traitement peuvent être considérées comme suit:

Responsable du traitement	Collège communal
Déclarant / Service gestionnaire	Service Gestion du Stationnement
Dénomination du traitement	Contrôle d'accès du piétonnier
Finalités du traitement	Contrôle d'accès du piétonnier
Destinataire des images	Service Gestion du stationnement
Délai de conservation des images	15 jours
Local de visionnage et accès	Local de la brigade de contrôle de stationnement
Prise de connaissance des images	Local de la brigade de contrôle de stationnement
Personnes autorisées à visionner les images	Agents constatateurs + prestataires (uniquement calibrage ou vandalisme sur le matériel installé)
Point de contact pour le droit d'accès aux images	Samuel RENAUD (Chef de service Gestion du stationnement) + DPO
Personnes de contact pour les demandes d'information	DPO – Jeffrey Geenen-Ridolfi - dpo@ville.namur.be
Nombre de caméras et lieux ouverts visés	6 (en plus des 23 existantes)

Vu l'avis rendu par le Groupe de travail caméras de la Ville en date du 07 juin 2022;

Vu l'analyse d'impacts menée conformément à l'article 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016;

Vu les avis favorables du Chef de Corps rendus le 09 juin 2021 et le 20 janvier 2026 sur base des renseignements précités du service Gestion du Stationnement;

Attendu que l'avis précité et l'analyse d'impact sont toujours pertinents dans l'installation de ces nouvelles caméras dès lors que le projet reste le même avec les mêmes garanties au niveau de la protection des données personnelles ; qu'il s'agit uniquement d'une extension du projet;

Considérant qu'il existe des formalités obligatoires qui devront être remplies après l'aval du Conseil communal, à savoir:

- effectuer une déclaration en ligne auprès des services de Police et ce, au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Cette déclaration devant, en outre, être tenue à jour et validée annuellement;
- tenir un registre d'activités de traitement d'images;
- procéder à l'installation de pictogrammes en vue de signaler l'existence de caméras de surveillance;

Considérant qu'après la validation par le Conseil communal, les agents autorisés à visionner les images devront signer une charte de confidentialité;

Considérant qu'après la déclaration de ces 7 caméras, les caméras enregistrées seront au nombre de 30:

Date de déclaration au Conseil communal	Site équipé d'une caméra ANPR	Statut au 10/02/2026
15-06-22	Rue du Collège	Active
15-06-22	Rue Basse-Marcelle	Active
15-06-22	Rue de l'Ouvrage	Active
15-06-22	Place Maurice Servais	Active
15-06-22	Place Maurice Servais (téléphérique)	Active
15-06-22	Rue de la Croix	Active
15-06-22	Rue des Carmes	Retirée
15-06-22	Rue Saint-Joseph	Retirée
15-06-22	Rue de Bavière	Active
15-06-22	Quai des Joghiers	Active
15-06-22	Rue des Brasseurs	Active
15-06-22	Rue du Grognon	Jamais placée
15-06-22	Rue des Bouchers	Active
15-06-22	Rue Piret Pauchet	Active
04-03-23	Rue de l'Inquiétude	Active
04-03-23	Boulevard Mélot 1 (verrou 1 = C3)	Active
04-03-23	Boulevard Mélot 2 (verrou 2 = C3)	Placement prévu en 2027
04-03-23	Boulevard Mélot 3 (verrou 3 = C3)	Active
04-03-23	Place du Théâtre	Jamais placée
04-03-23	Rue E. Cuvelier	Placement prévu en 2027
04-03-23	Rue de Fer (après l'entrée du parking du Centre)	Active
04-03-23	Rue Ponty	Active
04-03-23	Rue Jean De Dampierre	Active
10-02-26	Avenue du Bourgmestre Jean Materne (marché Jambes)	Opérationnelle
10-02-26	Rue des Croisiers (côté Godefroid)	Opérationnelle
10-02-26	Rue des Croisiers (sortie du Parking du Centre)	Opérationnelle
10-02-26	Rue Godefroid / Place de la Station (verrou 2 = C3)	Placement prévu en 2027
10-02-26	Rue de Bruxelles / Rue Lelièvre	Placement prévu en 2027

10-02-26	Rue E.Cuvelier / Rue Pepin	Placement prévu en 2027
10-02-26	Rue de l'Ange / Rue de Marchovelette	Placement prévu en 2028

Sur proposition du Collège communal du 27/01/2026,

Emet un avis positif sur l'installation de 7 nouvelles caméras de surveillance fixes placées en lieux ouverts sur le territoire de la Ville sises:

- Rue Jean Materne (marché de Jambes)
- Rue des Croisiers (côté Godefroid)
- Rue des Croisiers (sortie du parking du Centre)
- Rue Godefroid / Place de la Station (verrou 2 = C3)
- Rue de Bruxelles / Rue Lelièvre
- Rue E. Cuvelier / Rue Pepin
- Rue de l'Ange / Rue de Marchovelette

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

37. Association Internationale des Maires Francophones 2026: appel à projets pour promouvoir l'action sociale femmes-hommes

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 37, Cohésion sociale, l'Association Internationale des Maires Francophones 2026, c'est une prise d'acte de la candidature de la Ville à l'appel à projets, pour la promotion de l'action sociale femmes-hommes.

C'est ok pour tout le monde ? Oui ? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1123-23, 12° précisant que le Collège communal est chargé de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi. Que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu sa délibération du 12 décembre 2023 adoptant la charte et le Plan Mix'Cité 2.0;

Attendu qu'un formulaire de l'appel à projets pour promouvoir l'action sociale femmes-hommes de l'Association Internationale des Maires Francophones (en abrégé AIMF) à destination des collectivités locales pour promouvoir les actions de la Ville dans le cadre du Plan Mix'Cité 2.0 et de sa charte est à remplir;

Attendu que depuis plusieurs années, la Ville de Genève et l'AIMF portent une action volontariste pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, une action qui s'inscrit dans leur programmation stratégique, notamment, pour Genève dans sa Stratégie égalité 2020-2030 et pour l'AIMF dans les programmations stratégiques des 10 dernières années, et se poursuit dans la programmation stratégique 2024-2028;

Attendu que les deux institutions ont ainsi lancé l'Initiative pour l'égalité femmes-hommes afin de développer un système de suivi spécifique sur la gouvernance locale Genre au profit des membres de l'AIMF, pour renforcer l'animation de la thématique au sein du réseau et pour analyser et mettre en valeur les meilleures pratiques francophones. L'institution du Prix International AIMF – Ville de Genève pour l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans cette initiative;

Attendu que pour récompenser les différents types d'acteurs, ce prix est organisé autour de 3 catégories distinctes et le projet lauréat, dans chaque catégorie, bénéficiera d'un appui de 40.000 euros;

Vu le formulaire de l'appel à projets dûment complété par le service de Cohésion sociale;

Considérant que la date limite de remise du projet est le 30 janvier 2026;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Prend acte de la candidature.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

JEUNESSE

38. Règlement "Prix Jeunesse en Action": adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 38, règlement "Prix Jeunesse en Action", c'est une délibération modifiée, c'est une adoption de règlement.

C'est ok pour tout le monde ? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du 04 novembre 2025 du Collège communal approuvant l'organisation d'une cérémonie de mise à l'honneur de jeunes pour leur engagement civique;

Attendu que l'événement consiste en une cérémonie, en soirée, de mise à l'honneur de lauréats sélectionnés et lauréates sélectionnées suite à un appel à candidatures;

Attendu que cet appel à candidatures est destiné aux jeunes âgés de 15 à 26 ans inclus qui s'investissent bénévolement sur le territoire communal au bénéfice des citoyennes et citoyens namurois;

Attendu que l'objectif de cette cérémonie est de valoriser les actions citoyennes de ces jeunes, de les récompenser symboliquement et de faire connaître leur engagement afin d'inspirer d'autres jeunes;

Attendu que la date de l'événement est fixée au 09 octobre 2026, en soirée et que celui-ci se déroulera à "La Nef de l'Espace Culturel d'Harscamp", rue Saint-Nicolas, 2 - 5000 Namur;

Considérant la nécessité de fixer des conditions et modalités de sélection des candidatures afin de déterminer les lauréats et lauréates;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de mettre en place un règlement fixant les modalités de participation et de sélection;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2026 approuvant le projet de règlement;

Attendu que le texte, en son article 5, comportait une coquille, à savoir la mention de l'ajout d'un membre du service Jeunesse supplémentaire au jury de sélection;

Considérant dès lors que le texte du règlement devait être partiellement revu et qu'une proposition de modification a été soumise au Collège communal;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2026 reprenant l'entièreté de l'article 5 modifié dudit règlement;

Sur proposition du Collège communal des 27 janvier et 03 février 2026,

Adopte le règlement suivant concernant la mise à l'honneur de la jeunesse namuroise qui s'engage civiquement:

Règlement relatif à la cérémonie de mise à l'honneur "Prix Jeunesse en Action"

Art. 1^{er} – Objet

Dans le but de valoriser l'engagement civique des jeunes sur son territoire, la Ville de Namur organise une cérémonie de mise à l'honneur intitulée « Jeunesse en Action ». Cette cérémonie vise à reconnaître et à valoriser les jeunes de 15 à 26 ans inclus qui, par leur engagement bénévole, contribuent à améliorer la vie collective sur le territoire namurois.

La reconnaissance prend la forme de la remise d'un trophée symbolique et d'une mise en valeur des jeunes auprès de la population namuroise.

Art. 2 – Conditions de participation

Les jeunes éligibles à la remise d'une candidature sont les personnes âgées de 15 à 26 ans inclus au moment du dépôt de celle-ci, actives sur le territoire de la Ville de Namur et dont l'action, non rémunérée, bénéficie à d'autres citoyens et citoyennes de la commune, à l'exclusion des actions bénéficiant exclusivement à la personne candidate elle-même ou à son entourage proche.

Les candidatures sont ouvertes aux personnes engagées bénévolement au sein d'une association sans but lucratif, d'une coopérative ou encore d'une initiative citoyenne, individuelle ou collective.

Le projet ou l'engagement présenté doit être en cours de réalisation ou avoir été réalisé au cours des douze mois précédant le dépôt de la candidature.

Art. 3 – Modalités de soumission des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites à titre individuel, en groupe ou encore par un parrain ou une marraine (personne physique ou morale, telle qu'un enseignant ou une enseignante, éducateur ou éducatrice, responsable associatif, club sportif, école, maison de jeunes, association, souhaitant mettre en avant une personne ou un groupe).

En cas de dépôt d'une candidature par un parrain ou une marraine, le service Jeunesse se réserve le droit de solliciter l'accord explicite de la personne mise en avant.

Dans le cas d'une candidature collective, la composition du groupe doit rester identique entre le dépôt de la candidature et, le cas échéant, la cérémonie de mise à l'honneur.

Les candidatures doivent être rédigées en français. Elles ne doivent comporter aucun contenu illicite, notamment diffamatoire, injurieux, discriminatoire, haineux, ou portant atteinte aux droits de tiers. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de supprimer toute candidature ne respectant pas ces exigences, sans préavis.

Les candidatures sont déposées via un formulaire en ligne reprenant les éléments du présent règlement, disponible sur la plateforme e-guichet de la Ville de Namur. La possibilité de remplir et déposer un dossier en version papier est également prévue en contactant le service Jeunesse (081/246094).

Le dossier doit comprendre:

- les coordonnées de la personne candidate ou de la personne référente du groupe et celles du parrain ou de la marraine, le cas échéant;
- une copie de la carte d'identité des personnes candidates, permettant de vérifier l'âge;
- une présentation du projet ou de l'action bénévole (objectif poursuivi, contexte et origine du projet, public visé par l'action, durée et fréquence de l'engagement, rôle précis du candidat ou de la candidate ou du groupe, compétences mobilisées, motivation personnelle, résultats attendus, etc).

Les données suivantes doivent apparaître afin de permettre au jury d'évaluer les critères repris à l'article 6:

- description du projet, de l'action (bénéficiaires directs ou indirects, zone géographique concernée, cadre associatif ou informel, thématique abordée – sociale, culturelle, environnementale, citoyenne, sportive, etc),

- son implication personnelle (nombre approximatif d'heures consacrées, durée totale de l'engagement, régularité de l'implication, évolution du parcours personnel au sein du projet, ancienneté, etc),
- les responsabilités et initiatives du ou des personnes postulant au sein du projet (coordination des activités, animation de groupes, gestion logistique, accompagnement des bénéficiaires, représentation du projet, prise de décisions, etc),
- sa ou leur motivation, pourquoi la ou les personnes s'impliquent bénévolement,
- les potentielles actions pour inspirer et partager l'expérience (témoignages, interventions dans des écoles ou associations, participation à des événements, communication sur les réseaux sociaux, création de supports de sensibilisation, parrainage d'autres jeunes, etc),
- des preuves de la mise en place de l'action de manière bénévole (témoignages écrits, lettres de recommandation, attestations, photos, vidéos, articles de presse, publications sur des supports officiels, etc),
- le nom de l'association ou de la structure partenaire (le cas échéant).

Art. 4 – Processus de sélection

Des membres du service Jeunesse vérifient la validité des candidatures soumises selon les conditions de participation et modalités contenues dans le présent règlement. Dans un délai d'un mois à dater de la clôture de réception des candidatures, le service Jeunesse informe les personnes ayant soumis une candidature si cette dernière est validée ou non retenue. En cas de non-respect des modalités de soumission des candidatures, le service Jeunesse prend contact avec le ou la candidate afin de lui permettre de compléter son dossier par la transmission des éléments manquants.

Art. 5 – Jury

§1^{er}. Les candidatures qui remplissent les conditions du présent règlement sont analysées par un jury composé de 18 personnes:

- 6 (5 + le Président) font partie de la Commission communale de la Jeunesse
- 6 représentants et représentantes du monde associatif, de la Participation citoyenne et du secteur de la Jeunesse dont un membre du service Jeunesse de la Ville (autre que le ou la secrétaire du jury)
- 6 jeunes disposant d'une expérience concrète en engagement citoyen ou bénévole

§2. La composition de ce jury est validée par le Collège communal. La présidence est assurée par l'Échevin ou l'Échevine ayant dans ses compétences la Jeunesse. Le secrétariat est assuré par une personne du service Jeunesse.

Ne peuvent siéger dans le jury :

1. les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à une candidature proposée. Dans le cadre du présent règlement, il est à considérer qu'il y a un conflit d'intérêt lorsque le ou la membre du jury vit avec la personne ayant postulé, est son ou sa cohabitante légale ou encore a un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au troisième degré avec celle-ci,
2. les parrains et marraines ayant soumis une quelconque candidature dans le cadre de ce règlement, ainsi que les personnes vivant sous leur toit ou ayant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au deuxième degré avec ces parrains et marraines,
3. les personnes ayant été directement impliquées dans l'action ou le projet présenté par la personne candidate, lorsque cette implication est de nature à compromettre leur impartialité.

4. la personne candidate elle-même.

Art. 6 – Critères d’appréciation

Le jury détermine les lauréats ou les lauréates en fonction des critères suivants:

Critères	Description	Score
Engagement personnel	La ou le jeune candidat est activement impliqué: • nombre d’heures (ponctuel, mensuel, hebdomadaire) • durée de l’engagement • parcours personnel	/10
Initiative et autonomie	La ou le jeune candidat est porteur du projet: • responsabilités au sein du projet • mobilisation des compétences nécessaires • initiative personnelle	/10
Vision altruiste, motivation	La ou le jeune candidat démontre à travers son action des valeurs altruistes: • raisons de l’action • motivation personnelle	/10
Exemplarité	Le projet inspire d’autres jeunes: • impact éducatif, transmission auprès d’autres jeunes pour les inspirer, partage d’expérience	/5
Clarté et qualité de la candidature	Candidature claire, structurée, motivée: • présentation claire et argumentée • illustrations, preuves, témoignages, photos	/5

Art. 7 – Sélection des personnes lauréates

Le jury évalue l'ensemble des candidatures reçues et régulières au regard des critères de la grille d'évaluation ci-dessus. À l'issue de l'évaluation et après délibération du jury, les cinq candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de points sont sélectionnées en tant que lauréats et lauréates.

Une réserve de lauréats et de lauréates est constituée afin de pallier l'indisponibilité ou le retrait de l'une des cinq personnes ou groupes initialement sélectionnés.

Les lieux et dates de sélection sont définis par le Collège communal.

Art. 8 – Cérémonie

Le service Jeunesse propose au Collège communal une date et un lieu de mise à l'honneur des jeunes engagés et engagées. L'ensemble des jeunes ayant introduit une candidature, de manière individuelle ou en groupe, est invité à participer à la soirée de mise à l'honneur. Les lauréats et lauréates se rendent obligatoirement disponibles pour la cérémonie.

Art. 9 – Traitement des données personnelles

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art. 10 – Communication

En participant à l'appel à candidature, les candidats et candidates autorisent la Ville de Namur à utiliser leur image, leur nom et prénom (ou juste prénom si souhaité) et la présentation de leur projet dans le cadre de la communication liée à la mise à l'honneur (site web, presse, réseaux sociaux, supports audiovisuels).

Art. 11– Conditions de disqualification

Le service Jeunesse peut, en tout temps, déclarer irrecevable ou disqualifier toute candidature ne répondant pas aux conditions du présent règlement. Toute décision de cette nature est sans appel.

Art. 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

39. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur la création de voirie: Jambes, avenue de la Dame, 6-8 et avenue du Bourgmestre Jean Materne, 244 - démolition et reconstruction d'un bâtiment et ses abords

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département de l'Aménagement Urbain, avec les points 39 et 40 qui concernent également une prise de connaissance de l'enquête publique, pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment et de ses abords, avenue de la Dame et avenue du Bourgmestre Jean Materne. L'un avec un accord sur la création de voiries, l'autre avec un accord sur la révision des plans d'alignement.

Quels sont les votes pour les points 39 et 40 ?

Monsieur Noël, Monsieur Simon. Sorry, Monsieur Simon, ce n'est pas que je finis par vous, mais ma tête va d'office par là.

Donc Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je pensais qu'on lancerait le débat sur les points, donc...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous donnais la parole. Dites-moi, j'ai peut-être loupé quelque chose ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Comme vous donniez l'ordre... je levais la main pour prendre la parole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, mais je vous ai vu le premier, donc je vous donnait la parole à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok, d'accord. Pas de soucis.

Je voulais intervenir sur... je ne sais pas si vous avez dit qu'on regroupait les deux points ou bien si on... Oui, j' imagine.

Je remercie d'abord Madame l'Echevine d'avoir permis au Chef de Département d'être présent lors de notre Commission et qui a pu nous présenter en long et en large le projet.

Je le dis tout de suite, on va dépasser le cadre de ce qui nous est demandé aujourd'hui, pour évoquer quelques remarques – en tout cas en ce qui me concerne – qui visent naturellement l'intérêt général des futurs habitants de Namur.

Ici, on doit se prononcer sur l'ouverture de voiries en question, mais que le projet qui est implanté pose plusieurs questions.

Alors, on a eu des éléments de réponse en Commission, et puis lors de concertations en réunion de groupe et en interne naturellement, d'autres questions qui sont soulevées.

La première question, c'est la question de l'éventuelle pollution de sol, puisque vous avez évoqué, lors de notre Commission, qu'il y avait là, à l'origine, et on l'a tous bien connu, les parkings pour des autocars.

Est-ce qu'une étude d'orientation, de caractérisation a dû ou devra être faite dû au stockage de cars, en nombre, sur les lieux. Donc voilà, cela c'est une question qui nous a échappé au moment des débats. Si vous n'avez pas la réponse aujourd'hui, il faut en tout cas s'en inquiéter, puisqu'il ne faudrait pas qu'on ait une mauvaise surprise à un moment donné, par rapport à ce site-là, et qu'on fasse observer les obligations en l'état, puisque les décrets régionaux, en l'occurrence, nous obligent à être vigilants, quant à cette pollution éventuelle. On peut donc imaginer qu'avec le stockage important de cars, voire les entretiens, est-ce qu'ils étaient faits ou pas là-bas? Je n'en sais rien, mais en tout cas la question mérite d'être soulevée sur le lieu et l'emplacement même.

Sur l'emplacement même, on a évoqué la question de la mobilité avec des réponses qui ne sont pas encore aujourd'hui tranchées. Je dois avoir l'honnêteté de le dire, puisque vous-même vous êtes encore en réflexion sur, par exemple, un sens unique sur une des rues, les doubles sens, est-ce qu'il y aura du parking supplémentaire en épis, pas en épis, sur l'avenue de la Dame, je pense, pour ne pas me tromper.

La question que, nous, on se pose et qui était évoquée en Commission, c'est le caractère réduit du nombre de parkings pour voitures, dans cette nouvelle infrastructure, qui fera quand même 70 logements, sauf à me tromper on a une quarantaine de places de parking seulement, avec un coefficient qui est bas. On n'a pas eu toutes les réponses sur l'arrêt de ce coefficient, qui est historique. Je pense en effet que la question de la mobilité dans les centres urbains – et là, on est en plein centre urbain – se pose dans une centralité, si on veut parler en termes du nouveau décret de la Région wallonne et pour lequel, on travaille avec vous, sur le schéma de structure.

Donc la centralité, on le sait, c'est là qu'il faut développer du logement, mais pas n'importe comment, pas à n'importe quel prix et surtout avec une mobilité qui n'est pas paralysée, mais une mobilité qui est permise.

Donc nous, en tout cas, on a des doutes sur la question du nombre de parkings voitures par rapport au nombre de logements, considérant et sachant que, dans les deux rues voisines, il y a déjà aujourd'hui des problèmes de parking. Donc on est en droit de se poser la question.

On n'est pas par contre inquiet par rapport au nombre de places de vélos, qui est surestimé selon nous, par rapport aux besoins réels. Mais bon, voilà, cela c'est une prise en considération. Est-ce qu'il faut transformer de l'espace vélo en place de parking voiture? La question se pose.

En tout cas, sur la mobilité, si vous me permettez, il y a un autre projet qui est en train de se faire pas loin, au niveau de Plastic Husson, avec une vingtaine ou une trentaine de logements dans le même quartier. Cela veut dire que nos craintes sont appuyées par ce nouveau projet et si on veut aller un peu plus loin, au niveau de Sainte-Marie, rue de l'Aurore ou avenue du

Camp, il y a là aussi un autre projet qui amènera inmanquablement de la mobilité supplémentaire vers, sans doute, le centre de Jambes. Dès lors, il faut être prudent quant au nombre de parkings, notamment, mais aussi quant aux études de mobilité.

Je pense, en effet, qu'il faut être sûr que la jauge qu'on autorise soit la bonne et pas supérieure à ce qu'on peut ingurgiter.

On le sait, et votre prédécesseur, Monsieur Prévot le disait toujours et on l'a toujours rejoint, sur le fait qu'on ne pousse pas des murs, on n'enlève pas des rails, même si on a discuté, la question a été évoquée dans une coupure de presse, sur le fait qu'il y avait des permis qui étaient déposés. Il n'en est rien quant aux travaux sur le chemin de fer, qui posent aussi un problème en matière de mobilité naturellement qu'il ne faut pas ignorer.

Mais vous, comme le Chef de Département, vous nous avez fait part qu'il n'y avait rien en l'occurrence de concret. Donc cela veut dire que la mobilité, elle doit être faite aujourd'hui et on doit tenir compte de ce qui existe et donc du passage à niveau qui bloque, on le sait, à certains moments, puisque c'est un lieu de passage assez important.

L'autre élément sur lequel nous souhaitons intervenir, c'est la question des charges d'urbanisme et la question de l'engagement logement, sur lequel vous vous êtes engagé à intervenir, c'est le cas de le dire, dans tous les sens du terme.

Plusieurs logements sont mis en gestion, via l'AIS, pour 15 ans. Je pense que c'est d'abord quelque chose de positif, je tiens à le souligner. Je pense en effet que cela rejoint les préoccupations en termes de pression foncière.

Ce qui nous inquiète, c'est l'après. Après les 15 ans, on le sait, il y a une faculté pour le promoteur de pouvoir se dire: "cela y est, on reprend nos billes et on en fait du logement privé". On rate là quelque chose qui nous apparaît être indispensable, c'est la question de la mixité, indispensable c'est la question de l'accès au logement. Je ne vais pas faire long, mais vous savez, les exemples que je vais prendre, qui ne vont sans doute pas vous plaire, mais les Casernes, l'immeuble à côté du Caméo, le futur parc Léopold, sont tous des lieux dans lesquels la mixité et l'accès au logement n'est pas assuré, puisqu'il n'y a pas clairement de logement considérés comme logements publics dans ces projets.

Il ne faut pas continuer l'hémorragie, il faut justement faire en sorte que cette hémorragie soit bloquée par des politiques plus volontaires, même si ce n'est pas aussi simple qu'on voudrait l'appliquer, même si on voudrait aller plus loin.

La question en Commission, elle a été sur le débat de se dire, on a en fait une Régie foncière qui, en tout cas de par la bouche de Madame l'Echevine (qui a la gestion de cette Régie foncière), a une volonté essentielle axée sur le logement. Je pense qu'il faut être beaucoup plus volontariste dans la manière dont on aborde ces questions de nouveaux projets. Moi, je préférerais avoir sans doute moins de logements, sur une durée déterminée, que d'avoir des logements qui sont des logements propres, qui viendraient dans l'escarcelle de la Régie foncière et dont on aurait finalement une réelle propriété ad vitam et donc avec une réelle mixité, qui s'y appliquerait.

La question, elle doit être vraiment pensée pour ce projet-là, comme pour les autres projets si on ne veut pas reproduire les mêmes erreurs que celles du passé – en tout cas ce que nous considérons comme des erreurs – c'est de laisser passer des projets qui n'assurent pas cette mixité d'accès au logement, que ce soit pour les personnes les plus vulnérables, mais aussi pour les jeunes ménages ou les seniors qui, eux aussi, ont le droit, dans les centralités, de pouvoir bénéficier de services que proposent Jambes ou Namur.

Donc je pense que vous devez, en effet, être davantage préoccupés sur la manière dont les choses sont organisées sur ce volet-là. Je ne serai pas plus long. J'ai dit.

Merci, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Est-ce que quelqu'un d'autre... Monsieur Noël ?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, merci Monsieur le Président.

Je corrobore ce que Monsieur Martin vient d'évoquer aussi pour remercier Madame l'Echevine et le fonctionnaire qui est venu présenter de manière détaillée le projet.

Je l'avais évoqué lors de cette Commission, plusieurs éléments, plusieurs natures techniques m'interrogent sur ce projet, qui est architecturalement excessivement bien pensé et bien réalisé.

Je m'attarderai exclusivement sur les enjeux périphériques à ce projet et qui sont liés à un enjeu communal qui me semble important.

Les deux éléments que je souhaite évoquer sont d'une part liés au profil de la rue de la Dame. Je l'ai évoqué, c'est un carrefour qui est excessivement complexe, qui amène à rentrer dans cette rue, avec un profil qui est très très large. Donc il me semblerait pertinent, vu que le projet se situe en entrée de voirie, de profiter de l'aménagement du site pour pouvoir reprofiler, de manière appropriée, au moins le début de ce tronçon. On est dans une zone qui est une zone 30, avec un profil qui permet une circulation en double flux, même s'il y a un simple flux, donc une largeur beaucoup trop importante. Il me semblerait pertinent, non pas comme charge d'urbanisme, mais comme condition au permis, qu'il y ait un travail qui soit refait sur l'entrée de cette rue de la Dame, pour pouvoir notamment aménager des espaces beaucoup plus dégagés, pourquoi pas y planter des arbres, en tout cas marquer que l'on rentre dans une voirie type zone 30, et non pas dans une voirie de circulation, où on circule actuellement déjà beaucoup trop rapidement. Il y a eu encore il y a quelques semaines un accident avec un véhicule, qui s'est retourné parce que les voitures pratiquent des vitesses qui sont tout à fait inappropriées, par rapport au caractère résidentiel de la zone. Donc cela c'est l'élément relatif au profilage de la voirie, et je le réexplique que ce n'est pas une charge d'urbanisme, mais pour moi une condition du permis qui aurait dû être mentionnée.

Le deuxième élément concerne le dimensionnement des systèmes préventifs par rapport à l'évaluation des eaux pluviales. J'ai lu attentivement l'étude qui a été réalisée par un bureau reconnu et qui fait un travail excessivement qualitatif. Je ne remets pas cela en cause, mais un certain nombre d'hypothèses me semblent devoir être réinterrogées, au regard de la réalité du terrain.

Vous savez peut-être, ou vous ne savez pas, Jambes bénéficie d'une station de suivi de la part de l'IRM de manière régulière, donc cela nous permet d'avoir des retours et des mesures très très précises sur l'évolution climatique, notamment sur l'évolution en termes de pluviométrie. L'hypothèse, sur laquelle le bureau a fait l'étude sur la gestion des eaux, est basée sur une pluviométrie annuelle, qui a déjà à trois reprises sur les deux dernières années été dépassée. Et donc, à partir du moment où on a ce constat, objectivé par une station de mesure d'une pluviométrie relativement importante et corroboré à cela, une zone qui a été identifiée, comme étant problématique par rapport aux inondations, je trouve qu'un certain nombre d'hypothèses doivent être remises en question.

Je ne vais pas rentrer trop dans les détails techniques, parce que je pense qu'on perdrait beaucoup de nos auditeurs sur le sujet, mais il y a une base temporelle qui a été effectuée sur une statistique de 30 ans. Dès l'instant où on est dans une zone résidentielle, avec des inondations qui ont déjà eu lieu à plusieurs reprises, avec un dimensionnement qui me semble sous-estimé, nous devrions viser une temporalité qui est plus proche de cette zone sensible, avec une temporalité sur 50 ou 100 ans, pour pouvoir dimensionner les édifices d'écoulement des eaux, et notamment les citernes de rétention d'eau. Je l'avais évoqué, on est de l'ordre de 70 m³ de rétention d'eau dans ces citernes pour 70 logements. C'est proportionnellement 10 fois moins que des personnes qui sont en habitation individuelle. Malgré les toitures vertes, malgré un certain nombre de réinjections dans les zones verdurisées, qui sont intérieures de l'eau, je reste convaincu que ces espaces de tampons, ces 70 m³, sont largement insuffisants pour pouvoir absorber les pluies abondantes, que nous pourrions rencontrer et qui vont se répéter de manière plus fréquente. On sait que cela fait partie de l'évolution climatique.

Donc pour ces deux raisons, ce sont deux aspects purement techniques, mais ils sont directement liés aux impacts que va avoir ce projet sur son environnement. Je pense qu'il y a lieu de revoir un certain nombre de choses.

De nouveau, je ne remets absolument pas en question le projet, sa pertinence, sa densité et sa localisation. Il n'y a aucune difficulté avec cela. Mais on a un enjeu fort sur la mobilité de la rue de la Dame et l'occasion pourrait se retrouver de reprofiler l'entrée de cette voirie, pour indiquer un signal clair – je vois que Monsieur Dupuis hoche de la tête – et donc ce serait l'occasion, vu la taille du dispositif (un projet de 70 unités de logement à cet endroit-là, c'est quand même conséquent), on peut imaginer, comme condition de ce permis, de pouvoir l'étudier de manière assez sérieuse, et je le réitère aussi sur le fait qu'à mon estime, le dimensionnement qui est fait par rapport à la temporisation des eaux pluviales est insuffisant et ne permettra pas de répondre à ces risques d'inondations qui existent déjà et qui seront, à mon estime aussi, accentués avec ce projet.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Noël. Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Comme mes collègues de l'opposition, nous avons plusieurs questions relatives à ce projet, qui, bien qu'il soit très intéressant, suscite chez nous... enfin, certains éléments du dossier, en tout cas, nous inquiètent un petit peu.

Un de nos points principaux et qui nous inquiète, c'est est-ce que vous pourriez déjà nous donner une estimation, une fourchette des niveaux de loyers moyens ou du prix d'achat, au mètre carré pour le Namurois, des logements qui vont être fournis par ce projet? Parce qu'il est essentiel que ces niveaux soient relatifs avec les niveaux de revenus des familles de notre commune et non avec ceux du marché spéculatif, vu l'urgence et vu la pression qui existe actuellement.

En second lieu, la part de logement public. Dans notre calcul, nous voyons qu'il y a seulement 7% des logements qui auront le statut de "logements publics" pour 15 ans. Ce pourcentage paraît déjà faible au regard de l'urgence sociale que traverse la commune. Mais de plus, on reste sur 15 ans, comme l'a soulevé mon collègue Fabian Martin. Que se passe-t-il après cette période ? Est-ce que nous rendons les appartements privés qui en ont déjà 65 ?

Enfin, ne serait-il pas pertinent de réexaminer cette durée, vu l'évitement de la charge d'urbanisme qui est créée par cette cession temporaire ?

En second lieu, nous sommes nous aussi inquiets sur l'impact sur le stationnement et la circulation. Effectivement, le projet va augmenter de manière significative le nombre de foyers, et donc fort probablement le nombre de véhicules. Il occupe un espace utilisé, de plus aujourd'hui, de facto, comme une zone de stationnement sauvage par de nombreux habitants.

La question est donc: qu'allons-nous faire ? Où est-ce que ces véhicules et ces nouveaux habitants vont-ils se garer ? Il n'y a en effet que 47 places sur les 56 nécessaires, si on prend au pied de la lettre le dossier avec ces 0,8 places par logement. Est-ce que ces 0,8 places par logement correspondent-elles à la moyenne du quartier ou d'ailleurs ?

Enfin, quel plan avez-vous pour éviter le déplacement du problème de stationnement sauvage, d'un quartier à un autre, au détriment de la tranquillité et de la sécurité des riverains?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Simon. Je pense que si plus personne ne demande la parole, Madame Scailquin va vous répondre.

Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, merci, Monsieur le Président et merci aux Conseillers d'être intervenus sur ce projet, qui est effectivement un projet important pour Jambes, à l'angle de l'avenue Materne et de la rue de la Dame.

Effectivement, notre Chef de Service (pas encore Chef de Département), est venu exposer le projet, comme à chaque fois lorsqu'un projet d'urbanisme vient sur la table du Conseil communal, je le rappelle, pour la question de la voirie et pas pour toutes les autres questions connexes, mais qui sont bien sûr importantes.

C'est aussi un projet qui est emblématique puisque – et je regarde Madame Grandchamps – c'est un des sites qui étaient "abandonnés" par le SPW et donc qui trouve ici une nouvelle vie, par rapport à d'autres projets de conversion, au cœur de Jambes, de bureaux en logements. Cela montre aussi la dynamique de reconversion des sites du SPW en d'autres fonctions, d'autres usages pour la suite. Donc c'est aussi positif de pouvoir créer un immeuble avec un caractère architecturale assez inédit. Je pense que c'est un point positif, que Monsieur Noël a pu souligner également positivement, pour donner quelque part un coup de boost aussi à cette partie de Jambes.

Alors je suis Echevine de l'Urbanisme, j'entends que les questions concernent la mobilité, la gestion des eaux ou le logement.

En soi, aucune question relative à l'urbanisme, mais je vais tenter de pouvoir y répondre et, le cas échéant, avec le soutien au moins moral de mes Collègues, de part et d'autre de cette table du côté du Conseil.

Alors un des premiers éléments pour répondre à Monsieur Martin, sur la question de la pollution des sols. Cet élément a bien été étudié. Il s'agit d'une annexe obligatoire lorsque l'on dépose une demande de permis, c'est l'annexe 8 et vous pourrez trouver, dans le dossier ici, l'avis favorable du SPW, de la DAS sur la question des pollutions de sol. Nous avons un avis positif, un feu vert sur cet élément. Si, en cours de chantier, certaines choses devaient être découvertes, il y a bien sûr des prescriptions spécifiques, qui sont données par la réglementation à ce sujet. Vous pouvez en tout cas être rassurés par le fait que cela a été étudié, analysé et approuvé par le SPW, sur cette première thématique.

Je vais d'abord parler du logement et de la question de la mise à disposition de logements à l'agence immobilière sociale, ce qu'on appelle "l'engagement logement" et la volonté d'aller au-delà de ce que nous faisons depuis plus d'une dizaine d'années maintenant. Soyez de bon compte que Namur a été comme une pionnière, par rapport à cette question de la mise à disposition de logements, de charges d'urbanisme liées aux logement, puisque lorsque nous l'avons mis en place, en 2015, ce n'était pas possible, tout à fait légalement par rapport au CoDT et que nous avons trouvé une façon d'y arriver, via cet engagement unilatéral, de la part des développeurs, de mettre à disposition des logements pour l'AIS et que, sur ces 10 ans, il y a quand même plus de 150 logements qui ont pu être mis à disposition de l'AIS. On est passé de 6, de 9 maintenant à 15 ans et on peut aussi remarquer et observer positivement, qu'au-delà de la période prévue par les permis, il y a de nombreux renouvellements qui sont opérés par les propriétaires. C'est un élément positif aussi, à la fois pour la question de la mixité, de l'accessibilité au logement, mais aussi de la crédibilité de l'agence immobilière sociale, je tiens à le souligner.

Alors vous n'êtes pas les seuls à vouloir aller plus loin, sur la question de la pérennité de ces logements, et donc de peut-être avoir effectivement moins de logements, mais de manière définitive. C'est une discussion que nous avons au sein du Collège et une rencontre est prévue à court terme aussi. Nous avons maintenant des accords beaucoup plus faciles avec la Régie foncière, avec ma Collègue Anne Barzin.

Différents projets prévoient, soit du numéraire pour la Régie foncière pour pouvoir entreprendre des nouveaux projets ou asseoir des projets déjà existants, mais aussi 2 sessions à durée indéterminée, de manière définitive, à la Régie foncière. Donc ce processus est bien en route et nous allons aussi rediscuter avec les différentes sociétés de logements publics, pour voir également comment nous pouvons développer davantage cet élément. C'est bien, en tout cas notre volonté, nous avons été pionniers sur la question de la charge urbaniste

de logement et nous comptons bien rester avec cette charge, de manière prioritaire, à la fois pour la question de mixité dans les nouveaux projets dans les quartiers – je pense que c'est absolument nécessaire – mais également pour la question de l'accessibilité et la question aussi de notre pourcentage de logements publics.

Alors sur la question du loyer des logements: bien sûr, vous savez que nous n'avons pas de prise par rapport à cela, et donc notre levier c'est par rapport à la question des charges d'urbanisme. Vous pouvez dire que 7% sur un total, ce n'est pas suffisant.

Comment calcule-t-on la charge de l'urbanisme ? Rappel d'un "petit cours" qui avait été fait aussi par notre Responsable du service Urbanisme, puisque nous avons, dans un certain nombre de logements, la charge d'urbanisme est obligatoirement dédiée aux logements à partir de 40% du montant global de la charge, et donc c'est en fonction de cela aussi que le nombre de logements, qui est à disposition aujourd'hui de l'AIS pour ce projet spécifique, a été calculé.

La question de la charge d'urbanisme, c'est une question aussi de proportionnalité, une question d'équité. Nous n'avons pas décidé de mettre plus de x% de charges d'urbanisme et plus de x% aussi de logements, à disposition du logement public de manière générale.

Ici les prescrits de la note, qui a été adoptée par le Conseil communal, sont scrupuleusement respectés aussi dans un souci d'égalité, d'équité et de proportionnalité. Je pense que c'était important pour ne pas non plus avoir de débat à ce sujet.

Alors sur la question de la mobilité ou de la gestion des eaux, ce ne sont, comme j'ai déjà dit, pas des éléments qui devraient faire débat, par rapport au prescrit légal du CoDT, sur le pourquoi nous venons au Conseil communal sur un projet d'urbanisme mais je vais tenter d'y répondre.

Je pense qu'on ne peut pas non plus être bureau d'études à la place des bureaux d'études qui accompagnent ce type de projet, donc il y a l'architecte et puis il y a d'autres bureaux d'études en termes de gestion des eaux, de mobilité et au-delà aussi de nos propres services, qui ont chacun remis un avis favorable, avec des conditions sur ce projet.

On sait ô combien, et à raison, comme le DVP aussi peut parfois être un écueil, mais tout à fait à raison, parce que tous ces éléments doivent être pris en compte, et parfois la difficulté la plus importante pour faire aboutir un projet au niveau de l'urbanisme – mon propos n'est pas du tout critique, Monsieur Dupuis, rassurez-vous, mais c'est vraiment pour dire que, si les avis sont positifs, tant au niveau de la gestion des eaux qu'au niveau de la mobilité ou du stationnement, c'est que tout cela a été strictement vérifié par nos services.

Néanmoins, suite à vos questions lors de la Commission communale, j'ai pu réinterpeller ces différents services, qui ont remis des avis dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis. Ils m'ont, l'un et l'autre, reconfirmé leurs avis favorables, au niveau de la mobilité. Oui, effectivement, il n'y a pas un stationnement voitures par logement, mais nous sommes ici en pleine centralité, à côté de la gare de Jambes, à côté de lignes de bus, avec également des vélos partagés qui sont à proximité, donc il faut aussi faire le pari de cette mobilité. Je pense que Madame Grandchamp a aussi toujours été dans ce processus.

Donc on répond avec ce ratio de 0,8 en termes de stationnement aux voitures, à ce qui a été analysé au sein de ce quartier de Jambes où, aujourd'hui, selon les études qui ont été faites, qui ont été menées tant par le bureau d'études, qui a accompagné le bureau d'architecture, mais aussi par notre service Mobilité, on est en ratio de 0,7, et donc le 0,8 répond à ce qui se passe sur le terrain.

Rappelons aussi le nouveau maillage cyclopiéton qui aura lieu entre (nous devons décider aujourd'hui en fait, c'est la seule chose sur laquelle nous devons nous positionner) la rue de la Dame et la rue des Verreries, permettra aussi une connexion plus rapide dans le quartier et permettra aussi une connexion de part et d'autre par rapport à des zones de stationnement.

Sur la question de la gestion des eaux, effectivement, un bureau d'études a pu faire l'ensemble des analyses nécessaires. Notre service a reçu un avis favorable sur base, à la fois du référentiel wallon, mais aussi du référentiel qui a été adopté au niveau de la Ville et de notre propre règlement communal sur la gestion des eaux pluviales. Les calculs ont pu être faits et

refaits, suite aux questions de Monsieur Noël, et donc tous les feux verts, en tout cas, sont là. Je ne suis pas technicienne dans ces matières, mais je pense que l'on peut se baser en toute confiance, à la fois sur les études qui ont été apportées par le demandeur de permis, mais aussi par nos services, qui ont remis des avis favorables.

Par rapport à la question du profilage de la rue de la Dame, effectivement, cela n'a pas été suggéré dans le cadre de l'instruction de la demande de permis par de nos services ou dans le cadre de l'enquête publique. Nous sommes un peu loin, en tout cas dans le processus, pour pouvoir ajouter de nouvelles conditions dans le cadre de la demande de permis. Mais je me tourne vers Monsieur Dupuis, si cet élément pouvait ou devrait être analysé davantage.

Effectivement, il y a encore un round après la décision du Conseil communal, les éventuels recours, et puis la décision finale du Collège communal. Ce point pourrait être réanalysé dans les prochaines semaines au besoin.

Mais donc pour répondre en tout cas à l'ensemble des questions au niveau de la pollution des sols, au niveau de la gestion des eaux, de la mobilité, les feux verts ont été apportés par l'ensemble des services, que ce soit des services communaux ou des services régionaux, sur la question du logement public. Effectivement, il y a déjà 5 logements qui sont mis à disposition de l'agence immobilière sociale, avec une mixité aussi dans le type de logement mis à disposition: des 2 chambres et des 3 chambres, qui répondent à une demande.

Nous avons une réflexion aussi plus large par rapport à cette question de cession, à titre gratuit de logement à des opérateurs de logement public.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame l'Echevine d'avoir répondu à toutes les questions. C'est parce que vous avez occupé toutes les compétences, donc voilà. Je pense que vous avez eu le soutien moral de tout votre Collège.

Tout d'abord sur la pollution du sol, merci, c'est vrai que c'est une annexe qui m'avait échappée et vous avez bien fait de le souligner: ce n'est pas parce que les analyses sont bonnes au départ qu'on n'a pas de surprise en cours de route, donc il faudra naturellement être vigilant pour ne pas que tout soit bloqué. Mais cela c'est naturellement important.

Sur la question de l'engagement au logement, je vois en tout cas que votre réflexion évolue. Donc, je pense que le fait d'insister, de travailler avec vous sur cela, permet de faire bouger les lignes et surtout de rencontrer la Déclaration Politique du Logement sur laquelle, il y a vraiment une volonté de pouvoir avancer. La volonté d'avancer, c'est aussi cela. Même si vous avez raison de le souligner, auparavant rien ne vous obligeait à mettre en place, mais d'autres villes l'ont fait sans obligation. Donc c'était bien de le faire. Maintenant, le petit bémol, c'est qu'on aurait pu le faire dans des lieux stratégiques, cela n'a pas été fait. On peut toujours mieux faire et les exemples que j'évoquais tout à l'heure, sont des lieux stratégiques d'accès au logement dans la centralité, ce n'est pas moi qui le dit, c'est aujourd'hui le décret régional wallon. Clairement, on a manqué de vigilance par rapport à cela ou de volonté politique, c'est vous qui répondrez.

Je suis aussi heureux d'entendre, en effet, que l'évolution sur notre régie foncière et sur le foncier en tout cas progresse et sur l'ensemble des acteurs, qui peuvent aussi avoir tant une expertise qu'un pouvoir aussi d'intervenir dans l'équation.

Je rappelle quand même, pour connaître un peu le Foyer Jambois, avoir un peu présidé à ses destinées, que sur des projets, nous avons pu peser et nous avons pu obtenir ce qui n'est pas du communisme, mais la juste répartition d'une solidarité, qui implique, à un moment donné, que des promoteurs, qui viennent sur le territoire, viennent aussi en contrepartie apporter clairement une pierre à l'édifice. Cela s'est clairement matérialisé par la rétrocession d'un logement et de plusieurs logements à prix coûtant. Je pense en effet que cela fait partie de l'équation, je ne sais pas si je dois vous convaincre sur cela, mais en tout cas cette volonté de pouvoir aller plus loin dans la démarche m'apparaît essentielle, que pour pouvoir répondre à nos besoins actuels et futurs, au vu de l'évolution démographique.

Et puis sur la question, je vais me permettre – mon collègue Monsieur Noël ne m'en voudra pas – quand vous dites que les bureaux d'études font le travail, vous avez raison, ce n'est pas notre travail, surtout quand ce sont des promoteurs extérieurs. Mais vous me permettrez quand même de douter parce que, entre sur papier, des choses qui allaient rouler et puis finalement sur certains dossiers ou certains projets, le fait qu'on découvre que finalement peut-être que les calculs n'étaient pas bons, on a quelques exemples qui, aujourd'hui nous permettent de douter que tout va bien dans le meilleur des mondes. J'en veux pour preuve, à certains endroits de la ville de Namur, le fait d'avoir développé des projets impacte directement, lorsqu'on a des problèmes de forte pluie et pas nécessairement d'inondation, mais impacte d'autres habitants et des quartiers qui jusque-là n'étaient pas impactés. Alors on pourra toujours me dire: "Oui mais on a connu des phénomènes particulièrement exceptionnels", etc. cela étant, en dehors des phénomènes exceptionnels, je ne vais pas le dire aujourd'hui parce que nous sommes en débat public et on n'est pas ici pour citer des noms mais il y a des projets aujourd'hui qui posent problème dans certains quartiers, de par l'arrivée de projets qui ont saturé le réseau d'égouttage. Cela c'est factuel. Donc le bureau d'études c'est très bien, d'être vigilant, c'est naturellement notre travail et votre travail à vous et je vous demande de l'être.

Voilà. Merci, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci à vous, Monsieur Martin. Monsieur Noël, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame l'Echevine, pour vos réponses et merci d'avoir questionné les services sur le sujet. Je ne doutais pas qu'ils allaient répondre de manière identique. Mais je pense qu'on loupe sincèrement le coche.

Dans les éléments que j'ai pointés, ce n'est nullement en charge de la Ville de devoir assumer financièrement les éléments, mais pour moi clairement, au promoteur de devoir assumer les conséquences de l'implantation d'un beau projet, et je le réitère, c'est vraiment un projet qualitatif, qui a tout son sens dans sa localisation et dans sa densité.

D'une part, à multiples reprises, la zone concernée a fait l'objet de réflexions, notamment pour voir si on allait mettre à ce carrefour, excessivement complexe et accidentogène, un rond-point ou pas. Ne pas traiter cette entrée de rue de la Dame de manière appropriée, parce qu'il y a un projet qui permet de le faire et qui permet d'associer finalement, cette promotion immobilière de 70 logements à cette condition d'urbanisme, je ne peux pas le comprendre. C'est vraiment louer le coche par rapport à cette opportunité. Il n'y en aura plus d'autres. La voirie doit être idéalement complètement reprofilée. La Ville n'en a pas les moyens, on peut tout à fait le comprendre. Mais cette entrée de voirie qui était je le rappelle, historiquement à double sens, qui est maintenant à sens unique, avec des gens qui pratiquent des vitesses tout à fait inappropriées dans un quartier, qui a vocation à être résidentiel. Je ne comprends pas comment on n'a pas la présence d'esprit de se dire que le projet permet de réfléchir sur cette entrée de voirie.

Deuxièmement, je réitère mon inquiétude sur le dimensionnement. Je connais très très bien le bureau qui a fait l'étude, et l'étude est excessivement claire et limpide. Je pense qu'il est de votre responsabilité, en tant qu'autorité communale, d'imposer un certain nombre de choses dans ces études. Quand on est dans une zone où il a déjà été avéré, à plusieurs reprises qu'il y a des inondations dans les caves et les sous-sols de ces bâtiments, qui sont dans cette même rue, quand on vient installer 70 nouvelles unités de logement, qu'on n'a pas la capacité (et on peut tout à fait le comprendre) de refaire l'ancienneté du système d'égouttage de la voirie (c'est tout à fait normal), c'est donc sur le projet que doit reposer la charge d'avoir un espace tampon suffisant. Et je le redis, sur les quelques dernières observations, sur les trois dernières années, le cumul sur 12 mois de l'hypothèse, qui a été prise par le bureau d'études, je ne le citerai pas, a déjà à trois reprises été dépassé. Donc, simplement, ce que je veux dire, c'est que oui, toutes les règles urbanistiques ont été respectées. Oui, les calculs ont été faits selon les règles de l'art dans ce qui est le code requis par la Région et par la Ville. Mais désolé, nous sommes dans une situation où il faut avoir une analyse spécifique. Cette analyse spécifique est liée au fait que nous avons déjà eu, à plusieurs reprises, des débordements et des inondations de caves à cet endroit-là, donc ce n'est même pas à 500 mètres de là, c'est

dans la rue, et donc il y a des hypothèses qui doivent être prises et qui doivent être imposées, par rapport à la Ville, sur le sujet. Vous devez imposer ces études, non pas de traiter les choses de manière homogène, comme cela pourrait être fait partout ailleurs à Jambes ou à Namur, mais tenir compte de la réalité de la situation.

Je le redis, nous avons déjà une accélération significative de la pluviométrie dans les derniers mois et probablement dans les prochaines années et donc, je pense qu'à double titre, les conditions, que vous avez données à ce permis, ne sont pas suffisantes tant sur le point de vue de cette accessibilité à l'entrée de rue, que sur le dimensionnement au niveau de ces espaces de temporisation d'eau. Cette charge-là, elle est de la responsabilité de la Ville de l'imposer et c'est au promoteur de l'assumer. Je vous assure vraiment que vous devriez tous aller gagner à réviser ces conditions, qui ne mettent en rien en péril le projet, qui est – je le répète, hyper qualitatif et vraiment pertinent – mais ici vraiment, on loupe à double titre un enjeu technique majeur que, par la suite, vous allez devoir sinon assumer au niveau communal.

Donc je trouve cela tout à fait dommage de louper le coche pour l'entrée de la voirie. Je trouve cela tout à fait dommage de louper le coche par rapport à la temporisation des eaux pluviales parce que vraiment, il y a un projet qualitatif d'envergure, qui permet normalement de pouvoir assumer ces enjeux-là.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Noël.

Monsieur Simon, je vous en prie, vous avez la parole.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Madame l'Echevine, merci beaucoup pour vos réponses très complètes.

Oui, le fait qu'il y ait des logements publics, cela va dans le bon sens. Le fait que ce soit demandé dans la charge d'urbanisme, cela va dans le bon sens aussi et c'est quelque chose qu'on soutient tout à fait. Et si d'ailleurs vous souhaitez élargir cet accès aux logements publics dans les nouveaux projets, on vous soutiendra tout à fait, pParce qu'à nouveau, cela va dans le bon sens. Après voilà, il y a effectivement des points soulevés par mes collègues qui restent importants à répondre.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Simon. Est-ce que nous pouvons passer au vote pour les points 39 et 40?

Pour le PS ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention et on attendra l'évolution des discussions sur le logement notamment. Je partage les craintes qui ont été évoquées par mon collègue.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera contre, non pas sur le projet...

Mme S. Scailquin, Echevine:

... Je voudrais juste rappeler que la décision du Conseil c'est de voter pour ou contre un maillage entre la rue de la Dame et la rue des Verreries.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais vous ne pouvez quand même pas nous dire que cela n'a pas un lien avec le projet dont on parle.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non, mais voilà, moi je vous fais voter sur ce point-là, ces deux points, pardon.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Donc je réitère, ce sera contre, non pas sur le projet ou sur le contenu du plan d'alignement ou de l'opérateur de voirie, mais singulièrement parce que, à mon estime, le Collège a loupé le coche à double titre sur l'enjeu périphérique de ce projet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Pour le PTB?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Ce sera abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention, j'imagine, pour Les Engagés et le MR, c'est ok.

Je vous remercie beaucoup.

Vu l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal se charge de tout ce qui est règlement communal;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre I^{er} du Code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.17 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la SA Immolux, représentée par [REDACTED], pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment et ses abords (70 logements, un commerce et un parking couvert) sur un bien sis à Jambes, avenue de la Dame, 6-8 et avenue du Bourgmestre Jean Materne, 244 et paraissant cadastré 04^{ème} division, section H n°157C, 163A et 166 (JAM447/2025);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 1^{er} juillet 2025, complétée le 22 août 2025, et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 15 septembre 2025 en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A+ (minimum 45 logements par hectare) et en classe A (minimum 35 logements par hectare) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet prévoit une densité de 174 logements par hectare;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 170740) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Paramètres factuels du projet

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Titre permis:
 - La démolition et la reconstruction d'un bâtiment et ses abords en 70 logements, un commerce et un parking couvert;
- Mesures techniques:
 - Superficie de la parcelle: 4.082,00 m²;
 - Surface construite:
 - Surface construite existante: 2.340 m²;
 - Surface construite projetée: 2.145 m²;
 - Nombre de logements demandés: 70;
 - Composition des logements:
 - rez-de-chaussée:
 - 1 commerce d'environ 100 m²;
 - 1 appartement collectifs 6 chambres;
 - 2 appartements 1 chambre (2.01 / 4.04);
 - 3 studios (4.01 / 4.02 / 4.03);
 - Étage 1:
 - 7 appartements 1 chambre (2.11 / 4.14 / 6.13 / 8.12 / 10.12 / 12.11 / 12.12);
 - 7 appartements 2 chambres (2.12 / 2.13 / 6.11 / 8.13 / 10.11 / 10.13 / 12.13);
 - 2 appartements 3 chambres (6.12 / 8.11);
 - 4 studios (4.11 / 4.12 / 4.13 / 6.14);
 - Étage 2:
 - 7 appartements 1 chambre (2.21 / 4.25 / 6.23 / 8.22 / 10.22 / 12.21 / 12.22);
 - 9 appartements 2 chambres (2.21 / 2.23 / 4.21 / 6.21 / 6.24 / 8.23 / 10.21 / 10.23 / 12.23);
 - 3 appartements 3 chambres (6.22 / 8.21 / 8.23);
 - 3 studios (4.22 / 4.23 / 4.24);
 - Étage 3:
 - 7 appartements 1 chambre (2.31 / 4.35 / 6.33 / 8.32 / 10.32 / 12.31 / 12.32);
 - 10 appartements 2 chambres (2.32 / 2.32 / 4.31 / 6.31 / 6.32 / 6.34 / 8.33 / 10.31 / 10.33 / 12.33);

- 1 appartement 3 chambres (8.31);
- 3 studios (4.32 / 4.33 / 4.34);
- Étage 4:
 - 1 appartement 2 chambres (2.41);
 - 1 appartement 3 chambres (2.42);

Enquête publique

Attendu que le projet présente une hauteur d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée (rez-de-chaussée + 4 étages);

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que le projet présente une surface commerciale nette inférieure à quatre cent mètres carrés (100 m²);

Attendu que le projet consiste en un rétrécissement de la rue des Verreries, en une création d'une voirie qui relie l'avenue de la Dame à la rue des Verreries, et en un agrandissement de l'avenue de la Dame; que le projet consiste également en une modification du plan d'alignement de l'avenue de la Dame et de la rue des Verreries ainsi qu'en une création d'un plan d'alignement pour la venelle qui relie l'avenue de la Dame à la rue des Verreries;

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025 inclus, prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en vertu des articles D.IV.41, R.IV.40-2, §1^{er}, 1°, R.IV.40-2, §1^{er}, 2°, R.IV.40-2, §1^{er}, 3° et R.IV.40-1, §1^{er}, 7° du Code, conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code;

Attendu que 14 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. Une préservation plus grande d'un espace non bâti, ouvert et verdurisé serait une plus-value non négligeable pour la qualité de vie des futurs habitants. Il est inacceptable que le projet ne prévoit aucune plantation d'arbre ou autre végétation, à part la toiture végétalisée du parking et un gazon près du bassin de décantation. L'artificialisation actuelle du terrain ne peut être une justification. La démolition des bâtiments existants est l'occasion d'améliorer la situation;

2. Il serait bien de prévoir plus de végétation dans la cour et le jardin. C'est une façon de rafraîchir les logements et de moins voir les constructions;
3. Il faudrait privilégier des façades de tons clairs pour limiter le réchauffement. Pourquoi ne pas prévoir des éléments de façades verdurisés;
4. La brique verte de façade est inconnue à Namur. Sera-t-elle mat ou vernissée, couleur des joints ?
5. La propriétaire du garage rue des Verreries 2 attire l'attention sur la nécessité de garantir l'accès automobile à son garage avant et après les travaux;
6. Actuellement, il est déjà compliqué de circuler en toute sécurité et de se garer. Si le projet doit aboutir, il faut revoir les conditions de circulation avec des mesures de sécurité pour les piétons et sur la route (casse-vitesse);
7. Le parking prévu (47 places) n'a pas l'air suffisant pour accueillir toutes les voitures des résidents et des visiteurs. Où iront-ils se garer alors que le quartier est déjà saturé ?
8. Les riverains sont inquiets car le projet prévoit la suppression d'un petit parking d'environ 10 places, situé à côté du bâtiment n°16. Or, ce parking est essentiel pour les riverains. Où vont-ils aller se garer ?
9. Quid de l'égouttage avec 70 logements supplémentaires ? Le système d'égouttage est vieux et doit être revu et renforcé. L'avenue de la Dame a dû faire face à des inondations. Encore cette année, les caves ont été inondées;
10. Le carrefour au début de l'avenue de la Dame et rue des Verreries est problématique. Le projet va rendre la situation impossible. La configuration du parking est à revoir;
11. La zone de sols pollués aux hydrocarbures va-t-elle être dépolluée, au risque de contaminer la nappe phréatique ?
12. Avello demande:
 1. Le nombre d'emplacements vélo correspond au nombre total de chambres. Toutefois, les 133 m² prévu paraissent insuffisants pour accueillir 114 vélos, dont 12 vélos cargo et un espace destiné à l'entretien et petites réparations. La surface devrait être au moins de 150 m²;
 2. Au moins deux places vélo sécurisées pour les travailleurs des commerces et deux arceaux pour les clients;
 3. Pour permettre une bonne cohabitation entre les piétons et cyclistes sur la voirie à créer, celle-ci doit atteindre au moins 3 m partout;
 4. Pour les aspects techniques, Avello renvoie vers la Cémathèque n°46 du SPW et sur les sites du Gracq et de Provélo;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable émis en date du 03 février 2025 par la SWDE, en son rapport n°MEAM/EXT 25-064 / 105 /pg;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 07 octobre 2025 par ORES, en son rapport n°1352/CS/PU/CVA/Namur/IMMOLUX;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 08 octobre 2025 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20251006_01;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 15 octobre 2025 par le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n°SW_36721;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 20 octobre 2025 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°13573-2, en ce qui concerne la gestion des eaux, la voirie et les espaces publics, et la mobilité;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 octobre 2025 par le Service Public de Wallonie (SPW), Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols, en son rapport n°DPS/DC/S2025 :4127;

Vu l'avis favorable émis en date du 28 octobre 2025 par le service communal du Logement, en son rapport n°SCLO252982/NMSD - 25PU095;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 07 novembre 2025 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°5250 - PROJET IMMOBILIER _ BEE ARCHITECT SRL / 202510651;

Attendu que l'avis du SPW-CAE, sollicité en date du 23 septembre 2025, n'est pas connu à ce jour et que conformément à l'article D.IV.37 du Code, la procédure peut être poursuivie;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 03 décembre 2025, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

"Attendu que la présente demande concerne un site urbain, à requalifier, qui dans sa configuration bâtie actuelle accueille une maison d'habitation, plusieurs hangars et garages et une ancienne grange inscrite à l'Inventaire du patrimoine (fiche n°92094-INV-0025-02);

"Ancienne grange en long, des 17^{ème}-18^{ème} siècles, de calcaire avec pignons de brique à épis. Construction sur haut soubassement biseauté s'ouvrant sur un portail en plein cintre et cantonnée de chaînages. Fenêtres bombées à clé du 18^{ème} siècle et nombreux percements des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. Pignon nord caché par une construction des 19^{ème}-20^{ème} siècles.";

Attendu que le site se compose de trois parcelles pour atteindre une contenance totale de 40,82 ares selon les informations cadastrales;

Attendu que le projet consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site et la construction d'un nouvel immeuble en forme de L, développé à front des avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Dame et, pour sa partie transversale, en bordure d'une nouvelle voirie cyclo-piétonne, faisant la jonction entre l'avenue de la Dame et la rue des Verreries;

Attendu que le programme détaillé de cet immeuble se décline comme suit:

- une cellule commerciale prenant place logiquement à l'angle des avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Dame;*
- un logement collectif de 6 chambres, 13 studios, 23 appartements 1 chambre, 27 appartements 2 chambres et 6 appartements 3 chambres pour une offre globale de 70 logements;*

Attendu que des espaces voués au stationnement des voitures (47) et des vélos (114), des caves privatives et des locaux techniques complètent le programme à aménager sur le site;

Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement versées au dossier;

Considérant que les plans de démolition du bâti présent sur les parcelles sont versés à la demande;

Considérant que l'auteur de projet a évalué les opportunités et les contraintes de requalification de la grange reprise à l'Inventaire avant d'en proposer la démolition;

Considérant que cette démarche préalable est détaillée au cadre 6 de l'annexe 4; "Réflexion globale sur l'aménagement du site";

Considérant qu'un rapport "d'inventaire réemploi" a été réalisé par la société Vescobel dans une démarche axée sur la circularité des matériaux;

Considérant que le bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur et que le projet, voué à la résidence sous la forme de logements de tailles variées et d'un espace commercial, est conforme à la destination générale de la zone;

Considérant la localisation du projet en partie en classe A+, soit le centre urbain de Jambes, et en partie en classe A, soit les parties centrales des quartiers urbains du Schéma de Développement Communal;

Considérant que le projet répond aux options territoriales des deux classes précitées en termes d'occupation (mixité fonctionnelle et sociale), de morphologie bâtie (bâti mitoyen en ordre continu) et de typologie bâtie de logements (appartements et un petit collectif);

Considérant que le projet est situé dans le cœur de Jambes; que cette partie du territoire, compte tenu de sa concentration importante en logements, en services de base et en transport en commun, présente une localisation favorable pour densifier l'habitat et diversifier l'offre en matière de logements dans la perspective de freiner l'étalement urbain et réduire la consommation des terres non artificialisées tout en tirant profit des infrastructures existantes;

Considérant que le schéma y préconise la création de logements et une densité importante, ce que prévoit le projet avec une densité de 174 logements par hectare; que le schéma prescrit des densités de minimum 45 et 35 logements par hectare, sans fixer de seuil maximum;

Considérant que le projet rentabilise les surfaces plancher sans que cela se fasse au détriment de la qualité des logements; que les appartements sont compacts, fonctionnels et bien agencés pour satisfaire aux exigences d'un nouvel habitat urbain; qu'ils sont pour la plupart traversants;

Considérant que chaque logement bénéficie de la jouissance d'un petit espace extérieur privatif, d'un jardin commun en cœur d'îlot et d'une cavette;

Considérant les tailles et les configurations variées de cette nouvelle offre résidentielle, susceptible de s'adresser à un public intergénérationnel;

Considérant que trois appartements sont adaptés à l'accueil d'une personne à mobilité réduite et 4 autres en version adaptable;

Renvoyant vers l'avis favorable émis par le Service communal du Logement en son rapport daté du 28 octobre 2025;

Considérant que le projet recrée un front bâti continu dont la hauteur et le traitement architectural sont cohérents au regard des circonstances urbanistiques et architecturales locales;

Considérant que le projet contribue à aérer l'intérieur d'îlot et à en augmenter la végétalisation en proposant une toiture verte extensive au-dessus du parking semi-enterré; que cette plateforme sera accessible aux résidents, depuis l'avenue de la Dame ou la rue des Verreries, leur permettant d'accéder aux différents points d'entrée organisés en façades arrière du bâtiment; que ce principe de distribution participe aussi bien à animer socialement l'espace vert reconfiguré qu'à créer une identité architecturale intéressante dans le traitement des façades;

Considérant qu'en termes d'implantation, l'aile transversale s'inscrit notamment dans l'emprise de la grange à démolir et permet de développer des logements s'ouvrant largement vers le jardin commun, orientés au Sud; que ce développement s'appuie en parallèle sur la création d'un nouvel espace public cyclo-piéton qui renforce le maillage viaire existant, avec pour objectif d'en assurer le contrôle social;

Considérant, dans cette optique, que le niveau de parking (en bordure de la nouvelle voirie) est conçu pour en faciliter une reconversion en lieux de vie si les besoins en stationnement venaient à diminuer au cours du temps;

Considérant que la parcelle 157 C est maintenue dans sa destination de jardin privé en bénéficiant de nouveaux aménagements paysagers dont notamment la création d'une noue d'infiltration; que cette zone accueille également le parcage sécurisé des vélos et une cabine haute tension;

Considérant que le projet favorise l'utilisation des modes doux de déplacement, particulièrement propices à cet endroit du territoire;

Renvoyant vers l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie en son rapport daté du 08 octobre 2025;

Considérant qu'ORES, dans son avis rendu le 07 octobre 2025, stipule que l'emplacement du local cabine répond à leurs exigences;

Considérant que l'angle avec l'artère principale de Jambes se marque adéquatement par un 4^{ème} étage en retrait des niveaux inférieurs; que par ailleurs, cet angle participera à structurer visuellement la perspective longue depuis la chaussée de Liège;

Considérant que le solde présente une silhouette de rez-de-chaussée surmonté de 3 étages; que le bâtiment se compartimente en tenant compte de la topographie du terrain et celle de l'avenue de la Dame;

Renvoyant vers les coupes-profils figurant dans les documents graphiques et qui démontrent que le projet propose une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de cette partie de Jambes; que le projet s'assure qu'entre le sol et le niveau le plus haut, les relations humaines, visuelles et auditives permettent que les relations sociales soient effectives;

Considérant que le projet a été étudié pour assurer des raccords corrects avec le bâti environnant et limiter ses impacts à s'exercer raisonnablement tenant compte des orientations urbanistiques poursuivies dans ce secteur;

Considérant que le projet s'intègre sans difficulté dans l'environnement bâti comme non bâti existant;

Renvoyant vers les vues 3D du projet;

Considérant que l'architecture proposée est sobre et expressive, s'inspirant du style de l'Ecole d'Amsterdam; qu'elle comporte des détails intéressants, notamment dans l'usage de formes arrondies, les jeux de maçonnerie, l'alternance de la composante horizontale (balcons et coursives) et verticale ainsi que les éléments en ferronnerie renforçant les lignes de composition précitées et créant du relief sur les façades, notamment par un ombrage rapporté;

Considérant que le choix du parement, soit la combinaison d'une brique de parement de ton vert pastel et d'une seconde plus neutre très claire (blanc à gris clair), crée une identité marquée du projet sans nuire à l'esthétique générale de la zone; qu'en termes de polychromie, le projet dialogue avec le bâti existant non par similarité mais par complémentarité avec les tonalités dominantes de rouge-brun;

Considérant l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur en son rapport daté du 20 octobre 2025; que cet avis porte sur la gestion des eaux du projet, les voiries existantes et à créer et la mobilité;

Considérant qu'une étude de mobilité a été versée au dossier étant donné que le projet porte sur la création de plus de 30 logements; que cette étude comporte une présentation du contexte, une présentation du projet, une analyse d'accessibilité pour tous les modes de transport, une analyse des besoins en stationnement et une projection des effets cumulatifs des principaux projets avoisinants; que le service Mobilité considère que cette étude est complète et permet de remettre un avis en connaissance des enjeux sur ce volet spécifique;

Considérant l'avis favorable sous conditions émis par le Département de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Risques industriels, géologiques et miniers;

Considérant l'avis favorable sous conditions émis par le Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols;

Réponse à l'enquête publique

- *Considérant que le projet constitue une réponse équilibrée face aux enjeux territoriaux définis par le Schéma de Développement Communal et ceux d'optimisation spatiale portés par le Schéma de Développement Territorial; qu'il propose une densité attendue en centralité urbaine, se traduisant par une emprise au sol et un coefficient d'imperméabilisation tout à fait admissibles eu égard à la spécificité des lieux;*
- *Considérant que le projet vise à restaurer la biodiversité locale par la création de nouveaux espaces verdurisés et l'aménagement de la zone de jardin existante; que de nombreuses plantations accompagnent l'aménagement des espaces bâtis et non bâtis du site; que ce type de projet participe à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain;*
- *Considérant que le projet concourt à améliorer sensiblement les qualités du cadre de vie local;*
- *Considérant que le projet privilégie l'économie circulaire par le recyclage des matériaux provenant des démolitions à venir;*
- *Considérant que les deux tons des briques de parement optés sont clairs;*
- *Considérant que la brique verte n'est effectivement pas une composante locale; que l'on retrouve dans l'environnement proche des parements en briques de ton jaune et orangé, toujours dans des nuances pasteltes, ce que propose également le projet; que ce choix affirmé marquera l'époque d'intervention, dans une recherche de dialogue avec le bâti existant;*
- *Considérant que le demandeur sera tenu de présenter un échantillon des briques à mettre en œuvre pour validation avec la réalisation des parements;*
- *Considérant que le demandeur est tenu de respecter les prescriptions consignées dans les certificats de contrôle du sol délivrés en mai 2022 par le Service Public de Wallonie, agriculture ressources naturelles environnement (cfr avis du Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols);*
- Egouttage:
 - *La Ville est très attentive à la problématique en rapport avec la gestion des eaux;*
 - *Le projet a été étudié dans ce sens;*
 - *Un bureau d'Etudes indépendant Géolys a remis une étude sur la gestion des eaux;*
 - *La Ville de Namur a remis son avis en conditionnant le respect des mentions faites dans ce rapport;*
 - *Ainsi, il est prévu que la gestion des eaux en provenance des toitures des constructions se fasse via sept citernes mixtes de 20 m³ à placer sous la zone de circulation du parking couvert. Ces citernes sont entourées d'un massif drainant de 108,7 m³ avec une porosité à 20%;*
 - *La gestion se fera aussi via un bassin d'infiltration aérien de 31 m² de surface de sol pour une profondeur de 30 cm;*
 - *Aucun trop-plein ne peut être raccordé sur le réseau d'égouttage de la Ville de Namur. Il s'agit en effet de ne pas envoyer des eaux dans un réseau d'égout;*

- *Ainsi par rapport à une situation existante une grande partie des eaux sera récupérée et réutilisée. Pour le surplus, le projet respecte donc le Code de l'Eau et son article R277 vu que l'infiltration aura bien lieu;*
- *Ainsi tous ces ouvrages ont été pensés pour pouvoir gérer les eaux pluviales de manière prioritaire par infiltration à l'endroit-même de la parcelle, comme le prévoit le Code de l'eau dans son article R277;*
- *Le nouveau projet améliore donc une situation existante et ne peut être incriminé pour aggraver une situation existante;*
- *Pour ce qui est des inondations; aucun ouvrage n'est dimensionné pour des pluies exceptionnelles allant au-delà de la pluie de référence utilisée dans l'étude Géolys (hypothèse déjà très contraignante);*
- *Cela signifie que chaque endroit en Belgique est susceptible de connaître les conséquences d'inondations, de remontée des eaux et ce n'est pas le projet qui est responsable de la situation évoquée (même non urbanisé, les conséquences seraient les mêmes);*
- *L'égouttage de la rue est suffisamment dimensionné pour reprendre les eaux usées. Un égout est dimensionné tenant compte de l'urbanisation maximum possible des parcelles qu'il dessert. Ce ne sont pas les eaux usées en provenance du projet qui vont saturer la canalisation à rue ou aggraver une situation existante;*
- Mobilité:
 - (6)
 - *Pour la période 2015-2024 sur l'avenue de la Dame, la rue des Verreries, et le tronçon de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne entre ces carrefours nous constatons 12 accidents corporels constatés par la police dont 11 avec blessés légers et 1 (au carrefour avenue de la Dame – avenue du Bourgmestre Jean Materne) avec décès dans les 30 jours;*
 - *Il est opportun d'envisager l'extension de la zone 30 de la rue de Géronsart à la rue des Verreries et l'avenue de la Dame;*
 - (7)
 - *Le ratio de parking est de 0,8 emplacement par logement et augmente l'offre de véhicule partagé dans le quartier (ce qui est de nature à réduire la pression sur le stationnement). En outre de nombreuses dispositions sont prises pour favoriser un report modal. Enfin le projet est situé dans un des quartiers les plus accessibles aux modes de transport alternatifs à l'automobile privée de Namur (2 gares, nombreuses lignes de bus, cheminements piétons de qualité, présence d'itinéraires cyclables, situés en zone de plaine, niveau de service fort à l'échelle du quartier, station de car-sharing). Il est d'ailleurs pertinent de noter que le taux de motorisation à l'échelle du quartier est, selon les données statistiques de l'IWEPS, de 0,77 véhicules par ménage, soit inférieur au ratio proposé par le projet;*
 - *L'étude de mobilité a procédé à un relevé du stationnement un jour normal (le mardi 17 décembre 2024) avec un relevé à 6h30 et un relevé à 22h30. Seule la rue des Verreries montre un taux d'occupation proche de la saturation (6 places disponibles en HPM et 1 place disponible en HPS). À l'échelle du quartier il est comptabilisé entre 86, en HPM, et 115 places disponibles (nous avons volontairement exclu les places du parking Acinapolis qui devrait être prochainement fermé). Une quarantaine de places restent disponibles de tout temps;*

- (8)
 - 6 boxes de stationnement situés à côté du numéro 1 sont supprimés. Ils font partie du domaine privé. L'étude de mobilité montre une réserve de stationnement en domaine public;
- (10)
 - Le carrefour est problématique. Ce carrefour dépasse le cadre du projet dont l'impact sur son fonctionnement est négligeable. Il appartient conjointement aux autorités communales, régionales et fédérales gestionnaires des infrastructures publiques de gérer ce carrefour problématique;
- (12)
 - La Ville de Namur ouvre la possibilité aux demandeurs de développer des solutions de stationnement vélo plus économe en termes d'espace. Nos conditions se portent sur le nombre d'emplacements garantis, et leur équipement qui doit permettre une utilisation aisée pour tout type de vélos et une sécurisation individuelle au moyen d'un cadenas vélos attaché au cadre du vélo et à un point fixe;
 - La Ville de Namur impose le stationnement vélo pour les commerces pour les surfaces de 400 m² et plus. En outre le projet dispose d'un espace de stockage accessible où un vélo peut être facilement stocké durant la journée de travail par le travailleur;
 - La voirie est avant tout piétonne, le dénivelé empêchant la création d'une rampe, elle se termine en effet par un escalier. Au vu de la probable fréquentation de cette voirie sa largeur ne semble pas sous-dimensionnée. Elle n'a en effet pas vocation à devenir un maillon important de la circulation vélo;

Charge d'urbanisme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement les articles D.IV.54 et R.IV.54, qui précisent les modalités relatives aux charges d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Namur dispose, conformément aux dispositions précitées, de la faculté d'imposer au demandeur d'un permis une charge d'urbanisme, pour autant que celle-ci soit fondée sur des critères objectifs, proportionnés, et liés aux incidences du projet;

Considérant que la charge d'urbanisme constitue une exigence accessoire au permis d'urbanisme, permettant à l'autorité communale de compenser, en tout ou en partie, les coûts collectifs que la réalisation d'un projet est susceptible de générer en matière d'équipements, d'infrastructures, ou de services publics; qu'elle revêt à ce titre un caractère d'utilité publique;

Considérant les orientations de la Déclaration de politique communale 2024–2030 de la Ville de Namur, et notamment l'objectif explicite visant à favoriser la production de logements financièrement accessibles en partenariat avec les opérateurs publics et parapublics, ainsi qu'à renforcer l'offre de logements publics sur le territoire communal;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application des charges d'urbanisme telles que prévues à l'article D.IV.54 du CoDT, en ce qu'il est de nature à engendrer des charges nouvelles pour la collectivité;

Considérant que, conformément à l'article R.IV.54-2 du CoDT, la détermination de la charge d'urbanisme repose sur l'application du principe de proportionnalité, impliquant une évaluation équilibrée entre, d'une part, les coûts que le projet fait peser sur la collectivité, et d'autre part, les incidences positives du projet;

Considérant que l'imposition faite à la Ville de créer des logements publics en corrélation avec l'augmentation du parc de logements privés génère des coûts collectifs importants;

Considérant que pour les projets résidentiels, les autorités communales privilégient les compensations destinées à soutenir la création de logements d'utilité publique, tels que définis à l'article 1^{er}, §1^{er}, 17° du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Considérant que la Ville de Namur a retenu le recours à une charge d'urbanisme sous forme de mise en gestion de nouveaux appartements tenant compte du programme total de 70 logements à l'agence immobilière sociale namuroise "Gestion Logement Namur";

Considérant, au regard du projet, que la proposition de charge proportionnelle concerne la mise en gestion de 5 appartements pendant 15 ans, soit:

- *3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²);*
- *2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun);*

Considérant que le demandeur a versé au dossier un engagement et mandat de gestion concrétisant la proposition de charge précitée;

Propose au Collège communal d'imposer, à titre de charge d'urbanisme, la mise en gestion à l'agence immobilière sociale namuroise de 5 appartements pendant 15 ans, soit:

- *3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²);*
- *2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun);*

Décret voirie

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, qui fixe les principes de gestion et de création des voiries à l'échelle locale;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues au Conseil communal en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

- *"Justification de la demande*
 - *Cette demande de modification de la voirie communale s'inscrit dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet le développement d'un immeuble multifonctionnel combinant espaces commerciaux et résidentiels;*
 - *Ce projet se situe à Jambes et est à front de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne, de l'avenue de la Dame et de la rue des Verreries. Sur les parcelles cadastrées NAMUR, 4^e division, section H, n° 157 C, 163 A & 166;*
 - *La présente demande a pour objet de créer une nouvelle voirie cyclo-piétonne faisant la jonction entre l'avenue de la Dame à la rue des Verreries;*
 - *En plus de joindre ces deux rues, la nouvelle voirie permet l'accès par les usagers et visiteurs à l'immeuble et ses abords;*
 - *Cette voirie a une largeur moyenne d'environ 1,5 mètre et une largeur maximum de 5,4 mètres du côté de l'avenue de la Dame, à cet endroit la voirie est délimitée par l'habitation voisine (n°14) et l'immeuble du projet;*
 - *La portion de voirie à incorporer au domaine privé permet d'homogénéiser la largeur du trottoir le long de la rue des Verreries à 2 mètres et de mettre en évidence les 2 accès vers l'intérieur du projet;*

- *Un accès vers les abords privés du projet, le second vers la nouvelle voirie, jusqu'à l'avenue de la Dame;*
- **En matière de propreté et de salubrité**
 - *La nouvelle voirie disposera d'un égouttage EP pour reprise des trop-pleins des systèmes de dispersion et rétention des installations localisées dans le parc (abri vélos), de la CHT et éventuellement des balcons le long de la voirie. L'ensemble des toitures du bâtiment sera géré sur la parcelle du bâtiment via bassin en toiture et citernes dans l'espace de circulation du parking;*
 - *La nouvelle voirie servira également pour l'alimentation du bâtiment depuis la nouvelle CHT/télécom (à confirmer);*
 - *La gestion des eaux du chemin se fera via une infiltration directe, des pavés béton poreux sont prévus comme revêtement;*
 - *En phase chantier, toutes les dispositions seront prises pour assurer la propreté et la salubrité des propriétés voisines;*
 - *Les eaux usées du bâtiment seront gérées sur la parcelle, avec raccord direct vers l'avenue de la Dame;*
- **En matière de sureté**
 - *La nouvelle voirie s'inscrit dans un réseau existant;*
 - *Elle est destinée aux piétons et à la mobilité douce, l'escalier qui permet le raccord à la rue des Verreries sera équipé d'une nouvelle rampe PMR et d'une goulotte pour les vélos (fond anti-dérapant), sa pente sera douce (marche 15 x 30);*
 - *Revêtement en pavés béton poreux identiques à ceux utilisés habituellement par la commune pour des facilités d'entretien et de maintenance;*
- **En matière de tranquillité et de convivialité**
 - *La nouvelle voirie s'inscrit dans une réflexion globale de la commune sur son maillage secondaire en créant une seconde connexion piétonne entre l'avenue de la dame et la rue des Verreries;*
 - *Une étude de mobilité a été réalisée pour le projet;*
 - *Le chemin a été mis à distance des balcons et chemine le long d'un parc privé arboré qui contribue à la qualité de l'espace;*
- **Evaluation des incidences sur l'environnement**
 - *Conformément au Livre I^{er} du Code de l'environnement, la décision de modification de la voirie communale doit être précédée d'une évaluation des incidences sur l'environnement et doit être motivée au regard de ces incidences;*
 - *A cet égard, il est renvoyé à la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement de la demande de permis d'urbanisme;*
- **En matière de commodité du passage dans les espaces publics**
 - *L'ouverture de voirie permet la jonction entre l'avenue de la Dame et la rue des Verreries pour les piétons et les cyclistes;*
 - *Actuellement la jonction entre ces 2 voiries se fait via l'avenue du Bourgmestre Jean Materne ou via la rue de Géronsart, situés 500 mètres au Sud;*

- *L'avenue du Bourgmestre Jean Materne manque d'éléments de sécurité pour les cyclistes; piste cyclable en site propre, traversée cyclable, feu de signalisation, ..."*

Considérant que l'article 1^{er} du décret rappelle que tout projet doit viser à protéger la continuité, la durabilité et l'accessibilité des voiries communales, et renforcer le maillage du réseau existant;

Considérant que selon l'article 9, § 1^{er}, alinéa 2 du même décret, tout nouveau tronçon de voirie doit permettre une meilleure articulation du réseau viaire, encourager l'usage des modes doux et garantir des cheminements sûrs pour les usagers dits "faibles" (piétons, PMR, cyclistes);

Considérant donc que le Conseil communal, en tant qu'autorité compétente, doit intégrer ces finalités dans sa décision;

Vu que la justification de la demande est conforme aux missions de la commune en matière de gestion qualitative des espaces publics (propreté, sécurité, tranquillité, accessibilité, convivialité);

Considérant qu'au préalable, il y a lieu de rappeler que le Conseil communal n'est pas compétent pour les aménagements de voirie qui, quant à eux, relèvent des pouvoirs du Collège communal; qu'en d'autres termes, le Conseil communal ne peut statuer que sur l'alignement et l'emplacement des voiries; qu'en effet, l'article 2, 2°, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale définit de la sorte la "modification d'une voirie communale"; "élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries"; qu'il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est donc à l'autorité chargée de statuer sur la demande de permis "qui inclut l'aménagement et l'équipement des voiries, qu'il appartient d'apprécier les incidences du projet en prenant en considération l'étude d'incidences sur l'environnement, les avis recueillis dans le cadre de la procédure en autorisation et toute information qu'elle juge utile" (C.E., 15 décembre 2016, n°236.808, Fastré; C.E., 15 décembre 2016, n°236.523, Melen et crts; C.E., n°258.367, 09 janvier 2024, commune de Beyne-Heusay;

Considérant également que le Conseil communal ne peut pas se prononcer sur les questions qui relèvent du permis d'urbanisme;

Considérant enfin que, selon le Conseil d'Etat, les diverses objections portant sur les questions de bon aménagement des lieux, de conception du réseau d'égouttage et de gestion des eaux, ainsi que sur les questions d'augmentation du trafic, formulées dans le cadre de l'enquête publique ou du recours administratif, n'appellent pas, dans le chef de l'autorité, des motifs particuliers dans la mesure où elles ne portent pas sur la police des voiries communales (C.E., n°258.367, 09 janvier 2024, commune de Beyne-Heusay);

Considérant que le projet proposé permet de maintenir ou d'améliorer l'intégrité physique des voiries, leur facilité d'accès et leur articulation dans le réseau local, en cohérence avec les orientations du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ce projet renforce la sécurité des déplacements des usagers vulnérables et assure la continuité avec les voiries déjà existantes;

Considérant enfin que ce projet contribue aux objectifs communaux en matière de salubrité, de sécurité, de tranquillité publique et d'agrément dans les espaces publics, conformément à l'article 11 du décret;

Attendu que le demandeur a joint à la demande de permis, une notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement reprise au dossier;

Considérant que l'emprise totale cédée au domaine public est de 233 m²;

Considérant l'emprise à incorporer au domaine public à front de la rue des Verreries est de 16 centiares;

Considérant que ces emprises sont jugées subsidiaires au reste des rues visées; que dès lors aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que la Cellule Géomètres du Département des Voies Publiques de la Ville de Namur émet un avis favorable sur le projet en son rapport daté du 30 septembre 2025; que cet avis s'appuie sur le dossier "décret voirie" joint à la demande de permis, comprenant:

- un plan de délimitation établi selon les prescriptions de la cellule géomètres;*
- un plan de modification d'alignement établi selon les prescriptions de la cellule géomètres;*
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;*
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;*

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un voirie cyclo-piétonne favorisant la mobilité active à l'échelle de ce quartier urbain; qu'elle relie l'avenue de la Dame et la rue des Verreries, nécessitant la réalisation d'un escalier au vu des niveaux respectifs des rues précitées; que les revêtements seront perméables;

Considérant que le périmètre d'intervention inclut l'élargissement du trottoir de l'avenue de la Dame pour obtenir une largeur de 1,5 mètre par rétrocession; qu'il propose en parallèle de réduire la largeur du trottoir de la rue des Verreries pour éviter le stationnement sauvage;

Considérant qu'un nouvel égouttage est prévu sous la voirie à créer;

Décide de proposer au Conseil communal de:

- Prendre acte des résultats de l'enquête publique;*
- Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet selon le plan de délimitation établi selon les prescriptions de la cellule géomètres, dressé le 24 avril 2025 par le Géomètre-Expert [REDACTED];*
- Réviser les plans d'alignement conformément au projet dressé en date du 24 avril 2025 par le Géomètre-Expert [REDACTED];*

Émet un avis favorable conditionné sur le projet:

- Moyennant le respect des conditions formulées dans les avis rendus;*
- Présenter un échantillon des briques pour validation avant de réaliser les parements;*
- Respecter la charge d'urbanisme relative à la mise en gestion à l'agence immobilière sociale namuroise de 5 appartements pendant 15 ans, soit:*
 - 3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²);*
 - 2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun).";*

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2026:

d'émettre un avis favorable sur le projet présenté, moyennant:

- le respect des conditions émises par:*
 - le Service Technique du Développement Territorial: présenter un échantillon des briques pour validation avant de réaliser les parements,*
 - ORES, en son rapport n°1352/CS/PU/CVA/Namur/IMMOLUX émis en date du 07 octobre 2025,*

- le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20251006_01 émis en date du 08 octobre 2025,
- le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n°SW_36721 émis en date du 15 octobre 2025,
- le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°13573-2 en date du 20 octobre 2025,
- le Service Public de Wallonie (SPW), Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols, en son rapport n°DPS/DC/S2025 :4127 en date du 22 octobre 2025,
- la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°5250 - PROJET IMMOBILIER _ BEE ARCHITECT SRL / 202510651 émis en date du 07 novembre 2025,
- le respect de la charge d'urbanisme relative à la mise en gestion à l'agence immobilière sociale namuroise de 5 appartements pendant 15 ans, soit:
 - 3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²),
 - 2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun),
- de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique, qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°2412086 levé et dressé par le bureau du géomètre Géomètre-Expert [REDACTED], en date du 24 avril 2025 et qu'il prenne position sur la révision des plans d'alignement sur base du plan du projet de révision des plans d'alignement n°2412086 dressé par le Géomètre-Expert [REDACTED] en date du 24 avril 2025;

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu l'article 22 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande "voirie" et sur le projet de plan d'alignement;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur la création de la voirie, sur base du plan de délimitation n°2412086 levé et dressé par le bureau du géomètre Géomètre-Expert [REDACTED], en date du 24 avril 2025.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

40. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur la révision des plans d'alignement: Jambes, avenue de la Dame, 6-8 et avenue du Bourgmestre Jean Materne, 244 - démolition et reconstruction d'un bâtiment et ses abords

Ce point a été débattu parallèlement au point 39.

Vu l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal se charge de tout ce qui est règlement communal;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre I^{er} du Code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.17 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la SA Immolux, représentée par [REDACTED], pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment et ses abords (70 logements, un commerce et un parking couvert) sur un bien sis à Jambes, avenue de la Dame, 6-8 et avenue du Bourgmestre Jean Materne, 244 et paraissant cadastré 04^{ème} division, section H n°157C, 163A et 166 (JAM447/2025);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 1^{er} juillet 2025, complétée le 22 août 2025, et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 15 septembre 2025 en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A+ (minimum 45 logements par hectare) et en classe A (minimum 35 logements par hectare) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet prévoit une densité de 174 logements par hectare;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 170740) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Paramètres factuels du projet

Vu l'analyse préalable effectuée par le Service Technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Titre permis:
 - La démolition et la reconstruction d'un bâtiment et ses abords en 70 logements, un commerce et un parking couvert;
- Mesures techniques:
 - Superficie de la parcelle: 4.082,00 m²;
 - Surface construite:
 - Surface construite existante: 2.340 m²;
 - Surface construite projetée: 2.145 m²;
 - Nombre de logements demandés: 70;
 - Composition des logements:
 - rez-de-chaussée:
 - 1 commerce d'environ 100 m²;
 - 1 appartement collectifs 6 chambres;
 - 2 appartements 1 chambre (2.01 / 4.04);
 - 3 studios (4.01 / 4.02 / 4.03);
 - Étage 1:
 - 7 appartements 1 chambre (2.11 / 4.14 / 6.13 / 8.12 / 10.12 / 12.11 / 12.12);
 - 7 appartements 2 chambres (2.12 / 2.13 / 6.11 / 8.13 / 10.11 / 10.13 / 12.13);
 - 2 appartements 3 chambres (6.12 / 8.11);
 - 4 studios (4.11 / 4.12 / 4.13 / 6.14);
 - Étage 2:
 - 7 appartements 1 chambre (2.21 / 4.25 / 6.23 / 8.22 / 10.22 / 12.21 / 12.22);
 - 9 appartements 2 chambres (2.21 / 2.23 / 4.21 / 6.21 / 6.24 / 8.23 / 10.21 / 10.23 / 12.23);
 - 3 appartements 3 chambres (6.22 / 8.21 / 8.23);
 - 3 studios (4.22 / 4.23 / 4.24);
 - Étage 3:
 - 7 appartements 1 chambre (2.31 / 4.35 / 6.33 / 8.32 / 10.32 / 12.31 / 12.32);
 - 10 appartements 2 chambres (2.32 / 2.32 / 4.31 / 6.31 / 6.32 / 6.34 / 8.33 / 10.31 / 10.33 / 12.33);
 - 1 appartement 3 chambres (8.31);
 - 3 studios (4.32 / 4.33 / 4.34);
 - Étage 4:
 - 1 appartement 2 chambres (2.41);
 - 1 appartement 3 chambres (2.42);

Enquête publique

Attendu que le projet présente une hauteur d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée (rez-de-chaussée + 4 étages);

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que le projet présente une surface commerciale nette inférieure à quatre cent mètres carrés (100 m²);

Attendu que le projet consiste en un rétrécissement de la rue des Verreries, en une création d'une voirie qui relie l'avenue de la Dame à la rue des Verreries, et en un agrandissement de l'avenue de la Dame; que le projet consiste également en une modification du plan d'alignement de l'avenue de la Dame et de la rue des Verreries ainsi qu'en une création d'un plan d'alignement pour la venelle qui relie l'avenue de la Dame à la rue des Verreries;

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 1^{er} octobre au 30 octobre 2025 inclus, prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en vertu des articles D.IV.41, R.IV.40-2, §1^{er}, 1°, R.IV.40-2, §1^{er}, 2°, R.IV.40-2, §1^{er}, 3° et R.IV.40-1, §1^{er}, 7° du Code, conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code;

Attendu que 14 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. Une préservation plus grande d'un espace non bâti, ouvert et verdurisé serait une plus-value non négligeable pour la qualité de vie des futurs habitants. Il est inacceptable que le projet ne prévoit aucune plantation d'arbre ou autre végétation, à part la toiture végétalisée du parking et un gazon près du bassin de décantation. L'artificialisation actuelle du terrain ne peut être une justification. La démolition des bâtiments existants est l'occasion d'améliorer la situation;
2. Il serait bien de prévoir plus de végétation dans la cour et le jardin. C'est une façon de rafraîchir les logements et de moins voir les constructions;
3. Il faudrait privilégier des façades de tons clairs pour limiter le réchauffement. Pourquoi ne pas prévoir des éléments de façades verdurisés;
4. La brique verte de façade est inconnue à Namur. Sera-t-elle mat ou vernissée, couleur des joints ?

5. La propriétaire du garage rue des Verreries 2 attire l'attention sur la nécessité de garantir l'accès automobile à son garage avant et après les travaux;
6. Actuellement, il est déjà compliqué de circuler en toute sécurité et de se garer. Si le projet doit aboutir, il faut revoir les conditions de circulation avec des mesures de sécurité pour les piétons et sur la route (casse-vitesse);
7. Le parking prévu (47 places) n'a pas l'air suffisant pour accueillir toutes les voitures des résidents et des visiteurs. Où iront-ils se garer alors que le quartier est déjà saturé ?
8. Les riverains sont inquiets car le projet prévoit la suppression d'un petit parking d'environ 10 places, situé à côté du bâtiment n°16. Or, ce parking est essentiel pour les riverains. Où vont-ils aller se garer ?
9. Quid de l'égouttage avec 70 logements supplémentaires ? Le système d'égouttage est vieux et doit être revu et renforcé. L'avenue de la Dame a dû faire face à des inondations. Encore cette année, les caves ont été inondées;
10. Le carrefour au début de l'avenue de la Dame et rue des Verreries est problématique. Le projet va rendre la situation impossible. La configuration du parking est à revoir;
11. La zone de sols pollués aux hydrocarbures va-t-elle être dépolluée, au risque de contaminer la nappe phréatique ?
12. Avello demande:
 1. Le nombre d'emplacements vélo correspond au nombre total de chambres. Toutefois, les 133 m² prévu paraissent insuffisants pour accueillir 114 vélos, dont 12 vélos cargo et un espace destiné à l'entretien et petites réparations. La surface devrait être au moins de 150 m²;
 2. Au moins deux places vélo sécurisées pour les travailleurs des commerces et deux arceaux pour les clients;
 3. Pour permettre une bonne cohabitation entre les piétons et cyclistes sur la voirie à créer, celle-ci doit atteindre au moins 3 m partout;
 4. Pour les aspects techniques, Avello renvoie vers la Cémathèque n°46 du SPW et sur les sites du Gracq et de Provélo;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable émis en date du 03 février 2025 par la SWDE, en son rapport n°MEAM/EXT 25-064 / 105 /pg;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 07 octobre 2025 par ORES, en son rapport n°1352/CS/PU/CVA/Namur/IMMOLUX;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 08 octobre 2025 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20251006_01;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 15 octobre 2025 par le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n°SW_36721;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 20 octobre 2025 par le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°13573-2, en ce qui concerne la gestion des eaux, la voirie et les espaces publics, et la mobilité;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 octobre 2025 par le Service Public de Wallonie (SPW), Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols, en son rapport n°DPS/DC/S2025 :4127;

Vu l'avis favorable émis en date du 28 octobre 2025 par le service communal du Logement, en son rapport n°SCLO252982/NMSD - 25PU095;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 07 novembre 2025 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°5250 - PROJET IMMOBILIER _ BEE ARCHITECT SRL / 202510651;

Attendu que l'avis du SPW-CAE, sollicité en date du 23 septembre 2025, n'est pas connu à ce jour et que conformément à l'article D.IV.37 du Code, la procédure peut être poursuivie;

Appréciation

Attendu qu'en son rapport du 03 décembre 2025, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable conditionné sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

"Attendu que la présente demande concerne un site urbain, à requalifier, qui dans sa configuration bâtie actuelle accueille une maison d'habitation, plusieurs hangars et garages et une ancienne grange inscrite à l'Inventaire du patrimoine (fiche n°92094-INV-0025-02);

"Ancienne grange en long, des 17^{ème}-18^{ème} siècles, de calcaire avec pignons de brique à épis. Construction sur haut soubassement biseauté s'ouvrant sur un portail en plein cintre et cantonnée de chaînages. Fenêtres bombées à clé du 18^{ème} siècle et nombreux percements des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. Pignon nord caché par une construction des 19^{ème}-20^{ème} siècles.";

Attendu que le site se compose de trois parcelles pour atteindre une contenance totale de 40,82 ares selon les informations cadastrales;

Attendu que le projet consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site et la construction d'un nouvel immeuble en forme de L, développé à front des avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Dame et, pour sa partie transversale, en bordure d'une nouvelle voirie cyclo-piétonne, faisant la jonction entre l'avenue de la Dame et la rue des Verreries;

Attendu que le programme détaillé de cet immeuble se décline comme suit:

- une cellule commerciale prenant place logiquement à l'angle des avenues Bourgmestre Jean Materne et de la Dame;*
- un logement collectif de 6 chambres, 13 studios, 23 appartements 1 chambre, 27 appartements 2 chambres et 6 appartements 3 chambres pour une offre globale de 70 logements;*

Attendu que des espaces voués au stationnement des voitures (47) et des vélos (114), des caves privatives et des locaux techniques complètent le programme à aménager sur le site;

Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement versées au dossier;

Considérant que les plans de démolition du bâti présent sur les parcelles sont versés à la demande;

Considérant que l'auteur de projet a évalué les opportunités et les contraintes de requalification de la grange reprise à l'Inventaire avant d'en proposer la démolition;

Considérant que cette démarche préalable est détaillée au cadre 6 de l'annexe 4; "Réflexion globale sur l'aménagement du site";

Considérant qu'un rapport "d'inventaire réemploi" a été réalisé par la société Vescobel dans une démarche axée sur la circularité des matériaux;

Considérant que le bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur et que le projet, voué à la résidence sous la forme de logements de tailles variées et d'un espace commercial, est conforme à la destination générale de la zone;

Considérant la localisation du projet en partie en classe A+, soit le centre urbain de Jambes, et en partie en classe A, soit les parties centrales des quartiers urbains du

Schéma de Développement Communal;

Considérant que le projet répond aux options territoriales des deux classes précitées en termes d'occupation (mixité fonctionnelle et sociale), de morphologie bâtie (bâti mitoyen en ordre continu) et de typologie bâtie de logements (appartements et un petit collectif);

Considérant que le projet est situé dans le cœur de Jambes; que cette partie du territoire, compte tenu de sa concentration importante en logements, en services de base et en transport en commun, présente une localisation favorable pour densifier l'habitat et diversifier l'offre en matière de logements dans la perspective de freiner l'étalement urbain et réduire la consommation des terres non artificialisées tout en tirant profit des infrastructures existantes;

Considérant que le schéma y préconise la création de logements et une densité importante, ce que prévoit le projet avec une densité de 174 logements par hectare; que le schéma prescrit des densités de minimum 45 et 35 logements par hectare, sans fixer de seuil maximum;

Considérant que le projet rentabilise les surfaces plancher sans que cela se fasse au détriment de la qualité des logements; que les appartements sont compacts, fonctionnels et bien agencés pour satisfaire aux exigences d'un nouvel habitat urbain; qu'ils sont pour la plupart traversants;

Considérant que chaque logement bénéficie de la jouissance d'un petit espace extérieur privatif, d'un jardin commun en cœur d'îlot et d'une cavette;

Considérant les tailles et les configurations variées de cette nouvelle offre résidentielle, susceptible de s'adresser à un public intergénérationnel;

Considérant que trois appartements sont adaptés à l'accueil d'une personne à mobilité réduite et 4 autres en version adaptable;

Renvoyant vers l'avis favorable émis par le Service communal du Logement en son rapport daté du 28 octobre 2025;

Considérant que le projet recrée un front bâti continu dont la hauteur et le traitement architectural sont cohérents au regard des circonstances urbanistiques et architecturales locales;

Considérant que le projet contribue à aérer l'intérieur d'îlot et à en augmenter la végétalisation en proposant une toiture verte extensive au-dessus du parking semi-enterré; que cette plateforme sera accessible aux résidents, depuis l'avenue de la Dame ou la rue des Verreries, leur permettant d'accéder aux différents points d'entrée organisés en façades arrière du bâtiment; que ce principe de distribution participe aussi bien à animer socialement l'espace vert reconfiguré qu'à créer une identité architecturale intéressante dans le traitement des façades;

Considérant qu'en termes d'implantation, l'aile transversale s'inscrit notamment dans l'emprise de la grange à démolir et permet de développer des logements s'ouvrant largement vers le jardin commun, orientés au Sud; que ce développement s'appuie en parallèle sur la création d'un nouvel espace public cyclo-piéton qui renforce le maillage viaire existant, avec pour objectif d'en assurer le contrôle social;

Considérant, dans cette optique, que le niveau de parking (en bordure de la nouvelle voirie) est conçu pour en faciliter une reconversion en lieux de vie si les besoins en stationnement venaient à diminuer au cours du temps;

Considérant que la parcelle 157 C est maintenue dans sa destination de jardin privé en bénéficiant de nouveaux aménagements paysagers dont notamment la création d'une noue d'infiltration; que cette zone accueille également le parcage sécurisé des vélos et une cabine haute tension;

Considérant que le projet favorise l'utilisation des modes doux de déplacement, particulièrement propices à cet endroit du territoire;

Renvoyant vers l'avis favorable conditionné émis par le Département du Cadre de Vie en son rapport daté du 08 octobre 2025;

Considérant qu'ORES, dans son avis rendu le 07 octobre 2025, stipule que l'emplacement du local cabine répond à leurs exigences;

Considérant que l'angle avec l'artère principale de Jambes se marque adéquatement par un 4^{ème} étage en retrait des niveaux inférieurs; que par ailleurs, cet angle participera à structurer visuellement la perspective longue depuis la chaussée de Liège;

Considérant que le solde présente une silhouette de rez-de-chaussée surmonté de 3 étages; que le bâtiment se compartimente en tenant compte de la topographie du terrain et celle de l'avenue de la Dame;

Renvoyant vers les coupes-profils figurant dans les documents graphiques et qui démontrent que le projet propose une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de cette partie de Jambes; que le projet s'assure qu'entre le sol et le niveau le plus haut, les relations humaines, visuelles et auditives permettent que les relations sociales soient effectives;

Considérant que le projet a été étudié pour assurer des raccords corrects avec le bâti environnant et limiter ses impacts à s'exercer raisonnablement tenant compte des orientations urbanistiques poursuivies dans ce secteur;

Considérant que le projet s'intègre sans difficulté dans l'environnement bâti comme non bâti existant;

Renvoyant vers les vues 3D du projet;

Considérant que l'architecture proposée est sobre et expressive, s'inspirant du style de l'Ecole d'Amsterdam; qu'elle comporte des détails intéressants, notamment dans l'usage de formes arrondies, les jeux de maçonnerie, l'alternance de la composante horizontale (balcons et coursives) et verticale ainsi que les éléments en ferronnerie renforçant les lignes de composition précitées et créant du relief sur les façades, notamment par un ombrage rapporté;

Considérant que le choix du parement, soit la combinaison d'une brique de parement de ton vert pastel et d'une seconde plus neutre très claire (blanc à gris clair), crée une identité marquée du projet sans nuire à l'esthétique générale de la zone; qu'en termes de polychromie, le projet dialogue avec le bâti existant non par similarité mais par complémentarité avec les tonalités dominantes de rouge-brun;

Considérant l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques de la Ville de Namur en son rapport daté du 20 octobre 2025; que cet avis porte sur la gestion des eaux du projet, les voiries existantes et à créer et la mobilité;

Considérant qu'une étude de mobilité a été versée au dossier étant donné que le projet porte sur la création de plus de 30 logements; que cette étude comporte une présentation du contexte, une présentation du projet, une analyse d'accessibilité pour tous les modes de transport, une analyse des besoins en stationnement et une projection des effets cumulatifs des principaux projets avoisinants; que le service Mobilité considère que cette étude est complète et permet de remettre un avis en connaissance des enjeux sur ce volet spécifique;

Considérant l'avis favorable sous conditions émis par le Département de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Risques industriels, géologiques et miniers;

Considérant l'avis favorable sous conditions émis par le Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols;

Réponse à l'enquête publique

- *Considérant que le projet constitue une réponse équilibrée face aux enjeux territoriaux définis par le Schéma de Développement Communal et ceux d'optimisation spatiale portés par le Schéma de Développement Territorial; qu'il propose une densité attendue en centralité urbaine, se traduisant par une*

emprise au sol et un coefficient d'imperméabilisation tout à fait admissibles eu égard à la spécificité des lieux;

- *Considérant que le projet vise à restaurer la biodiversité locale par la création de nouveaux espaces verdurisés et l'aménagement de la zone de jardin existante; que de nombreuses plantations accompagnent l'aménagement des espaces bâtis et non bâtis du site; que ce type de projet participe à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain;*
- *Considérant que le projet concourt à améliorer sensiblement les qualités du cadre de vie local;*
- *Considérant que le projet privilégie l'économie circulaire par le recyclage des matériaux provenant des démolitions à venir;*
- *Considérant que les deux tons des briques de parement optés sont clairs;*
- *Considérant que la brique verte n'est effectivement pas une composante locale; que l'on retrouve dans l'environnement proche des parements en briques de ton jaune et orangé, toujours dans des nuances pasteltes, ce que propose également le projet; que ce choix affirmé marquera l'époque d'intervention, dans une recherche de dialogue avec le bâti existant;*
- *Considérant que le demandeur sera tenu de présenter un échantillon des briques à mettre en œuvre pour validation avec la réalisation des parements;*
- *Considérant que le demandeur est tenu de respecter les prescriptions consignées dans les certificats de contrôle du sol délivrés en mai 2022 par le Service Public de Wallonie, agriculture ressources naturelles environnement (cfr avis du Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols);*
- *Egouttage:*
 - *La Ville est très attentive à la problématique en rapport avec la gestion des eaux;*
 - *Le projet a été étudié dans ce sens;*
 - *Un bureau d'Etudes indépendant Géolys a remis une étude sur la gestion des eaux;*
 - *La Ville de Namur a remis son avis en conditionnant le respect des mentions faites dans ce rapport;*
 - *Ainsi, il est prévu que la gestion des eaux en provenance des toitures des constructions se fasse via sept citernes mixtes de 20 m³ à placer sous la zone de circulation du parking couvert. Ces citernes sont entourées d'un massif drainant de 108,7 m³ avec une porosité à 20%;*
 - *La gestion se fera aussi via un bassin d'infiltration aérien de 31 m² de surface de sol pour une profondeur de 30 cm;*
 - *Aucun trop-plein ne peut être raccordé sur le réseau d'égouttage de la Ville de Namur. Il s'agit en effet de ne pas envoyer des eaux dans un réseau d'égout;*
 - *Ainsi par rapport à une situation existante une grande partie des eaux sera récupérée et réutilisée. Pour le surplus, le projet respecte donc le Code de l'Eau et son article R277 vu que l'infiltration aura bien lieu;*
 - *Ainsi tous ces ouvrages ont été pensés pour pouvoir gérer les eaux pluviales de manière prioritaire par infiltration à l'endroit-même de la parcelle, comme le prévoit le Code de l'eau dans son article R277;*
 - *Le nouveau projet améliore donc une situation existante et ne peut être incriminé pour aggraver une situation existante;*

- *Pour ce qui est des inondations; aucun ouvrage n'est dimensionné pour des pluies exceptionnelles allant au-delà de la pluie de référence utilisée dans l'étude Géolys (hypothèse déjà très contraignante);*
- *Cela signifie que chaque endroit en Belgique est susceptible de connaître les conséquences d'inondations, de remontée des eaux et ce n'est pas le projet qui est responsable de la situation évoquée (même non urbanisé, les conséquences seraient les mêmes);*
- *L'égouttage de la rue est suffisamment dimensionné pour reprendre les eaux usées. Un égout est dimensionné tenant compte de l'urbanisation maximum possible des parcelles qu'il dessert. Ce ne sont pas les eaux usées en provenance du projet qui vont saturer la canalisation à rue ou aggraver une situation existante;*
- Mobilité:
 - (6)
 - *Pour la période 2015-2024 sur l'avenue de la Dame, la rue des Verreries, et le tronçon de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne entre ces carrefours nous constatons 12 accidents corporels constatés par la police dont 11 avec blessés légers et 1 (au carrefour avenue de la Dame – avenue du Bourgmestre Jean Materne) avec décès dans les 30 jours;*
 - *Il est opportun d'envisager l'extension de la zone 30 de la rue de Géronsart à la rue des Verreries et l'avenue de la Dame;*
 - (7)
 - *Le ratio de parking est de 0,8 emplacement par logement et augmente l'offre de véhicule partagé dans le quartier (ce qui est de nature à réduire la pression sur le stationnement). En outre de nombreuses dispositions sont prises pour favoriser un report modal. Enfin le projet est situé dans un des quartiers les plus accessibles aux modes de transport alternatifs à l'automobile privée de Namur (2 gares, nombreuses lignes de bus, cheminements piétons de qualité, présence d'itinéraires cyclables, situés en zone de plaine, niveau de service fort à l'échelle du quartier, station de car-sharing). Il est d'ailleurs pertinent de noter que le taux de motorisation à l'échelle du quartier est, selon les données statistiques de l'IWEPS, de 0,77 véhicules par ménage, soit inférieur au ratio proposé par le projet;*
 - *L'étude de mobilité a procédé à un relevé du stationnement un jour normal (le mardi 17 décembre 2024) avec un relevé à 6h30 et un relevé à 22h30. Seule la rue des Verreries montre un taux d'occupation proche de la saturation (6 places disponibles en HPM et 1 place disponible en HPS). À l'échelle du quartier il est comptabilisé entre 86, en HPM, et 115 places disponibles (nous avons volontairement exclu les places du parking Acinapolis qui devrait être prochainement fermé). Une quarantaine de places restent disponibles de tout temps;*
 - (8)
 - *6 boxes de stationnement situés à côté du numéro 1 sont supprimés. Ils font partie du domaine privé. L'étude de mobilité montre une réserve de stationnement en domaine public;*

- (10)
 - *Le carrefour est problématique. Ce carrefour dépasse le cadre du projet dont l'impact sur son fonctionnement est négligeable. Il appartient conjointement aux autorités communales, régionales et fédérales gestionnaires des infrastructures publiques de gérer ce carrefour problématique;*
- (12)
 - *La Ville de Namur ouvre la possibilité aux demandeurs de développer des solutions de stationnement vélo plus économe en termes d'espace. Nos conditions se portent sur le nombre d'emplacements garantis, et leur équipement qui doit permettre une utilisation aisée pour tout type de vélos et une sécurisation individuelle au moyen d'un cadenas vélos attaché au cadre du vélo et à un point fixe;*
 - *La Ville de Namur impose le stationnement vélo pour les commerces pour les surfaces de 400 m² et plus. En outre le projet dispose d'un espace de stockage accessible où un vélo peut être facilement stocké durant la journée de travail par le travailleur;*
 - *La voirie est avant tout piétonne, le dénivelé empêchant la création d'une rampe, elle se termine en effet par un escalier. Au vu de la probable fréquentation de cette voirie sa largeur ne semble pas sous-dimensionné. Elle n'a en effet pas vocation à devenir un maillon important de la circulation vélo;*

Charge d'urbanisme

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement les articles D.IV.54 et R.IV.54, qui précisent les modalités relatives aux charges d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Namur dispose, conformément aux dispositions précitées, de la faculté d'imposer au demandeur d'un permis une charge d'urbanisme, pour autant que celle-ci soit fondée sur des critères objectifs, proportionnés, et liés aux incidences du projet;

Considérant que la charge d'urbanisme constitue une exigence accessoire au permis d'urbanisme, permettant à l'autorité communale de compenser, en tout ou en partie, les coûts collectifs que la réalisation d'un projet est susceptible de générer en matière d'équipements, d'infrastructures, ou de services publics; qu'elle revêt à ce titre un caractère d'utilité publique;

Considérant les orientations de la Déclaration de politique communale 2024–2030 de la Ville de Namur, et notamment l'objectif explicite visant à favoriser la production de logements financièrement accessibles en partenariat avec les opérateurs publics et parapublics, ainsi qu'à renforcer l'offre de logements publics sur le territoire communal;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application des charges d'urbanisme telles que prévues à l'article D.IV.54 du CoDT, en ce qu'il est de nature à engendrer des charges nouvelles pour la collectivité;

Considérant que, conformément à l'article R.IV.54-2 du CoDT, la détermination de la charge d'urbanisme repose sur l'application du principe de proportionnalité, impliquant une évaluation équilibrée entre, d'une part, les coûts que le projet fait peser sur la collectivité, et d'autre part, les incidences positives du projet;

Considérant que l'imposition faite à la Ville de créer des logements publics en corrélation avec l'augmentation du parc de logements privés génère des coûts collectifs importants;

Considérant que pour les projets résidentiels, les autorités communales privilégient les compensations destinées à soutenir la création de logements d'utilité publique, tels que définis à l'article 1^{er}, §1^{er}, 17^o du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Considérant que la Ville de Namur a retenu le recours à une charge d'urbanisme sous forme de mise en gestion de nouveaux appartements tenant compte du programme total de 70 logements à l'agence immobilière sociale namuroise "Gestion Logement Namur";

Considérant, au regard du projet, que la proposition de charge proportionnelle concerne la mise en gestion de 5 appartements pendant 15 ans, soit:

- 3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²);*
- 2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun);*

Considérant que le demandeur a versé au dossier un engagement et mandat de gestion concrétisant la proposition de charge précitée;

Propose au Collège communal d'imposer, à titre de charge d'urbanisme, la mise en gestion à l'agence immobilière sociale namuroise de 5 appartements pendant 15 ans, soit:

- 3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²);*
- 2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun);*

Décret voirie

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, qui fixe les principes de gestion et de création des voiries à l'échelle locale;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues au Conseil communal en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

- "Justification de la demande"*
 - Cette demande de modification de la voirie communale s'inscrit dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet le développement d'un immeuble multifonctionnel combinant espaces commerciaux et résidentiels;*
 - Ce projet se situe à Jambes et est à front de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne, de l'avenue de la Dame et de la rue des Verreries. Sur les parcelles cadastrées NAMUR, 4^e division, section H, n° 157 C, 163 A & 166;*
 - La présente demande a pour objet de créer une nouvelle voirie cyclo-piétonne faisant la jonction entre l'avenue de la Dame à la rue des Verreries;*
 - En plus de joindre ces deux rues, la nouvelle voirie permet l'accès par les usagers et visiteurs à l'immeuble et ses abords;*
 - Cette voirie a une largeur moyenne d'environ 1,5 mètre et une largeur maximum de 5,4 mètres du côté de l'avenue de la Dame, à cet endroit la voirie est délimitée par l'habitation voisine (n°14) et l'immeuble du projet;*
 - La portion de voirie à incorporer au domaine privé permet d'homogénéiser la largeur du trottoir le long de la rue des Verreries à 2 mètres et de mettre en évidence les 2 accès vers l'intérieur du projet;*
 - Un accès vers les abords privés du projet, le second vers la nouvelle voirie, jusqu'à l'avenue de la Dame;*

- En matière de propreté et de salubrité
 - *La nouvelle voirie disposera d'un égouttage EP pour reprise des trop-pleins des systèmes de dispersion et rétention des installations localisées dans le parc (abri vélos), de la CHT et éventuellement des balcons le long de la voirie. L'ensemble des toitures du bâtiment sera géré sur la parcelle du bâtiment via bassin en toiture et citernes dans l'espace de circulation du parking;*
 - *La nouvelle voirie servira également pour l'alimentation du bâtiment depuis la nouvelle CHT/télécom (à confirmer);*
 - *La gestion des eaux du chemin se fera via une infiltration directe, des pavés béton poreux sont prévus comme revêtement;*
 - *En phase chantier, toutes les dispositions seront prises pour assurer la propreté et la salubrité des propriétés voisines;*
 - *Les eaux usées du bâtiment seront gérées sur la parcelle, avec raccord direct vers l'avenue de la Dame;*
- En matière de sureté
 - *La nouvelle voirie s'inscrit dans un réseau existant;*
 - *Elle est destinée aux piétons et à la mobilité douce, l'escalier qui permet le raccord à la rue des Verreries sera équipé d'une nouvelle rampe PMR et d'une goulotte pour les vélos (fond anti-dérapant), sa pente sera douce (marche 15 x 30);*
 - *Revêtement en pavés béton poreux identiques à ceux utilisés habituellement par la commune pour des facilités d'entretien et de maintenance;*
- En matière de tranquillité et de convivialité
 - *La nouvelle voirie s'inscrit dans une réflexion globale de la commune sur son maillage secondaire en créant une seconde connexion piétonne entre l'avenue de la dame et la rue des Verreries;*
 - *Une étude de mobilité a été réalisée pour le projet;*
 - *Le chemin a été mis à distance des balcons et chemine le long d'un parc privé arboré qui contribue à la qualité de l'espace;*
- Evaluation des incidences sur l'environnement
 - *Conformément au Livre I^{er} du Code de l'environnement, la décision de modification de la voirie communale doit être précédée d'une évaluation des incidences sur l'environnement et doit être motivée au regard de ces incidences;*
 - *A cet égard, il est renvoyé à la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement de la demande de permis d'urbanisme;*
- En matière de commodité du passage dans les espaces publics
 - *L'ouverture de voirie permet la jonction entre l'avenue de la Dame et la rue des Verreries pour les piétons et les cyclistes;*
 - *Actuellement la jonction entre ces 2 voiries se fait via l'avenue du Bourgmestre Jean Materne ou via la rue de Géronsart, situés 500 mètres au Sud;*
 - *L'avenue du Bourgmestre Jean Materne manque d'éléments de sécurité pour les cyclistes; piste cyclable en site propre, traversée cyclable, feu de signalisation, ..."*

Considérant que l'article 1^{er} du décret rappelle que tout projet doit viser à protéger la continuité, la durabilité et l'accessibilité des voiries communales, et renforcer le maillage du réseau existant;

Considérant que selon l'article 9, § 1^{er}, alinéa 2 du même décret, tout nouveau tronçon de voirie doit permettre une meilleure articulation du réseau viaire, encourager l'usage des modes doux et garantir des cheminements sûrs pour les usagers dits "faibles" (piétons, PMR, cyclistes);

Considérant donc que le Conseil communal, en tant qu'autorité compétente, doit intégrer ces finalités dans sa décision;

Vu que la justification de la demande est conforme aux missions de la commune en matière de gestion qualitative des espaces publics (propreté, sécurité, tranquillité, accessibilité, convivialité);

Considérant qu'au préalable, il y a lieu de rappeler que le Conseil communal n'est pas compétent pour les aménagements de voirie qui, quant à eux, relèvent des pouvoirs du Collège communal; qu'en d'autres termes, le Conseil communal ne peut statuer que sur l'alignement et l'emplacement des voiries; qu'en effet, l'article 2, 2°, du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale définit de la sorte la "modification d'une voirie communale"; "élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries"; qu'il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est donc à l'autorité chargée de statuer sur la demande de permis "qui inclut l'aménagement et l'équipement des voiries, qu'il appartient d'apprécier les incidences du projet en prenant en considération l'étude d'incidences sur l'environnement, les avis recueillis dans le cadre de la procédure en autorisation et toute information qu'elle juge utile" (C.E., 15 décembre 2016, n°236.808, Fastré; C.E., 15 décembre 2016, n°236.523, Melen et crts; C.E., n°258.367, 09 janvier 2024, commune de Beyne-Heusay;

Considérant également que le Conseil communal ne peut pas se prononcer sur les questions qui relèvent du permis d'urbanisme;

Considérant enfin que, selon le Conseil d'Etat, les diverses objections portant sur les questions de bon aménagement des lieux, de conception du réseau d'égouttage et de gestion des eaux, ainsi que sur les questions d'augmentation du trafic, formulées dans le cadre de l'enquête publique ou du recours administratif, n'appellent pas, dans le chef de l'autorité, des motifs particuliers dans la mesure où elles ne portent pas sur la police des voiries communales (C.E., n°258.367, 09 janvier 2024, commune de Beyne-Heusay);

Considérant que le projet proposé permet de maintenir ou d'améliorer l'intégrité physique des voiries, leur facilité d'accès et leur articulation dans le réseau local, en cohérence avec les orientations du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que ce projet renforce la sécurité des déplacements des usagers vulnérables et assure la continuité avec les voiries déjà existantes;

Considérant enfin que ce projet contribue aux objectifs communaux en matière de salubrité, de sécurité, de tranquillité publique et d'agrément dans les espaces publics, conformément à l'article 11 du décret;

Attendu que le demandeur a joint à la demande de permis, une notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement reprise au dossier;

Considérant que l'emprise totale cédée au domaine public est de 233 m²;

Considérant l'emprise à incorporer au domaine public à front de la rue des Verreries est de 16 centiares;

Considérant que ces emprises sont jugées subsidiaires au reste des rues visées; que dès lors aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que la Cellule Géomètres du Département des Voies Publiques de la Ville de Namur émet un avis favorable sur le projet en son rapport daté du 30 septembre 2025; que cet avis s'appuie sur le dossier "décret voirie" joint à la demande de permis, comprenant:

- un plan de délimitation établi selon les prescriptions de la cellule géomètres;*
- un plan de modification d'alignement établi selon les prescriptions de la cellule géomètres;*
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;*
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;*

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un voirie cyclo-piétonne favorisant la mobilité active à l'échelle de ce quartier urbain; qu'elle relie l'avenue de la Dame et la rue des Verreries, nécessitant la réalisation d'un escalier au vu des niveaux respectifs des rues précitées; que les revêtements seront perméables;

Considérant que le périmètre d'intervention inclut l'élargissement du trottoir de l'avenue de la Dame pour obtenir une largeur de 1,5 mètre par rétrocession; qu'il propose en parallèle de réduire la largeur du trottoir de la rue des Verreries pour éviter le stationnement sauvage;

Considérant qu'un nouvel égouttage est prévu sous la voirie à créer;

Décide de proposer au Conseil communal de:

- Prendre acte des résultats de l'enquête publique;*
- Marquer son accord sur les implications de voirie sur ce projet selon le plan de délimitation établi selon les prescriptions de la cellule géomètres, dressé le 24 avril 2025 par le Géomètre-Expert [REDACTED];*
- Réviser les plans d'alignement conformément au projet dressé en date du 24 avril 2025 par le Géomètre-Expert [REDACTED];*

Émet un avis favorable conditionné sur le projet:

- Moyennant le respect des conditions formulées dans les avis rendus;*
- Présenter un échantillon des briques pour validation avant de réaliser les parements;*
- Respecter la charge d'urbanisme relative à la mise en gestion à l'agence immobilière sociale namuroise de 5 appartements pendant 15 ans, soit:*
 - 3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²);*
 - 2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun).";*

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2026:

d'émettre un avis favorable sur le projet présenté, moyennant:

- le respect des conditions émises par:*
 - le Service Technique du Développement Territorial: présenter un échantillon des briques pour validation avant de réaliser les parements,*
 - ORES, en son rapport n°1352/CS/PU/CVA/Namur/IMMOLUX émis en date du 07 octobre 2025,*
 - le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20251006_01 émis en date du 08 octobre 2025,*

- le Service Public de Wallonie, Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (SPW-DRIGM), en son rapport n°SW_36721 émis en date du 15 octobre 2025,
 - le Département des Voies publiques (DVP), en son rapport n°13573-2 en date du 20 octobre 2025,
 - le Service Public de Wallonie (SPW), Département du Sol et des Déchets, Direction de la protection des sols, en son rapport n°DPS/DC/S2025 :4127 en date du 22 octobre 2025,
 - la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°5250 - PROJET IMMOBILIER _ BEE ARCHITECT SRL / 202510651 émis en date du 07 novembre 2025,
- le respect de la charge d'urbanisme relative à la mise en gestion à l'agence immobilière sociale namuroise de 5 appartements pendant 15 ans, soit:
 - 3 appartements de 1 chambre (F1.2 d'une superficie de 52 m², F1.3 d'une superficie de 62 m² et F2.3 d'une superficie de 62 m²),
 - 2 appartements de 2 chambres (F1.1 et F2.1 d'une superficie de 77 m² chacun),

de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique, qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation n°2412086 levé et dressé par le bureau du géomètre Géomètre-Expert [REDACTED], en date du 24 avril 2025 et qu'il prenne position sur la révision des plans d'alignement sur base du plan du projet de révision des plans d'alignement n°2412086 dressé par le Géomètre-Expert [REDACTED] en date du 24 avril 2025;

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu l'article 22 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande "voirie" et sur le projet de plan d'alignement;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2026,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur la révision des plans d'alignement sur base du plan du projet de révision des plans d'alignement n°2412086 dressé par le Géomètre-Expert [REDACTED] en date du 24 avril 2025 .

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux personnes ayant émis des observations dans le cadre de l'enquête publique.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

41. Appel à projet "Youth Climate Action Fund": candidature

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 41, qui est un appel à projets. C'est une prise d'acte de la candidature de la Ville.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23 précisant que le Collège communal est chargé de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi; que la candidature est communiquée, pour prise d'acte, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

Vu son adhésion à la Convention des Maires en date du 12 décembre 2013;

Vu sa déclaration de politique communale proclamée le 02 décembre 2024 et adoptée le 17 décembre 2024 ambitionnant de faire de Namur un territoire résilient qui s'adapte aux changements climatiques;

Vu sa motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée le 23 juin 2020, par laquelle il déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 adoptant le Plan Air, Climat et Énergie 2030 et son plan d'action, et plus particulièrement son objectif stratégique 9 "*Conscientiser les Namurois et les Namuroise à l'impact de nos modes de vie sur le climat*" et son action 91 "*Apporter du soutien et de la visibilité aux initiatives citoyennes et associatives durables du territoire*"

Vu l'appel à projet Youth Climate Action Fund (YCAF) de la Fondation Bloomberg Philanthropies;

Considérant que ce programme est mis en œuvre en collaboration avec Bloomberg Center for Public Innovation at Johns Hopkins University, Cités et Gouvernements Locaux Unis, et C40 Villes;

Considérant que le YCAF a déjà soutenu 100 municipalités à travers le monde, travaillant avec plus de 100.000 jeunes résidents;

Considérant que l'objectif de l'appel à projet est de soutenir les villes à lancer des concours d'innovation ouverts et mobilisant les jeunes âgés de 15 à 24 ans pour concevoir, développer et mettre en œuvre des solutions qui répondent aux besoins locaux urgents et alignés sur les objectifs climatiques des villes ;

Attendu que les villes candidates doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être dirigées par un maire (ou équivalent) dont le mandat devrait se poursuivre jusqu'en 2026 ;
- Avoir une population de plus de 50 000 habitants ;
- Soumettre un engagement du maire à collaborer avec les jeunes pour élaborer et mettre en œuvre des solutions climatiques locales;
- Disposer d'une stratégie ou d'un plan climatique publiquement disponible et activement utilisé, tel qu'un plan conforme au cadre de la Convention mondial des maires pour le climat et l'énergie (GCoM).

Attendu que le subside correspond à un montant de 50.000,00 dollars américains (USD), soit ± 42.000,00 euros au cours actuel ; que 10.000 USD maximum peuvent être alloués à des frais administratifs (ressources humaines); que le reste de l'enveloppe est dédié

à soutenir les initiatives climatiques menées par des jeunes grâce à des micro-subsventions locales de 1.000 à 5.000 USD ;

Attendu que les villes qui engagent les 50.000,00 USD initiaux dans un délai d'un an et qui se conforment à toutes les exigences du programme peuvent être éligibles à recevoir 50.000,00 USD supplémentaires pour une deuxième phase d'un an et soutenir davantage de projets menés par des jeunes;

Attendu que les candidatures se clôturaient le 23 janvier 2026 à 23h59;

Attendu que, le cas échéant, les villes seront informées de leur sélection environ six semaines après la clôture de la période de candidature ; que le programme débutera en mars 2026;

Attendu que la candidature de la Ville a été discutée avec le Service jeunesse et la Cellule participation en date du 08 janvier 2026 ;

Vu l'engagement à inclure au dossier de candidature;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2026,

Prend acte de la candidature de la Ville à l'appel à projet Youth Climate Action Fund 2026.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

42.1. "Namur, Capitale de l'innovation et de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer aux points inscrits à la demande du Conseil.

Donc je vous rappelle, comme toujours, que je vous demande de respecter le temps imparti.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 42.1 est un point de Monsieur Martin pour: "Namur, Capitale de l'innovation et de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)".

Je vous en prie pour 5 minutes, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Il y a quelques jours, la Ville de Namur a été le point de ralliement d'une dynamique particulièrement inspirante. Le Théâtre de Namur a en effet accueilli plus de 500 personnes — issues du monde de l'entreprise, des secteurs public, culturel et associatif, à l'occasion de "l'Appel à l'innovation", projet porté par l'agence e-net business.

Ce rassemblement, auquel plusieurs membres du Collège ont pris part, a mis en lumière un enjeu majeur pour notre avenir collectif : la transformation de nos organisations, par et au-delà du numérique, à l'échelle sociétale. Cet "Appel à l'innovation" s'inscrit dans une démarche à la fois éducative, culturelle et sociétale, visant à rassembler citoyens, entreprises et institutions autour d'expériences porteuses de sens et de solutions concrètes et durables.

En tant que Capitale de la Wallonie, Namur ne peut rester en marge de cette dynamique. Dans un contexte de crises multiples (économiques, sociales et environnementales) et face à des contraintes budgétaires croissantes, la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) n'est plus un luxe, mais bien un levier essentiel de gouvernance moderne.

D'ailleurs, j'ouvre la parenthèse et je la referme mais, au vu de notre ambition, qui a été celle de devenir Capitale culturelle, il y a là un appel à projets de Capitale européenne de l'innovation sur lequel j'invite le Collège à se concentrer, à se pencher. Cette année c'est

Grenoble, cela a été Turin par le passé, et depuis 10 ans les capitales défilent devant nous, donc je pense en effet que ce serait une opportunité non négligeable pour Namur que de devoir en tout cas concourir. D'autant que nous avons un dossier déjà bien construit de par Namur, Capitale de la Culture, et une candidature qui ne fera que sens dans ce biais-là. Je pense qu'on mériterait de pouvoir, en tout cas, mettre cela à l'ordre du jour.

Un récent article paru dans le magazine Mouvement communal de l'Union des Villes et Communes insistait d'ailleurs sur la nécessité pour les pouvoirs locaux d'explorer de nouvelles solutions afin de s'adapter et de préserver la qualité de leur cadre de vie, à l'heure où les défis sociaux, économiques, environnementaux se multiplient.

C'est précisément à travers la RSO que cette adaptation peut s'envisager, via une évolution de la gouvernance locale permettant de mieux comprendre, mieux répondre aux enjeux du développement durable.

Cette notion repose sur 3 piliers fondamentaux: l'économie, le social et l'environnement. Si la Ville de Namur mène déjà les actions qui s'inscrivent dans cette dynamique, notamment au travers son PST, la question est aujourd'hui de savoir comment elle peut se positionner comme un acteur central de la dynamique locale, capable de fédérer des mondes privés, associatifs et institutionnels, autour d'objectifs communs de durabilité et d'innovation.

Il s'agit là d'une vraie question, une véritable question, et nous souhaiterons pouvoir vous entendre à ce sujet. Peut-être est-ce aussi l'occasion de réfléchir ensemble au-delà des frontières partisans, tant nous sommes collectivement préoccupés par l'avenir et le développement harmonieux de notre ville. Le projet que je viens d'évoquer est sans doute une main tendue.

Namur dispose en effet de nombreux atouts pour jouer un rôle clé? en créant des espaces de dialogue, d'expérimentation, tels que des laboratoires d'innovation territoriaux ou des plateformes collaboratives. Ces outils pourraient favoriser l'émergence de projets concrets? en matière du numérique responsable, d'économie circulaire ou encore de services aux citoyens. À l'image, par exemple, d'une ville, d'une commune comme Hannut qui a développé le projet ACROSS, où la commune aligne ses objectifs de durabilité avec des entreprises locales, Namur pourrait renforcer la cohérence et l'impact de son action publique.

En s'inscrivant dans une démarche de RSO, la Ville offrirait un cadre commun à ses collaborations, en alignant des ambitions publiques, avec les engagements RSO déjà portés par de nombreux acteurs privés et associatifs. La Ville pourrait s'appuyer sur ces engagements pour construire des partenariats, des espaces de dialogue, d'expérimentation entre les différents acteurs de terrain, qu'ils soient publics, privés ou associatifs, dans la dynamique de "l'Appel à l'innovation". Formaliser sa propre démarche RSO, en s'alignant sur la norme ISO 26.000 et les objectifs de développement durable, qui sont déjà prévus et d'ailleurs repris dans notre PST. Donner un langage commun à tous les acteurs du territoire, facilitant ainsi la coopération et l'innovation. Cette approche partenariale renforcerait la cohérence de l'action collective, favoriserait la confiance entre les acteurs, accélérerait l'atteinte de nos objectifs d'innovation, désormais indispensables pour assurer la résilience, l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire namurois.

En conclusion, la RSO constitue un levier puissant de modernisation de l'action publique. Elle renforce la légitimité de nos décisions et démontre que Namur peut être une ville exemplaire, capable d'allier innovation, durabilité et bien-être humain.

Merci pour votre attention et vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin, c'est Madame la Bourgmestre faisant fonction qui va vous répondre pour 5 minutes, je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci Monsieur le Conseiller pour votre interpellation, relative au positionnement de la Ville de Namur en matière de responsabilité sociétale et à son rôle potentiel, comme acteur fédérateur de dynamique locale, de durabilité et d'innovation.

Dans un premier temps, je tiens à confirmer que la Ville de Namur a déjà un engagement, de manière structurée et continue dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations. Cette dynamique est présente depuis quelques années, notamment, à travers le PST, comme vous l'avez dit, celui d'hier et celui de cette législature-ci, à travers l'élaboration progressive de notre culture organisationnelle, la mise en œuvre de notre Plan Air, Climat et Énergie, dans notre développement de démarches de participation citoyenne et avec nos outils, comme vous l'avez dit aussi, comme le NID, Namur Intelligente et Durable, le TRAKK, le Pavillon et la dynamique portée par Namur CentreVille.

Il ne s'agit donc pas d'une démarche nouvelle, mais bien d'un socle déjà existant, consolidé et assumé par la Ville.

Par ailleurs, la Ville joue déjà aussi un rôle de fédérateur local, mais principalement à travers des politiques sectorielles.

Pour ce qui nous concernent plus directement, ce rôle de mise en réseau et de coopération se traduit concrètement. Par exemple, dans des dynamiques de mise en place autour de la culture et du sport, avec des groupes de travail, des partenariats, des projets communs, réunissant les acteurs associatifs, les opérateurs culturels sportifs, les institutions, les établissements d'enseignement et les partenaires privés. Ces démarches s'inscrivent dans une volonté commune de fédérer, ensemble, les opérateurs concernés. Une première réunion a déjà eu lieu avec certains acteurs du monde culturel, une prochaine est prévue avec le monde sportif et ce calendrier ne fait que commencer.

Cela étant, votre interpellation pose une question importante: celle du passage d'une dynamique essentiellement sectorielle à une approche davantage transversale, centrée plus spécifiquement sur des enjeux de durabilité et d'innovation territoriale, ainsi que la systématisation de certains procédés et de bonnes pratiques, à l'ensemble des politiques communales.

Sur ce point, je partage le constat qu'il est possible et souhaitable d'aller plus loin.

A cet égard, je peux vous indiquer qu'un groupe de travail sera prochainement mis en place, dans le prolongement des démarches de Namur 2030, des enjeux de durabilité, d'innovation et de coopération entre acteurs publics, privés et associations, constitué par ailleurs d'un des axes structurants de la réflexion menée dans le cadre de cette candidature, avec la culture comme point d'entrée et comme levier de transformation du territoire.

L'objectif de ce groupe de travail ne sera pas de créer une structure complémentaire, mais bien de renforcer les coopérations existantes, de mieux articuler les initiatives, déjà présentes sur le territoire et surtout de favoriser l'émergence de projets concrets, associant plusieurs types d'acteurs.

Dans cette perspective, comme je l'ai dit, nos dispositifs tels que le NID, le pavillon et le TRAC, ainsi que Namur Centreville, constitueront des vecteurs particulièrement pertinents pour soutenir le rôle de la mise en réseau et d'animation territoriale.

Notez également que depuis février 2025, le BEP a engagé une démarche ambitieuse visant à intégrer les Objectifs de Développement Durable de l'ONU et les principes de Responsabilité Sociétale, dans ce futur plan stratégique avec l'appui de Smart2Circle dans le cadre d'un soutien wallon. A ce titre, et au regard des qualités de nos collaborations avec le BEP, notre expertise et nos priorités ont été sollicitées afin d'aligner au mieux cette démarche sur les besoins des partenaires. Une première table ronde a déjà eu lieu, l'idée étant de nourrir l'élaboration de la feuille de route de RSE.

Je souhaite cependant être très transparente sur un point essentiel: la Ville de Namur est confrontée à des contraintes importantes, comme vous le savez, en matière de ressources humaines et budgétaires. Il est donc indispensable d'adopter une approche réaliste et pragmatique. C'est la raison pour laquelle nous privilégions une logique de groupes de travail opérationnels et partenariaux, réunissant les acteurs de terrain concernés et les services communaux, plutôt qu'une création d'une nouvelle instance, lourde à organiser et surtout à animer. Cette volonté est pleinement jouée par la Ville, dans son rôle de facilitateur, d'assembleur et de catalyseur des énergies locales, mais dans un cadre compatible avec nos capacités actuelles.

Et pour répondre à votre interpellation, par rapport à la Capitale de l'Innovation, la Ville de Namur a déposé sa candidature l'année passée, n'a malheureusement pas gagné, mais nous sommes à la recherche, justement, des résultats, parce que nous ne les avons pas eus. Dans le sens où, on ne nous a pas dit exactement pourquoi nous n'avons pas été retenus. Donc on essaye d'avoir toutes les informations possibles et nécessaires pour pouvoir reposer notre candidature.

Merci, Monsieur Martin, pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Madame Bazelaire. Monsieur Martin, pour votre réplique.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Madame la Bourgmestre, pour vos éléments de réponse.

Donc, vous avez bien compris que mon intervention ne disait pas que rien n'était, mais au contraire, de pouvoir justement "dépillariser" ou "désectorialiser" (je ne sais pas si ce mot existe, mais on peut faire le mot) mais d'agir sur la transversalité, qui permet de réunir en effet les intérêts communs, dans une démarche qui est proche de l'ISO 26.000, comme j'ai parlé tout à l'heure, mais qui répond aussi à nos objectifs qui sont repris dans le PST, je l'ai dit.

Je ne savais pas que vous aviez concouru pour être Capitale de l'Innovation, et donc cela vient de tomber, c'est Grenoble.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Intervention hors micro.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ah, ok, d'accord.

Mais donc voilà, c'est un million d'euros pour le gagnant. Cela permettrait de pouvoir avoir un réel champ d'action et de pouvoir donner une visibilité beaucoup plus grande et des moyens justement pour ceci. Donc n'hésitez pas à continuer, persévérer.

Pour le groupe de travail, si vous l'élargissez, on sera naturellement de la partie pour vous aider dans cette dynamique-là, puisque c'est de l'intérêt général et commun, auquel nous sommes naturellement très attachés, puisqu'il rejoint un bien-être naturellement important.

Et pour le petit exemple, lors de la soirée d'"Appel à l'innovation", nous avons mis en contact le Relais Social Urbain, qui était présent, avec plusieurs traiteurs du coin, notamment les Ateliers de Bossimé – que je remercie au passage – et depuis, l'interaction fonctionne, les invendus alimentaires sont donnés au Resto du Coeur ou au Relais Social Urbain Namurois. Comme quoi, cela fonctionne, c'est du concret et dans la dynamique actuelle, je pense que tout doit être relevé de manière positive – et c'était le sens de mon intervention – ce que je tiens en tout cas à saluer. Cela matche et c'est tant mieux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

Avant de passer la parole à Madame Tillieux, pour le point suivant, je vais juste vous demander un petit peu de baisser d'un ton quand vous parlez entre vous parce qu'il y a un brouhaha quand même fort important. Par respect pour la personne qui pose sa question et les réponses, je vous demanderai de faire attention.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 02 février 2026 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: *"Namur, Capitale de l'innovation et de la Responsabilité Sociétales des Organisations (RSO)"*,

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

42.2. "Handicontact à la Ville de Namur: guichet fermé" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je passerai la parole dès lors à Madame Tillieux pour sa question sur "Handicontact à la Ville de Namur: guichet fermé".

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Voilà, Monsieur le Président.

En effet, si vous vous adressez ici à l'accueil et que vous demandez pour consulter le guichet spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, eh bien on vous dira que c'est fermé.

Donc je viens vous interroger, évidemment, sur la question plus largement de l'organisation, de la continuité du service au sein de l'administration. Évidemment en lien avec ce guichet Handicontact, que l'on appelle plus communément, ici à la Ville, de "guichet handicap". Je ne trouve pas l'appellation très honorable, je pense que Handicontact est un terme qui est plus largement utilisé et plus simple me semble-t-il.

Dans toute organisation, certaines missions doivent pouvoir être assurées sans interruption. On peut les qualifier de "fonctions critiques", au sens où leur arrêt temporaire entraîne une perte d'accès au service, des retards significatifs ou des impacts disproportionnés sur le public, en particulier lorsque celui-ci est vulnérable et dépend d'un accompagnement pour faire valoir ses droits. Il apparaît que le "guichet handicap" n'est pas systématiquement remplacé en cas d'absence, avec pour conséquence une interruption ou une forte dégradation du service rendu à nos citoyennes et citoyens.

Dès lors, je voudrais vous poser trois questions ce soir.

Quels sont aujourd'hui les critères objectifs, utilisés par la Ville, pour déterminer qu'une mission doit être couverte en continu et qu'un remplacement doit être prévu ?

Le "guichet handicap", tel qu'appelé ainsi, est-il oui ou non considéré par le Collège comme une mission qui doit être assurée sans rupture ? Si oui, pourquoi n'existe-t-il pas de dispositif de remplacement effectif ? Sinon, sur quelle base justifiez-vous qu'un service d'accès au droit puisse être suspendu ?

Quelles mesures concrètes allez-vous prendre et selon quels calendriers pour garantir la continuité de ce guichet Handicontact, pour éviter que les personnes concernées ne se retrouvent sans solution lors d'une absence, se sentent oubliées, voire méprisées, comme lors de la parade de Noël, qui a pourtant fait couler beaucoup d'encre.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame la Conseillère, c'est Madame la Présidente du CPAS qui va vous répondre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre interpellation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap et plus particulièrement du guichet Handicontact.

Le Collège communal tient à rappeler l'importance de cette mission, qui vise à accompagner les citoyens et citoyennes dans leurs démarches liées, notamment, à la reconnaissance du handicap et à l'accès aux droits y afférents.

La Ville de Namur a toujours accordé une attention particulière à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cet engagement s'est notamment traduit par l'obtention du label Handicity en 2018, ainsi que du prix CAP 48 de l'entreprise citoyenne en 2019. Le 24 juin 2025, nous avons d'ailleurs renouvelé notre adhésion à la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Le Collège entend poursuivre son rôle d'information et d'orientation pour toute personne en situation de handicap ou ses proches. C'est d'ailleurs une mission de service public obligatoire par la loi de 2005.

Jusqu'à présent, le suivi des missions de la personne Handicontact était assuré par deux agents qui occupaient chacun une fonction partagée.

Un mi-temps Handicontact au sein du Département de Cohésion et Prévention sociale, dans le cadre des missions liées au handicap, l'agente intervient à la fois dans un rôle d'expertise, au sein de l'administration, mais également dans le service direct aux citoyens et citoyennes, à travers un accompagnement individuel (information, orientation, soutien dans les démarches) et collectif (action de sensibilisation, participation à des plateformes, réseautage, etc.).

D'autre part, un mi-temps dédié au "guichet handicap" au sein de l'Espace citoyen. L'agent assurait principalement le suivi des démarches administratives à effectuer, via les plateformes du SPF Sécurité sociale. Ces démarches sont nombreuses et variées (demandes de cartes de stationnement, reconnaissance du handicap, allocations diverses, etc.).

Si, dans un souci de cohérence organisationnelle, l'idée de regrouper les deux fonctions, au départ à la retraite de l'un des deux agents concernés avaient bien été mûrie, l'affectation de la deuxième agente, dans un autre service de la Ville, le 5 novembre, a précipité les choses. La procédure de remplacement a été immédiatement enclenchée par le GRH et ce, conformément au Plan d'embauche anticipant le départ à la retraite de l'agente du guichet. L'appel à candidature interne s'est clôturé le 7 février et devrait permettre d'affecter rapidement la personne souhaitée afin de reprendre cette mission, qui va d'ailleurs évoluer, comme je viens de l'expliquer.

Il convient toutefois de souligner qu'en attendant, les citoyens et citoyennes n'ont pas été laissés sans réponse. Une permanence, pour rappel, du SPF Sécurité Sociale est assurée deux fois par mois, tant à l'Espace citoyen de la Ville qu'au CPAS, soit au total quatre demi-journées par mois. L'administration a pris soin d'orienter les demandeurs et demandeuses vers ces permanences du SPF Sécurité et de mentionner les différents canaux de renseignements.

Pour rappel, le service plus généraliste Écoute-Pouce organise aussi des permanences deux fois par semaine, vers lesquelles les personnes en situation de handicap se peuvent se diriger. Les demandes relatives au stationnement (cartes PMR), sont générées en continu par les services compétents. Les demandes urgentes concernant les cartes de reconnaissance peuvent être transmises par mail et sont prises en charge, par le service de Cohésion et Prévention sociale. Et enfin, les mutualités, évidemment, restent compétentes pour plusieurs démarches liées au handicap.

A l'avenir, la prise en charge se fera sur rendez-vous, afin de garantir la confidentialité des échanges mais également de limiter la frustration des personnes en attente, un premier rendez-vous nécessitant souvent un certain temps. Les demandeurs et demandeuses seront ainsi accueillis dans de meilleures conditions que lors de l'accueil au guichet de l'Hôtel de Ville, sans temps d'attente parfois rédhibitoire.

Par ailleurs, le Collège entend continuer à soutenir ces citoyens et citoyennes plus fragilisés qui méritent une attention toute particulière. Par exemple, nous célébrerons le "Mois des Fiertés du Handicap" en juillet 2026, avec le pavoisement du drapeau des fiertés du handicap au centre-ville et avec une campagne de sensibilisation sur le sujet.

Merci Madame la Conseillère pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Klein, Madame Tillieux, pour votre réplique.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je me demande comment vous arrivez à clôturer votre intervention avec le "Mois des Fiertés du Handicap".

Vous avez, jusqu'à présent, un guichet qui fonctionnait avec des agents qui étaient affectés. Vous passez les quelques minutes de réponse à m'expliquer qu'un agent a été réaffecté et que dès lors il n'y en a plus. On va recruter quelqu'un mais de toute façon, ce ne sera plus un guichet tel quel, il faudra prendre rendez-vous.

Excusez-moi, mais ce n'est pas un service ouvert, ce n'est pas une accessibilité totale, pour un public qui pourtant est un des publics les plus fragiles de notre société.

A l'heure où ce public connaît déjà pas mal de difficultés. Je dois vous rappeler cette réforme du chômage et toute la question des aides en proche qui est sur la table aujourd'hui, sur toutes les lèvres? Oui, mais cela fait partie de cela. C'est ce moment, qui est un moment difficile, où les personnes en situation de handicap se sentent encore plus fragilisées, encore plus en difficulté, avec quelques épisodes comme celui de la parade de Noël où l'accessibilité, pour les personnes PMR, en tout cas, elles étaient nulles, il n'y avait aucune attention. Pour les VIP, oui, mais pour les personnes en situation de handicap, ah ben non. Et vous me parlez à moi des Fiertés du Handicap ici, dans ce Conseil? Mais je n'en reviens pas.

A cet égard, où en est la Commission consultative pour la personne handicapée ? C'est bien d'afficher des drapeaux, mais le mieux quand même, c'est de faire en sorte que les personnes participent aux décisions qui les concernent. Il y a la possibilité de lancer cette Commission. Vous l'aviez promis, il y avait antérieurement une Commission sur l'accessibilité. Alors, je suis assez d'accord, cette Commission était dépendante de Monsieur Dupuis, sur la question de la mobilité, mais élargissons bien sûr le handicap. Ce n'est pas juste l'accessibilité, c'est bien d'autres choses. Donc ouvrons. Vous aviez l'obligation de le faire dépendre de la participation, pourquoi pas, mais là on ne voit rien.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux...

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

...Donc je suis très déçue de votre réponse et permettez-moi de dire que si c'est toute la considération et le soin que votre majorité apporte...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux, c'est une réplique.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

... pour les personnes en situation de handicap, c'est une mission essentielle et pas accessoire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 02 février 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point

complémentaire suivant: *"Handicontact à la Ville de Namur: guichet fermé",*

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

Mme D. Klein répond à la question.

42.3. "L'avenir namurois des oeuvres de la SAN exposées au TreM.a" (Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante est une question pour "L'avenir namurois des œuvres de la SAN exposées au TreM.a".

Madame Hallet, pour 5 minutes.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Chers et Chères Collègues,

Le TreM.a, le Musée des Arts Anciens du Namurois sera, d'ici la fin de l'année, vidé d'une grande partie de ses collections, suite à la décision de la Province de supprimer la subvention de 100.000 €, qu'elle octroyait à la Société Archéologique de Namur (la SAN), propriétaire de la majeure partie des œuvres qui y sont exposées, dont 12 trésors reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un partenariat de plus de 60 ans qui s'éteint.

Alors je ne souhaite pas revenir sur les différents qui opposent la SAN et la Province, dans le cadre du dernier contrat de gestion qui les liait, la Province n'étant pas le niveau de pouvoir qui m'occupe.

Mais je tiens néanmoins à exprimer mon inquiétude, pour les employés de la SAN, dont la rémunération dépend pour partie de ce subside retiré sans grand ménagement, il faut le dire, par la Province. Celle-ci avait déjà raboté son subside à la SAN de 25.000 €, il y a trois ans.

En surplus, je me permets aussi de douter de la faisabilité, pour le Musée des Arts Anciens de combler le vide laissé par la SAN, en concluant des prêts avec des musées internationaux, comme cela a été évoqué par la Direction du musée.

Madame la Bourgmestre,

Pensez-vous pouvoir encore jouer un rôle de médiatrice, si pas de conciliatrice, dans ce dossier ?

D'après vous, est-il encore envisageable pour les parties de dialoguer ? Les avez-vous rencontrées sur le sujet et si oui, qu'en ressort-il ?

Si la voie du Musée des Arts Anciens s'avère sans issue, pour les œuvres de la SAN, j'aimerais plaider pour que celles-ci, qui seront proposées à d'autres partenaires pour les exposer, ne quittent pas la commune. Une relocalisation de ce trésor pourrait-elle être envisagée, au sein de l'ancien Palais de Justice par exemple, ou encore du Musée Diocésain ?

Sans alternative, la perte pour Namur serait incommensurable. Ce sont des œuvres inestimables, particulièrement rares et qui concernent essentiellement le namurois. Les quelques 500.000 pièces des collections de la SAN sont véritablement le trésor de l'histoire humaine de Namur. Si le sort patrimonial des collections, retirées du TreM.a s'avère essentiel, les aspects liés à la médiation, à la transmission et à la recherche scientifique, autour de celle-ci ne le sont pas moins.

A ce titre, un partenariat avec l'université pourrait-il être facilité par la Ville ?

En conclusion, la SAN est l'institution qui compte le plus de trésors classés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et nous pouvons en être particulièrement fiers.

Dès lors, que pouvons-nous faire au niveau de la commune, vraiment, afin de s'assurer que ce précieux patrimoine reste dans nos murs et soit encore davantage valorisé, étudié et transmis aux Namurois, aux Namuroises, aux écoles et aux touristes dans notre ville ?

Puis je souligne enfin que la Ville dispose encore de plusieurs bâtiments vides.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie, Madame la Conseillère. C'est Madame la Bourgmestre faisant fonction qui va vous répondre maintenant.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci, Madame Hallet, pour votre question relative à l'avenir namurois des œuvres de la Société Archéologique de Namur, qui touche à un sujet important, à savoir, évidemment, le devenir d'un patrimoine, qui participe pleinement à l'identité et à l'histoire de notre ville.

Alors, ayant la Culture, je suis évidemment attentive aux répercussions, que la situation que vous avez décrite, peuvent avoir, tant pour la Société Archéologique, qui est un partenaire de la Ville, par ailleurs, que pour le patrimoine namurois au sens large.

A ce titre, j'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Société Archéologique de Namur afin d'écouter leurs préoccupations, leurs problèmes et d'examiner la situation avec eux. Nous nous sommes d'ailleurs revus, début janvier, afin, entre autres, de faire le point sur la convention qui nous liait et de voir la situation. J'ai également eu des contacts avec les autorités provinciales, avant et après leur décision. Et chaque partie poursuit actuellement ses propres objectifs, sans que je n'ai plus influencer sur la situation, dans un sens ou dans un autre.

Il me paraît en revanche important de rappeler que la Ville a pleinement conscience de la valeur patrimoniale des collections de la Société Archéologique de Namur et qu'elle a largement investi ces dernières années dans leur conservation et leur valorisation. Le service de la Culture de la Ville de Namur, en charge de la gestion du pôle muséal des Bateliers, collabore en effet étroitement avec la SAN dans ce cadre. La Société Archéologique de Namur bénéficie chaque année de subsides, par ailleurs communaux, notamment liés à la reconnaissance du pôle muséal par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Ville met également en valeur les collections de la Société archéologique au sein des expositions de référence du pôle muséal des Bateliers, dont plusieurs œuvres sont classées comme trésors par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que dans le cadre d'expositions temporaires.

En 2025, ce sont près de 25.000 personnes qui ont ainsi pu découvrir le patrimoine au sein du pôle muséal. Les collections sont par ailleurs accessibles aux chercheurs et aux écoles. Certaines pièces, appartenant à la SAN et jusqu'ici conservées au TreM.a, ont également pu être intégrées dans nos expositions.

Il convient toutefois de rappeler que les espaces du pôle muséal ne sont pas extensibles et que nos musées accueillent également des collections communales, ainsi que des œuvres issues d'autres partenariats. Au-delà des espaces accessibles au public, les réserves de nos musées communaux, entretenues et gérées par la Ville, abritent également des collections appartenant à la SAN. Ces réserves représentent environ 1.500 m² et ont été optimisées afin de garantir des conditions de conservation adaptées et sont toujours aujourd'hui entièrement occupées. Une partie des ouvrages de la Société Archéologique de Namur est également mise à disposition au sein du Centre de Documentation de notre pôle muséal.

Contrairement à ce qui est parfois avancé, la ville ne dispose pas d'un nombre important de bâtiments vides. Il s'agit d'une problématique récurrente, tant la demande de locaux est élevée. La plupart des bâtiments communaux disposent déjà d'une affectation, font l'objet d'un projet en cours d'analyse ou ne sont tout simplement pas compatibles avec l'exposition ou la conservation de collections archéologiques.

C'est pourquoi, parmi les différentes pistes évoquées avec la SAN, aucune n'a pu aboutir concrètement, comme par exemple, celle de l'espace archéologique Saint-Pierre situé à la Citadelle. Ce bâtiment, encore occupé actuellement, fait l'objet d'une réflexion interne quant à son affectation future et impliquerait, au regard des importantes contraintes techniques en matière de mise en conformité et de sécurité, un budget beaucoup trop conséquent.

Je souhaite à ce sujet rappeler une réalité souvent sous-estimée, la conservation des

collections patrimoniales nécessite le respect de normes extrêmement strictes, notamment en matière de sécurité, de contrôle d'humidité, de conditions climatiques, de chauffage, d'installation thermique et de gardiennage. Un bâtiment inoccupé n'est donc pas, par nature, apte à accueillir une collection muséale.

Il faut par ailleurs être lucide, dans le contexte financier particulièrement contraint que nous connaissons: la Ville ne peut s'engager dans de nouveaux projets d'envergure, tels que la création de nouvelles salles d'exposition ou de nouveaux équipements muséaux, qui impliqueraient des investissements dont nous ne disposons pas aujourd'hui.

S'agissant de pistes évoquées dans votre question, et notamment de la relocalisation des collections au sein du Palais de Justice ou du Musée Diocésain, ces institutions ne relevant pas de la Ville, il m'est impossible de me prononcer à la place des propriétaires et des gestionnaires.

Concernant enfin l'hypothèse d'un partenariat avec l'Université de Namur, la Société Archéologique de Namur m'a indiqué avoir déjà entrepris différentes démarches auprès de ses partenaires potentiels. La Ville ne peut se substituer à une ASBL indépendante, dans ce type de négociation, mais nous entretenons de très bonnes relations avec l'Université et restons bien entendu attentifs à toute demande de mise en relation ou de médiation avec eux.

Je souhaite conclure en rappelant que la Ville de Namur continue à soutenir la SAN, dans le cadre de partenariats qui nous lient et reste attentive à l'évolution de la situation. On entend jouer pleinement notre rôle de facilitateur et d'intermédiaire, dans la mesure des moyens et des respects des compétences de chacun.

Notre objectif demeure constant de préserver, sur le territoire namurois, ce patrimoine exceptionnel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Bazelaire. Madame Hallet, vous avez 2 minutes pour votre réplique.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je tiens à remercier Madame la Bourgmestre pour les éléments de réponse qu'elle m'a donnés, puisque je pense que l'on se rejoint, dans notre constat, des œuvres exceptionnelles qui sont conservées par la SAN et qu'en effet la SAN ce n'est pas que le TreM.a

Madame la Bourgmestre a évoqué notamment le pôle muséal des Bateliers et d'autres endroits où les collections de la SAN sont bien heureusement préservées.

Voilà, moi aujourd'hui mon rôle c'était vraiment de plaider pour qu'il ne nous reste pas non plus presque un trou patrimonial à l'emplacement du TreM.a. Alors je pense que ce ne sera pas le cas, puisqu'il y aura d'autres projets qui seront mis en place. Mais cela me semble particulièrement important que l'on s'inquiète de comment le patrimoine namurois de la SAN, que par ailleurs des musées de par le monde s'arrachent, pourra continuer à être exposé, donc que ce qui est au TreM.a pourra continuer à être exposé ailleurs.

Donc je plaide vraiment pour que ces œuvres restent sur le territoire de la commune. J'entends bien évidemment que les conditions de conservation doivent être optimales, cela va sans dire. Pour cela je vous rejoins complètement. Pour ce qui est du Musée Diocésain ou du Palais de Justice, en effet ce ne sont pas de vos compétences, mais vous avez souligné votre rôle de facilitatrice et d'intermédiaire. Je vous invite vraiment à poursuivre cette mission et je me porte candidate, et le groupe Ecolo dans son entièreté, pour vous aider dans cette mission si vous le souhaitez avec très grand plaisir.

Donc continuons les démarches pour que ce trésor puisse rester au sein de la commune.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame la Conseillère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 03 février 2026 de Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: *"L'avenir namurois des oeuvres de la SAN exposées au TreM.a"*,

Entend Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

**42.4. "Vandalisme d'extrême droite à l'IATA - Quelle réponse des autorités communales"
(M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante est de Monsieur Bruyère concernant le "Vandalisme d'extrême droite à l'IATA. Quelle réponse des autorités communales ?".

Je vous en prie, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Chers membres du Collège,

Chers Collègues, Conseillers, Conseillères,

Le 25 janvier dernier, plus de 10.000 personnes étaient dans les rues de Bruxelles pour défendre l'enseignement et la jeunesse (syndicats, profs, parents, élèves, associations), tous ceux-ci et celles-ci dénonçaient les mesures du MR et des Engagés qui menaçaient l'avenir de nos jeunes, en coupant dans les budgets, en supprimant des jobs de profs, en augmentant le prix d'une année scolaire et en fermant des implantations et options.

Ce jour-là, une partie de l'équipe pédagogique des élèves et des parents d'élèves de l'IATA devait être présente dans les rues de Bruxelles, aux côtés de ces 10.000 personnes. Sauf que – et c'est d'ailleurs leur droit tout à fait légitime, puisque notamment des options de l'IATA seront fermées, sacrifiant l'avenir de certains jeunes – ils avaient donné rendez-vous, sur les réseaux sociaux, devant l'école pour partir ensemble à Bruxelles sauf qu'ils n'y ont pas été.

Pourquoi?

Cette nuit-là, un groupuscule d'extrême droite vandalisait l'école: fenêtres brisées, salles saccagées, tags avec des messages à caractère fasciste. Donc cet événement n'est pas un fait isolé.

Depuis le début de l'année, un ou des groupes fascistes liés ou proches de Nation, le parti d'extrême droite, sortent du bois et font des raids dans le quartier autour de l'IATA: des tags racistes d'abord, sur le pont de Louvain, côté Herbatte, des tags appelant à la mort de personnes de couleur noire à l'entrée de la rue de Louvain, dans l'prolongement du boulevard du Nord, une vague de plusieurs nuits successives de collage de stickers haineux autour de la gare et maintenant, quelques jours après, du vandalisme à caractère lui aussi d'extrême droite à l'IATA. Tout cela depuis 2026 seulement.

D'abord, évidemment, on tient avec le groupe PTB à apporter tout notre soutien à l'ensemble du personnel et des élèves de l'IATA, d'une part, victimes de cet acte dégoûtant, mais aussi, d'autre part, à témoigner le soutien au personnel de la Ville qui a franchement autre chose à faire que de passer ses journées à nettoyer des tags de nazis dégueulasses.

Plusieurs questions politiques se posent néanmoins dans cette affaire.

La première, comment se fait-il qu'on laisse ces groupes prendre confiance en attendant des jours pour effacer leur crasse? J'aimerais d'ailleurs savoir quand les équipes sont passées. Probablement que c'est encore un bon rappel pour constater que contrairement à ce qui est dit ici, on n'a pas assez de personnel pour entretenir correctement une capitale régionale et que donc vos services, qui ne sont pas composés de travailleurs avec six bras, font tout ce qu'ils peuvent avec le moyen du bord. Mais malheureusement, cela a l'air limité. Donc j'aimerais bien savoir précisément la chronologie des faits. Est-ce que vous pouvez confirmer ou pas que les tags et ponts de Louvain ont été nettoyés avant ou après le vandalisme à l'IATA, c'est-à-dire le 25 janvier?

La seconde question, comment est-ce qu'on explique, que vous expliquez que vous n'avez communiqué aucune marque de sympathie publique, aucun soutien à l'IATA face à cette attaque d'extrême droite qui n'a donc eu lieu sur le territoire communal? Donc rien sur les réseaux de Madame la Bourgmestre, rien sur la page officielle de la Ville. Donc pourquoi n'avoir rien dit alors que ce sont des actes d'une gravité extrême et inédite? Probablement que ce n'est même jamais arrivé depuis la seconde guerre mondiale, d'avoir comme cela un acte de vandalisme dans une de nos écoles par un groupe fasciste. Les avez-vous au moins contactés directement pour les soutenir et apporter votre solidarité?

Concernant l'enquête, au moins une partie de ces tags et stickers sont identifiables et donc liés à Nation. Nation a des pages sur les réseaux sociaux, des gens bien visibles qui font les marioles sur les réseaux.

Est-ce que vous avez des retours dans l'enquête, à la fois pour les tags racistes Pont de Louvain et pour le vandalisme à l'IATA? Est-ce que les tags des différents événements ont été comparés? Car clairement ces tags ne doivent pas être impunis. L'extrême droite tente de faire taire la contestation sociale.

La coïncidence entre le fait que le secteur de l'enseignement soit mobilisé sur l'un et l'attaque n'est évidemment pas une coïncidence, comme elle l'a toujours fait dans l'histoire pour protéger les plus puissants de qui est là à la botte le job de l'extrême droite, c'est de museler la contestation sociale, de brutaliser les organisations et les lieux qui forment les gens à réfléchir, de l'esprit critique, que ce soient les écoles, les universités, la société civile, les syndicats.

Merci d'avance pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Madame la Bourgmestre faisant fonction, je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je vais commencer à vous répondre et Monsieur Malisoux terminera la réponse.

Je vous remercie pour votre interpellation concernant la dégradation commise à l'IATA et plus largement la présence de tags à caractère haineux sur le territoire namurois. Ces actes sont particulièrement préoccupants, d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans un contexte marqué par la recrudescence de tags qu'ils soient d'extrême droite, d'extrême gauche, radicaux, partisans, revendicateurs, polarisants.

Les faits constatés à l'IATA ont été relevés par la police, qui est intervenue sans délai et a ouvert une enquête afin d'identifier les auteurs. A ce stade, la Zone de Police ne peut toutefois pas communiquer davantage sur ce volet juridique. Les faits sont donc bien traités avec sérieux dans le strict respect d'un cadre judiciaire et en coordination étroite entre la Ville et la police.

La Ville de Namur condamne fermement ces dégradations ainsi que toute forme de propagande et d'intimidation à caractère fasciste, haineux ou extrémiste. Pour autant, la Ville n'a pas l'habitude de communiquer publiquement sur ce type d'actes, quels qu'ils soient par ailleurs, ni via les réseaux sociaux, ni par communiqués de presse. Elle ne communique d'ailleurs pas spécifiquement sur les actes de vandalisme, y compris lorsqu'ils sont politiques

ou idéologiquement motivés.

Cette réserve ne signifie en aucun cas une minimisation de la gravité des faits avec ses caractères. Il s'agit avant tout d'éviter de surmédiatiser des actes et de leur donner un écho que les acteurs recherchent précisément. Cela ne signifie évidemment pas que la Ville reste inactive face à ces phénomènes.

Namur dispose d'un référent radicalisme et agit à travers un dispositif Pradex, Prévention, Radicalisme et Extrémisme, qui assure une veille continue sur l'ensemble des territoires communaux. L'action de la Ville se concentre prioritairement sur la détection précoce, la prévention et le travail de réseau en collaboration étroite avec les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs, ainsi que par des actions de sensibilisation et d'accompagnement.

Cette approche vise à prévenir l'émergence et la diffusion de phénomènes de radicalisation et à renforcer la cohésion sociale. Ces actions se mènent en étroite collaboration avec le référent, le service de la Cohésion sociale et la Zone de Police, seule compétente pour les enquêtes judiciaires.

La multiplication des tags est un fléau que la Ville de Namur prend très au sérieux, même s'il reste difficile à prévenir tant les actes sont rapides et souvent insaisissables, des moments peu fréquentés. Les caméras, comme nous en avons déjà parlé, peuvent parfois contribuer à l'identification des auteurs. Répression, prévention et nettoyage de sensibilisation s'inscrivent donc dans une action complémentaire et continue contre toutes les formes de haine et d'extrémisme.

Je laisse la place maintenant à Monsieur Malisoux.

M. B. Malisoux, Echevin:

Merci Madame la Bourgmestre.

J'aborderai pour ma part plus spécifiquement les missions du service Propreté. Pour le domaine public appartenant à la Ville, le service intervient aussi vite que possible et toujours en assurant une certaine priorité pour les tags à caractère raciste, antisémite, obscène, qui visent une communauté particulière ou alors de manière diffamatoire; priorité est également donnée en fonction des lieux visés, les écoles en font bien entendu partie.

Pour le privé, on intervient de la même manière, si ce n'est qu'il nous faut toujours obtenir préalablement l'accord du propriétaire des lieux. Et c'est notamment pour cela que l'on voit parfois des tags qui restent plus longtemps parce que justement, il nous faut l'accord de ce propriétaire. Cela peut s'obtenir à l'aide d'un formulaire simplement en ligne qui peut être introduit auprès du service Propreté.

Cette disposition particulière, comme je le disais, explique pourquoi les tags restent visibles. C'est le cas notamment dans le tunnel du SPW derrière la gare. On ne reste cependant pas au balcon dans ce genre de situations puisque de nous-mêmes, nous allons voir de manière proactive les propriétaires pour les inviter à réagir et éventuellement solliciter notre intervention.

C'est le cas avec le SPW. Nous attendons actuellement leur réponse pour pouvoir intervenir ou savoir s'ils font eux-mêmes quelque chose. Moi-même, j'avais interpellé la régie des bâtiments par rapport au Palais de Justice pour voir s'ils souhaitaient notre intervention et ils m'ont signifié qu'ils souhaitaient faire appel à leur propre prestataire.

Quelques petites infos pratiques en la matière, donc l'intervention quoi qu'il arrive est gratuite pour la victime des faits. L'intervention par contre est facturée à l'auteur des faits si celui-ci peut être identifié. En moyenne, nous effectuons plus ou moins 15 interventions par mois à la demande de particuliers et 155 d'initiatives sur le domaine public. Pour l'année 2025, ce sont 2.058 tags pour une superficie de 1.741 m² qui ont fait l'objet d'un traitement, ce qui représente une dépense de 286.625 €.

Pour conclure, je tiens vraiment à remercier les équipes du service Propreté publique qui font un travail remarquable avec une ténacité particulière. Vous l'avez souligné vous-même, merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur l'Echevin.

Monsieur Bruyère pour votre réplique.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci beaucoup à vous deux pour vos réponses.

Voilà, je n'ai pas eu de réponse à la question sur la chronologie. C'est quand même resté effectivement des jours et des jours, une petite dizaine de jours, si j'ai bonne mémoire, en tout cas, les tags qui sont liés à la Ville directement puisque ce sont ceux sur le pont de Louvain.

Voilà, par rapport à cela, je n'ai pas envie que cela arrive pour vérifier mais je serais curieux de voir combien de temps cela prendrait pour effacer des tags "A bas le MR ou Les Engagés" sur l'Hôtel de Ville, rue de Fer mais probablement, je vous laisse le bénéfice du doute, qu'ils vont aussi rester dix jours, probablement qu'ils vont rester dix jours eux aussi.

Je suis heureux d'entendre que l'enquête suit son cours et que des pistes sérieuses sont suivies. C'est évidemment très positif contre l'impunité.

Effectivement, vous avez confirmé que vous n'aviez rien dit, dans une question de neutralité, justifiée par le fait que vous ne vouliez pas donner trop d'écho, à partir du moment où c'était sur littéralement toutes les plateformes, toutes les grandes publications: quotidiens, papier et autres qui en parlaient, c'était effectivement déjà fait.

Et à ce moment-là, ce n'était pas leur donner, ce n'était pas les aider, c'était plutôt aller à contre-pied et ne pas banaliser leur acte que de dire quelque chose parce que justement quand on se veut une ville antifasciste, puisque je rappelle que nous avons voté au Conseil en 2023 une motion "Namur, ville antifasciste", que je n'ai pas retrouvée sur le site de la Ville, ce serait peut-être quand même bien de le mettre. A minima, on ne doit pas banaliser ce genre d'actes et ne rien dire contribue évidemment à banaliser cela.

Dernière chose, il serait nécessaire, à notre avis, d'organiser des séances de sensibilisation contre l'extrême droite dans les écoles du territoire communal, y compris les écoles qui ne sont pas liées au réseau communal.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Je vous ai laissé du temps au début mais c'était plus le même truc.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 04 février 2026 de M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: "Vandalisme d'extrême droite à l'Iata - Quelle réponse des autorités communales";

Entend M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB.

Mme Ch. Bazelaire et M. B. Malisoux répondent à la question.

42.5. "La saturation du réseau électrique en province de Namur" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

La question suivante est pour Madame Tillieux sur :La saturation du réseau électrique en province de Namur".

Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Vous devez savoir que le BEP a organisé une réunion avec Elia et Ores très récemment à propos de cette question de la saturation du réseau électrique sur l'ensemble de la province de Namur.

Que se passe-t-il?

Eh bien, la demande de puissance électrique explose. Les batteries, les data centers, quand on utilise l'intelligence artificielle, évidemment, il y a nécessairement un besoin de vitesse et les data centers explosent, des bornes de recharge électrique rapide pour nos véhicules électriques, bref, toute cette demande fait qu'Ores se tourne vers le producteur, Elia, pour obtenir un complément de puissance. Et là, de plus en plus souvent, la réponse est négative.

Plusieurs exemples d'entreprises ont été citées qui souhaitent s'implanter dans nos Parcs d'Activité Economique mais se voient refuser leur raccordement électrique à la puissance qu'ils souhaitent.

Aujourd'hui donc, la ressource électrique se raréfie à Namur et la réponse à la demande de puissance n'est plus adaptée. Les distributeurs et producteurs évoquent de nouvelles organisations. On pense à la flexibilité, c'est-à-dire allouer les ressources en fonction des besoins ou la question de prioriser dans la liste d'attente qui seront les premiers à pouvoir bénéficier en fonction de critères à définir, bien entendu, de priorité.

La situation est connue au niveau du Gouvernement wallon mais elle est grave. C'est une crise qui empêche évidemment le développement économique de notre province, plus particulièrement dans le nord namurois, et en particulier avec des postes qui sont complètement saturés à Saint-Servais, à Champion, aux Isnes, par exemple.

Dans ce contexte, voici mes questions.

Vous avez, Madame la Bourgmestre faisant fonction, et d'autres dans la salle ici, assistés à cette réunion. Et donc, je voulais savoir comment la Ville réagit à la situation exposée par le Bureau Economique, Elia et Ores.

Je voulais vous demander quelle était la marge de manœuvre dont on pouvait disposer au niveau communal. Quelle est l'analyse du Collège de la situation et quelles pistes de solutions avec les acteurs concernés peuvent être dégagées et selon quel calendrier?

Et bien sûr, quels sont les contacts avec la Ministre wallonne de l'Energie, petite parenthèse qui est namuroise aussi, et le retour des différents groupes de travail institués au niveau régional à ce sujet?

Namur est-il bien représenté à ces groupes de travail? Et s'il n'y est pas, il y a-t-il des relais pour que nous sachions comment se déroulent ces travaux puisque nous sommes, au premier plan, concernés par cette question de saturation électrique?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

C'est Madame l'Echevine Scailquin qui va vous répondre, je vous en prie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, merci Madame Tillieux pour votre question.

Bien entendu, le Collège et moi-même avec ma casquette de L'urbanisme et de l'Energie sommes particulièrement préoccupés par cette question qui impacte non seulement le développement économique, mais également le développement urbanistique de manière plus globale de notre commune.

Nous regrettons vivement cette situation mais il faut le souligner, elle n'est pas propre à la Ville de Namur. Vous l'avez dit, cette saturation est notamment due à l'installation de panneaux solaires, de bornes de recharge, de batteries ou encore de data centers.

Le BEP a pris connaissance de cette situation fin 2024 lorsqu'une entreprise a effectivement souhaité s'installer sur le zoning Ecolys et donc a reçu un refus de la part d'Ores. De notre côté, au niveau de la Ville, nous avons été alertés par le développeur d'un centre de paddle à Suarlée, qui bien qu'ayant reçu, obtenu son permis d'urbanisme, entamé et presque terminé ses travaux, a reçu in fine une réponse négative d'Ores pour son raccordement. Nous avons aussi été alertés par d'autres opérateurs se trouvant devant une porte close, entre guillemets, de la part d'Ores.

Très rapidement, nous avons provoqué plusieurs réunions sur le sujet avec Ores, le BEP et le fonctionnaire délégué afin de mieux comprendre la situation et mettre en place un processus décisionnel dans le cadre de l'instruction des demandes de permis.

La politique actuelle d'Ores est effectivement de privilégier les raccordements s'ils sont encore possibles suivant le principe du premier demandeur, premier servi. Sur le territoire namurois, les lieux de cette saturation du réseau, vous l'avez dit, se situent principalement dans les zones de Suarlée, Belgrade et Bouge. Ces zones sont touchées par la pénurie alors qu'ils restent du foncier économique. La zone de Wierde risque aussi à terme d'être impactée.

Notre service Urbanisme a, dès la connaissance de cette carence, systématiquement informé les porteurs de projets. Ce même service assure un suivi très régulier avec Ores concernant les projets en cours de développement ou en cours de discussion dans la partie nord de notre territoire communal. Une veille spécifique a donc été mise en place afin d'anticiper les difficultés liées à cette problématique et les porteurs de projets sont systématiquement renvoyés vers ores avant toute autre démarche administrative. Vous le voyez, ce déficit d'énergie ne concerne pas uniquement le développement économique mais aussi le développement urbanistique dans son ensemble.

Toutefois, les choses bougent au niveau de certains projets. Par exemple, face à cette pénurie et à l'avis négatif d'Ores contre la possibilité de raccordement, un développeur a modifié sa demande de permis pour lui permettre de fonctionner de manière autonome, c'est-à-dire en pouvant se passer du réseau de distribution électrique. Il s'agit d'un projet de loisirs à Suarlée. Le demandeur a examiné une solution énergétique totalement autonome, dite "off-grid", ne générant aucune dépendance vis-à-vis du réseau d'Ores. C'est un des éléments qui découlent de cette pénurie. Le permis d'urbanisme a été octroyé sous cette condition d'autonomie de ce projet.

En termes d'infrastructures, la Ville de Namur ne possède ni levier d'action, ni marche de manœuvre. Le problème de base provient d'une saturation physique du réseau de transport Elia, tant au niveau des lignes que des postes de transformation locaux. Les solutions sont tant régionales que fédérales. Des travaux devront avoir lieu mais malheureusement, cela prendra un certain temps.

Concrètement, les travaux d'augmentation de capacité du poste de Saint-Servais ne seront vraisemblablement pas effectués avant 2031 au plus tôt. Mais dans l'intervalle, Ores va faire en juin 2026 quelques travaux de délestage d'une station de Namur non saturée pour permettre d'augmenter la capacité de puissance électrique.

Quant au renforcement du réseau d'Elia, il a lui prévu un horizon de temps de 5 à 15 ans. D'où notre souhait d'autonomie énergétique des projets, chaque fois que cela est possible, pour ne pas empêcher le développement de projets importants pour Namur.

Vous le savez également, certaines solutions doivent faire l'objet de modifications législatives qui sont pilotées par la Ministre Neven qui a effectivement mis en place une série de task forces. C'est le BEP qui représente la Ville de Namur, mais aussi l'ensemble des communes de la province. Bien sûr, nous faisons part de nos relais pour pouvoir soutenir la demande du BEP.

Je voudrais terminer aussi dans les quelques secondes qu'il me reste pour vous dire que nous avons lancé avec le service Air, Climat, Énergie une étude spécifique relative à la souveraineté énergétique et alimentaire entre parenthèses de notre territoire en lien avec le futur Schéma de Développement Communal pour pouvoir faire un état des lieux, pour pouvoir identifier et cartographier le potentiel énergétique de notre territoire et proposer des solutions concrètes.

Vous le voyez, nous ne restons pas inactifs. Nous accompagnons les porteurs de projets le mieux que nous pouvons pour qu'ils puissent construire et développer ce qu'ils souhaitent sur Namur. Et nous développons des solutions spécifiques pour avoir des solutions alternatives d'autonomie énergétique de notre territoire.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Tillieux, pour vos deux minutes de réplique.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je remercie Madame l'Echevine pour ses réponses.

J'aurais aimé avoir une réponse de Madame la Bourgmestre faisant fonction, parce qu'il y a quand même d'autres axes concernés, au-delà des permis d'urbanisme introduits ici à la Ville de Namur, mais c'est aussi tout le déploiement économique. Cela me semble extrêmement important, même si c'est le BEP qui a le bras armé pour nous permettre d'être en contact avec des investisseurs.

Vous l'avez cité vous-même, pas de solution attendue avant 2031. On est en 2026, c'est dans 5 ans. Et quand vous savez que cela, c'est encore qu'une prévision, est-ce que 2031 sera véritablement la date?

Donc voilà, tout autour de nous, je pense qu'il y a d'autres provinces en grande difficulté, les Namurois ne sont pas les seuls, principalement toute la région boraine, bizarrement, par rapport aux Wallons, Namur, Luxembourg déjà aujourd'hui en difficulté, c'est beaucoup moins le cas dans les zones qui ont été industrialisées avec des grosses entreprises qui étaient très consommatrices, donc le réseau s'est déployé en fonction des réalités territoriales mais pas du tout en fonction de perspectives.

Donc nous, aujourd'hui, Namurois, on est condamnés à attendre que les entreprises aillent s'investir ailleurs. C'est cela qui va nous arriver aujourd'hui. C'est pour cela que j'aurais voulu une réponse autre aussi, dans la perspective de qu'est-ce qu'on fait comme Namurois.

De nouveau, on est des dindons de la farce. Comment est-ce possible d'en être arrivé là? Et aujourd'hui, je ne suis pas sûre qu'on prenne bien la mesure de ce qui est en train de se passer. Ne pas avoir d'électricité. Aujourd'hui, ce sont quelques permis, mais si vous voulez déployer d'autres projets de lotissement, je ne suis pas sûre que demain ce sera possible. Surtout que même les maisons individuelles, aujourd'hui, ont besoin d'une double capacité avec les véhicules électriques.

Donc moi, je vous demande quand même d'être très réactifs par rapport à cela, de demander un planning opérationnel que ce soit au Fédéral, à la Région, mais en tout cas d'agir, d'écrire et d'être éveillé à la question.

Oui, Monsieur le Président, c'est très important.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Mais je sais mais voilà, c'est toujours vous qui débordez.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je sais, Monsieur le Président, mais c'est une question à laquelle vous devriez être éveillé aussi.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Il n'y a pas de souci, on est tous éveillés, on est tous très bien éveillés, il n'y a pas que vous qui êtes éveillée, on est tous bien éveillés, il n'y a pas de souci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 04 février 2026 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: *"La saturation du réseau électrique en province de Namur"*,

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

Mme S. Scailquin répond à la question.

42.6. "Non-reconnaissance des inondations du 02 juillet 2025 comme calamité naturelle par le Gouvernement wallon et ses conséquences pour les sinistrés namurois" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Le point 42.6 "La non-reconnaissance des inondations du 02 juillet 2025 comme calamité naturelle par le Gouvernement wallon et ses conséquences pour les sinistrés namurois".

C'est Monsieur Martin à qui je passe volontiers la parole. Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Lors du Conseil de septembre, je vous interpellais sur les inondations du 02 juillet 2025 qui avaient une nouvelle fois durement frappé notre ville, ce qui ravivait pour plusieurs quartiers le traumatisme de celle survenue quatre ans plus tôt, à savoir des rues transformées en torrents de boue, habitants désespérés, familles qui se sentent seules et abandonnées.

Votre communiqué officiel du 10 juillet 2025 et les réponses apportées par Monsieur l'Echevin Dupuis lors du Conseil de septembre, vous partagiez avec nous que le caractère exceptionnel de cette calamité naturelle, seuil dépassé notamment par des précipitations qui dépassaient 35 litres d'eau par m² en une heure, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016.

Pourtant, vos analyses épreuves qu'on peut imaginer et qui ont été apportées dans le dossier présentant cette demande de calamité, le Gouvernement wallon a refusé de reconnaître ces inondations subies par la ville comme calamité naturelle publique, privant les sinistres ou en tout cas une grande partie d'entre eux, d'un accès à des aides cruciales sans évoquer les dommages subis au domaine public, voire personnes morales.

Le communiqué du Gouvernement wallon du 22 janvier 2026 justifie ce refus en affirmant que les seuils réglementaires n'auraient pas été atteints. Les précipitations, les vitesses de vent et dommages étant restés inférieurs aux critères exigés, ce qui ne correspond pas à vos explications exposées lors de notre Conseil de septembre. Et j'ai encore le communiqué de presse devant les yeux.

Comment expliquer cette incohérence? Quelle différence existe entre les données que vous aviez transmises et celles analysées par le Gouvernement wallon? Avez-vous obtenu des précisions sur les critères utilisés pour écarter la demande de Namur alors que les communes voisines touchées par des événements comparables ont été reconnues? Comment concilier votre qualification d'événement exceptionnel avec le refus wallon alors que des centaines de Namurois ont vécu des scènes dramatiques, des rues ondées, des habitations endommagées, des traumatismes?

Bien que les dégâts à Namur aient été moins étendus que dans d'autres communes, il reste significatif et comparable. Cette non-reconnaissance semble injuste au regard des critères objectifs et des principes de solidarité.

Dès lors, quelles actions comptez-vous entreprendre? Allez-vous introduire un recours ou demander un réexamen du dossier, peut-être à la lumière de nouveaux éléments que vous souhaitez partager, en vous appuyant sur des données techniques, des précipitations, interventions et d'autres études hydrauliques? Un dialogue renforcé avec le service régional et calamités est-il prévu pour plaider en faveur des sinistrés namurois à l'image de ce que

vous aviez demandé dans votre communiqué, de renvoyer les dossiers adressés à la direction de la sécurité de la Ville?

Quelles mesures seront mises en place pour soutenir les familles touchées en l'absence d'aide régionale? Est-ce qu'un fonds communal est à l'étude? Un accompagnement administratif? Des partenariats avec les assureurs?

Au-delà des dégâts matériels, ce sont des blessures humaines, sociales qui restent ouvertes. Les Namurois attendent des réponses claires et des actions concrètes. Cette situation exige une réaction forte de votre part pour défendre les intérêts de notre population, exiger une réévaluation transparente et équitable.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur Martin.

C'est l'Echevin Dupuis qui va vous répondre.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Monsieur Martin,

Comme vous, j'ai appris par la presse que le Gouvernement wallon ne reconnaît pas les inondations du 02 juillet 2025 comme calamité naturelle pour Namur. A ce jour, nous n'avons reçu aucune explication précise. Nous avons donc sollicité le SPW afin d'obtenir une confirmation formelle de leur décision. Bien que nous ayons reçu un mail ce jour, nous attendons toujours la lettre officielle qui la formalise.

Cette décision, telle qu'elle nous a été communiquée, manque de motivation. Elle indique que les critères n'ont pas été atteints, sans préciser les valeurs retenues, ni les éléments évoqués par le Ministre-Président en séance, ni la méthodologie employée. Cette opacité rend la situation incompréhensible pour nous et pour les citoyens.

Sur cette base, nous allons introduire un recours. Nous considérons ce refus comme irrecevable, au vu de ce que nous, et surtout les habitants, avons vécu ce jour-là, et de l'ampleur des dégâts constatés. L'événement a eu lieu le 02 juillet 2025 mais la décision de non-reconnaissance n'a été prise que le 22 janvier 2026, elle a été communiquée directement dans la presse, sans concertation avec la Ville.

Cela crée une incompréhension légitime et nuit à la crédibilité des pouvoirs publics car les citoyens se tournent naturellement vers nous, et ne comprennent pas cette manière de procéder.

Sur le fond, le Gouvernement wallon se base sur les critères de l'arrêté du 21 juillet 2016, 35 mm de pluie en une heure ou 70 mm en 24 heures, et des vents de 130 km/h, comme vous l'avez dit. Mais la méthode officielle prévoit de croiser plusieurs sources: stations pluviométriques, données radars, activités orageuses et observations de terrain. Or, les relevés montrent une situation plus complexe.

A Vedrin, la station officielle enregistre 28,6 mm en une heure, mais d'autres stations proches comme Grand Malade et La Plante ont relevé des cumuls beaucoup plus importants sur une courte période, bien que non validés par l'IRM. Les données de Sart-Bernard, pourtant pertinentes pour Namur, ne nous ont pas été transmises.

Sur le terrain, les pluies se sont concentrées sur environ deux heures, avec de fortes intensités localisées. Tout indique que les seuils d'un événement statistiquement significatif ont été dépassés. Mais cette approche plus fine n'a apparemment pas été prise en compte. Les images radars qui permettent de visualiser précisément les zones les plus touchées ne nous ont pas été communiquées.

Pour une ville de 180 km², raisonner uniquement sur une moyenne globale ne reflète pas la réalité. Certains quartiers ont été très durement touchés, d'autres beaucoup moins. Et il y a bien sûr la dimension humaine: rues transformées en torrent, habitations inondées, habitants désemparés. Aucun tableau de chiffres ne peut ignorer cela.

Nous n'avons pas reçu de réponse aux questions essentielles. Pourquoi certaines données ont été écartées? Quels critères précis ont conduit à exclure Namur alors que des communes voisines ont été reconnues? Et quelle analyse détaillée justifie que cet événement ne serait pas exceptionnel pour notre ville?

Sans ces informations, il est très difficile de comprendre la décision et encore plus de l'expliquer aux sinistrés. Face à cette situation, nous allons demander officiellement au Ministre-Président une explication complète et transparente et introduire un recours. Il est essentiel que le dialogue entre la Ville et la Région fonctionne correctement, surtout dans des situations aussi sensibles.

En parallèle, la Ville à la hauteur de ses moyens agit. Les dégâts au domaine public dépassent 500.000 euros et un accompagnement des quartiers à risque est mené via les contrats de rivière, notamment à Flawinne. Un soutien administratif est également assuré pour les habitants touchés. Mais la solidarité régionale reste indispensable et Namur est en droit d'attendre un traitement équitable.

Au-delà des critères techniques, il y a des familles qui ont peur, qui ont subi des dommages et qui ne comprennent pas cette décision. Nous non plus. Nous demandons des explications claires, un dialogue respectueux entre niveaux de pouvoir et une réévaluation équitable de la situation namuroise.

Merci pour votre attention.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur l'Echevin.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je suis abasourdi par la réponse. Je vous remercie d'ailleurs pour votre réponse tout à fait transparente. J'aurais imaginé que des contacts et des liens très étroits avec votre majorité miroir auraient pu exister. Ce n'est pas le cas mais c'est quand même très interpellant en effet.

Et je pense que vous avez raison. Je vous remercie pour vos réponses, de dire qu'en effet, il faut prendre tous les éléments et tous les éléments chiffrés, s'il en manque dans le dossier, pour pouvoir étayer le recours. Vous avez évoqué vous-même les dégâts qui ont impacté le domaine public mais vous avez aussi, comme je l'ai fait, de nombreux dossiers sont sans doute arrivés chez vous, mais tous ceux qui n'ont pas encore rentré leur dossier et qui espéraient que la calamité naturelle puisse être reconnue.

Des exemples à foison, par exemple des machines à laver, des séchoirs dans les caves, les assurances n'interviennent pas. Beaucoup de Namurois aujourd'hui sont en attente justement d'une réponse.

Vous avez raison de dire que la solidarité du Gouvernement wallon doit intervenir donc on vous soutient naturellement dans votre démarche. Je relève, encore quelques secondes pour relever la dynamique qui est enclenchée, même si elle est tardive, on l'a analysée avec Madame Scailquin lors de sa dernière commission, qui est la mise en place d'un groupe de quartiers résilients, donner les moyens nécessaires pour que ce groupe puisse intervenir le plus rapidement possible dans une majorité de quartiers.

Je pense que c'est essentiel, quatre ans et demi après les premières inondations, ce n'est pas trop tôt, et donc je vous encourage à persévérer dans cette voie, et je serai ravi d'entendre les réponses qui vous parviendront du Gouvernement wallon.

Merci.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 04 février 2026 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: *"Non-reconnaissance des inondations du 02 juillet 2025 comme calamité naturelle par le Gouvernement wallon et ses conséquences pour les sinistrés namurois"*,

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

42.7. "Quelle politique communale en matière de prévention et de répression de l'usage du protoxyde d'azote?" (Mme D. Blouard, Conseillère communale MR)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

La prochaine question est une question de Madame Blouard: "Quelle politique communale en matière de prévention et de répression de l'usage du protoxyde d'azote?".

Vous avez la parole pour 5 minutes, Madame la Conseillère.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Depuis plusieurs mois, notre commune est confrontée, comme beaucoup d'autres en Belgique, à une augmentation visible de l'usage détourné du protoxyde d'azote, communément appelé gaz hilarant.

Ce phénomène soulève trois enjeux majeurs.

Premièrement, un enjeu de santé publique.

Deuxièmement, un enjeu de sécurité et d'ordre public.

Troisièmement, un enjeu très concret de propreté et de cadre de ville via l'abandon massif de cartouches et de bonbonnes sur l'espace public.

Ce sujet ayant fait l'objet d'un travail de réglementation spécifique au niveau communal, il nous semble donc légitime de faire le point sur la politique communale en la matière, à la lumière des nouvelles dispositions fédérales entrées en vigueur en 2023 et d'envisager les adaptations nécessaires de notre Règlement Général de Police (RGP).

Paradoxalement, malgré le durcissement en la matière, la consommation semble s'accroître. Une question se pose donc clairement. Comment notre commune a-t-elle intégré ou comment compte-t-elle intégrer ce nouveau cadre fédéral dans sa politique locale?

Au-delà de la consommation et des effets, il y a les déchets. Effectivement, les bonbonnes, une fois utilisées, sont laissées à l'abandon, représentant alors des déchets, des déchets métalliques, parfois coupants, posant un problème environnemental. Et puis, ils sont aussi le symbole visible d'un usage problématique d'une substance assimilée à une drogue dans l'espace public.

Notre intervention ne vise pas seulement une logique punitive. En effet, nous savons qu'une politique efficace repose sur un équilibre clair entre prévention et répression.

En termes de prévention, nous suggérons des actions ciblées vers les jeunes, une information sur les risques sanitaires réels et, pourquoi pas, un partenariat avec le secteur associatif et les acteurs de terrain.

Du point de vue répressif, nous soutenons également une répression ciblée via l'application effective des nouvelles bases légales fédérales, et notamment la capacité pour la police de confisquer le matériel et via aussi des sanctions administratives communales dissuasives en cas d'infraction.

Nous souhaitons donc interroger le Collège sur l'opportunité d'adapter notre RGP, notamment autour des trois axes suivants.

D'une part, qu'apparaisse explicitement l'interdiction de la détention et de l'usage de protoxyde d'azote à des fins récréatives sur l'espace public et dans les lieux accessibles au public en cohérence avec le droit fédéral.

D'autre part, Il est nécessaire d'avoir des sanctions administratives renforcées, et ce via notamment des amendes administratives spécifiques et la confiscation systématique du matériel comme mesure complémentaire.

Enfin, il y a lieu d'apporter une attention particulière à la propreté publique en assimilant l'abandon de cartouches à un dépôt sauvage aggravé et y associer une sanction plus élevée lorsque le déchet est lié à une consommation interdite.

Dès lors, nous souhaitons obtenir une réponse aux questions suivantes:

Quelle est aujourd'hui la politique communale en matière de prévention et de répression de l'usage de protoxyde d'azote? Comment les nouvelles règles fédérales de 2023 sont-elles appliquées concrètement sur notre territoire? Le Collège envisage-t-il une adaptation du RGP et selon quel calendrier? Enfin, quelles mesures spécifiques sont prévues pour limiter l'impact sur la propreté publique et quels sont les coûts communaux?

Il s'agit ici d'un enjeu de santé, de sécurité et de respect de l'espace public. Notre responsabilité en tant que majorité est de donner aux services communaux et à la police locale des outils clairs, cohérents et efficaces tout en menant une action préventive crédible.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je suis désolé mais vous avez encore 38 secondes, je ne sais pas pourquoi cela a cliqué. Il y a encore 38 secondes sur mon décompte, moi.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

J'avais anticipé, j'ai terminé.

(Rires dans l'assemblée)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je suis désolé, je ne sais pas pourquoi cela a cliqué, ce n'est pas moi.

Merci, c'est Madame Bazelaire et Monsieur Malisoux qui vont se partager la réponse.

Moi, j'ai les deux, donc pas de souci. Non, pas de souci.

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

C'est parce que sinon, ils n'auraient pas de temps avec ce que j'ai à dire.

Merci, Madame la Conseillère.

Sachez que votre question a attiré évidemment mon attention, celle de l'Echevin de la Propreté publique et de la Présidente du CPAS en charge de la Cohésion sociale et de notre Police car en effet, cette problématique du protoxyde d'azote se situe clairement à la croisée de la santé, de la propriété publique et de la sécurité. C'est un véritable fléau.

D'un point de vue légal, depuis l'arrêté royal du 11 mars 2024, l'importation, la vente, l'achat, la détention et l'usage de protoxyde d'azote sont interdits lorsqu'il ne répond pas à une finalité médicale, technique ou alimentaire. L'objectif est clair, lutter contre l'usage détourné, c'est-à-dire récréatif, désormais qualifié d'infraction pénale.

Concrètement, le protoxyde d'azote est assimilé sur un plan juridique aux stupéfiants au sens de la loi de 1921, sans pour autant avoir été inséré directement dans la liste des stupéfiants.

Les poursuites relèvent donc du Procureur du Roi, avec des sanctions lourdes: peines de prison, amendes très élevées et aggravation en cas de vente, de trafic, de vente à des mineurs ou à des bandes organisées.

La conduite sous influence peut également entraîner des sanctions pénales importantes. Les contrôles sont donc du ressort des services fédéraux, des douanes, de la police fédérale et locale, avec des pouvoirs étendus d'inspection, de saisie et d'enquête.

Les limites de l'action communale.

Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté royal, les communes ne disposent plus d'un pouvoir répressif propre en matière de consommation, de vente ou de détention de protoxyde d'azote. Notre Règlement Général de Police ne peut donc pas interdire l'usage ni prévoir d'amende administrative communale pour ces effets.

Cette interprétation a été confirmée par l'Union des Villes et des Communes. Il s'agit d'une politique administrative spéciale considérée comme complète. L'arrêté royal de 2024 est une norme juridique supérieure. C'est bien donc à ce niveau que le consommateur et le vendeur doivent être touchés.

Ce que la Ville peut et doit cependant faire dans ce cadre contraint, la Ville conserve un rôle important à trois niveaux, la prévention et la sensibilisation.

C'est aujourd'hui notre principal levier d'action. La Ville va renforcer ses actions de prévention via, comme vous l'avez souligné, les écoles, les maisons de jeunes, les services de jeunesse, la Cohésion sociale, la prévention, les associations sur le terrain et notre collaboration avec la Zone de Police. Les risques sanitaires sont réels, parfois très lourds, avec entre autres des atteintes neurologiques durables et irréversibles. Il faut le rappeler.

Le point 2, c'est la gestion de l'espace public et la propreté.

La Ville est confrontée quotidiennement aux conséquences concrètes des dépôts de sauvages de bonbonnes, les risques de sécurité, notamment d'explosion, et la surcharge de travail pour notre service de propreté et la police. La question du transport et de l'évacuation des bonbonnes abandonnées reste d'ailleurs juridiquement complexe. Nos agents-villes ne disposent pas des agréments requis. C'est pourquoi la Ville va solliciter des éclaircissements auprès des autorités compétentes afin d'éliminer les possibilités d'agréments et les conditions de sécurité.

À ce stade, une coopération opérationnelle existe entre la Zone de Police, que je remercie grandement car c'est elle qui assure le stockage et l'évacuation des bonbonnes avec un coût non négligeable, financier, humain et surtout en temps.

Enfin, le troisième volet est la lutte contre les nuisances sociales. Ce que la Ville veut faire, c'est sanctionner des comportements perturbateurs liés à la consommation via son RGPD, donc ses règlements généraux de police.

Sachez également que nous travaillons à la mise en place d'un cadre juridique permettant, le cas échéant, des mesures administratives temporaires à l'égard des établissements vendeurs où des infractions seraient constatées.

Ce que la Ville ne peut pas faire, donc, c'est, soyons clairs et transparents, c'est interdire localement la consommation, instaurer une amende administrative, réglementer la vente et le transport ou la détention, ni se substituer aux autorités fédérales, juridiques, douanières et policières.

Le protoxyde d'azote illustre parfaitement les limites de l'action communale. La réglementation est fédérale, la répression est policière et judiciaire, mais les impacts concrets sont supportés par la commune.

À Namur, notre ligne est claire, prévenir, sensibiliser, coordonner et interpeller nos autres niveaux de pouvoir, tout en assumant nos responsabilités locales en matière de cadre de vie, de propreté et de santé publique. Les leviers ne sont pas tous dans nos mains mais cela ne nous empêche pas de vouloir être créatifs, combatifs et incisifs face à ce triple fléau de l'usage détourné du protoxyde d'azote.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je vous remercie, Madame la Bourgmestre.

Madame la Conseillère. Ben non, Monsieur Malisoux n'a pas à répondre, non, il me semblait bien.

Non, Madame Blouard, c'est à vous.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Je vous remercie pour cette réponse particulièrement complète et voilà, j'insiste encore comme vous l'avez souligné sur le risque sanitaire et je n'ai aucun doute sur le fait que le travail en matière de prévention de sensibilisation et surtout en matière de propreté va être réalisé comme il se doit malgré les limites que je constate de votre action.

Merci pour votre réponse.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci beaucoup Madame la Conseillère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 04 février 2026 de Mme D. Blouard, Conseillère communale MR, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: *"Quelle politique communale en matière de prévention et de répression de l'usage du protoxyde d'azote?"*,

Entend Mme D. Blouard, Conseillère communale MR.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

42.8. "Proposition de création d'une campagne d'information sur les services venant en aide aux personnes sans-abri à destination des commerçants du centre-ville et de Jambes" (Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Nous pouvons passer à la dernière question qui est une question de Madame Lenglez sur la "Proposition de création d'une campagne d'information sur les services venant en aide aux personnes sans-abri à destination des commerçants du centre-ville et de Jambes".

Je vous en prie, vous avez la parole.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevins,

Chers membres du Conseil,

En octobre 2024 – je reprends les chiffres de 2024 puisque les chiffres de 2025 n'ont pas encore été confirmés – Namur dénombrait pas moins de 946 personnes sans chez soi, dont 998 enfants.

Parmi ces 946 personnes, 33%, soit 312 personnes, vivaient, ou plutôt survivaient, dans la rue, dormant dans l'espace public, à l'abri de nuit, dans des squats, des tentes ou autres abris de fortune.

Chaque jour, ces 312 sans-abris parcourent des kilomètres à la recherche de nourriture, d'un espace où se réchauffer, d'un point d'eau, de toilettes et d'autres services utiles à la survie. Les premières heures de l'arrivée d'une personne dans la rue sont absolument déterminantes. Ce sont celles où tout peut encore se jouer. À ce moment, la rue ne s'est pas encore installée et certains grands drames ont déjà été évités.

C'est dur à dire, mais il faut le dire. Dans les 72 premières heures d'arrivée dans la rue, Une femme, et les femmes représentent 10% des personnes qui vivent dans la rue, se fait violer. Cela, c'est la réalité du terrain. On ne ressort jamais indemne de la rue.

Nous avons la chance, ici à Namur, d'avoir des équipes qui effectuent un travail de terrain incroyable. A Namur, des politiques audacieuses ont été développées, qui ont permis de mettre en place des dispositifs qui viennent en aide aux personnes en difficulté, de les orienter vers une solution de logement, que ce soit des solutions temporaires comme l'abri de nuit, des solutions plus durables grâce aux équipes de Housing First ou encore le programme FISSA dédié aux nouveaux arrivants de la rue. Il existe aussi tout un service d'aide d'urgence.

On rêverait de pouvoir en faire toujours plus et les perspectives au-delà de 2026 sont des plus nébuleuses en termes de financement. Mais ces solutions, elles existent et elles sont trop méconnues du grand public. Les nouveaux venus de la rue ne connaissent souvent pas ces services et ils se retrouvent, surtout dans les premières heures de leur arrivée, qui sont déterminantes, comme je le disais, ils sont là et ils sont livrés à eux-mêmes.

Il y a dans nos rues des personnes auxquelles on ne pense pas forcément quand on pense à l'aide qu'on peut apporter aux sans-abris, et pourtant ce sont des personnes qui sont en contact permanent avec elles. Je parle des commerçants du centre-ville et de Jambes, commerçants dont je faisais encore partie récemment.

Les gens de la rue, les commerçants les côtoient au quotidien. Ils les croisent tous les jours, ils discutent avec eux, ils leur offrent parfois un café, les baguettes non vendues du jour ou un cornet de pâtes.

Certes, la cohabitation n'est pas toujours harmonieuse. Nous ne sommes pas dans un monde de bisounours et nous connaissons tous les difficultés de cette cohabitation dans l'espace public. Mais cette cohabitation, elle est réelle, on ne peut pas la nier. Les commerçants sont au contact de la population de la rue.

S'ils disposaient des informations concernant les différents services dont j'ai parlé précédemment, ils pourraient être des relais précieux. Mais très souvent, ils ne connaissent pas leur existence. Ils ne connaissent pas non plus le Relais Social Urbain Namurois, ni ses partenaires, le Relais qui fait aussi un travail de terrain incroyable, qui a publié, entre autres, ce formulaire "Namur en rue" qui reprend tous les services utiles, que ce soit en matière de logement, en matière de sécurité, en matière médicale, en matière d'addiction aussi, et qui sont des informations très utiles à toute personne qui arrive dans la rue.

Une campagne pourrait être réalisée, et c'est cela l'objet de ma question, une campagne d'information à destination des commerçants; par exemple, en faisant circuler ce flyer qui existe et qui est disponible au Relais Social Urbain et qui pourrait être distribué dans les nombreux commerces du centre-ville et de Jambes.

Une collaboration avec l'ASBL Namur CentreVille pourrait aussi se révéler très précieuse. Ses stewards arpentent les rues, ils connaissent chaque commerçant et des partenariats ont déjà été mis en place auparavant. Une telle campagne apporterait de nombreux bénéfices.

Premièrement, ce sont de nombreuses personnes qui pourraient être redirigées rapidement vers les services adéquats, le Relais Social Urbain, son relais santé, le centre médical, le CPAS, l'abri de nuit, le Resto du Cœur, Li p'tite Buweye et tous les autres services existants.

Deuxièmement, là, je parle pour les commerçants, cela leur permettrait d'être mieux outillés face aux nombreuses personnes qui les abordent au quotidien. Entamer une discussion porteuse de solutions permettrait d'instaurer un dialogue beaucoup plus serein et constructif entre les sans-abris et les commerçants.

Troisièmement, ces mêmes commerçants pourraient à leur tour relayer les informations vers leur clientèle. Le phénomène du sans-abrisme est un sujet régulièrement abordé par les clients

des magasins et autres établissements Horeca namurois. Les visiteurs et clients constatent et même déplorent le fait d'être accostés régulièrement en roue. Une information, cela ne coûte rien mais cela permet de désamorcer des situations délicates, d'avoir une discussion constructive au sein de l'espace public.

D'après mon expérience de ce milieu et les contacts que j'entretiens encore aujourd'hui avec mes anciens collègues commerçants, beaucoup seraient preneurs d'une telle initiative et de ce genre d'informations.

Déjà en 2024, beaucoup avaient collaboré à la campagne "Envie de Solidarité ?", déployant les commerçants du centre-ville et l'Association des Commerçants Namurois (ACN).

En conclusion, le sans-abrisme nous touche tous et j'espère que pour cette première intervention, j'aurai retenu votre attention.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci Madame Lenglez. Et c'est Madame Klein qui va vous répondre.

(Applaudissements dans l'assemblée)

J'allais vous faire applaudir.

Désolé, j'allais le faire après votre réplique, mais voilà. Félicitations.

Madame Klein, c'est à vous.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci, Monsieur le Président.

Madame la Conseillère, je vous remercie vivement pour votre question, qui me permet de parler d'une thématique qui mobilise une grande partie de mon énergie et de celle du Collège, et qui porte sur une sortie durable des personnes sans chez soi de la rue.

Mes collègues et moi connaissons évidemment et malheureusement bien les chiffres du dénombrement des personnes mal logées et sans chez soi, réalisés dans la nuit du 18 octobre 24 dont vous parlez. Ces données, je les ai d'ailleurs déjà présentées et commentées à plusieurs reprises dans différentes instances, y compris ici au sein du Conseil communal.

Comme vous le savez, ce dénombrement coordonné par une équipe scientifique de l'UCL a été alimenté par des informations collectées par le personnel de terrain de la Cohésion sociale, du CPAS et de l'ensemble du tissu associatif.

Les personnes sans-abri recensées sont donc extrêmement bien connues des centaines de personnes qui travaillent dans le social à Namur et qui les informent sur tous les services existants.

Vous avez raison de souligner que les premières heures suivant l'entrée en rue d'une personne sont déterminantes. L'ensemble de nos travailleurs et travailleuses sociales en sont conscients. C'est pourquoi nous avons développé plusieurs dispositifs ciblés, notamment en donnant la priorité d'accès à l'abri de nuit aux primo-arrivants. Une personne qui arrive pour la première fois à l'abri de nuit est accueillie avant toutes les autres par l'équipe de nuit qui lui donne toutes les informations sur les services qui peuvent l'aider. Ce primo-arrivant est assuré de pouvoir dormir cinq nuits de suite à l'abri de nuit échappant à la nécessité de la préinscription.

J'ai également bien connaissance de la campagne "Envie de Solidarité" menée par mon prédécesseur en 2024 en collaboration avec les commerces du centre-ville et l'association des commerçants et commerçantes. Ceux qui étaient déjà en place voici deux ans, soit une grande partie d'entre eux, ont aussi reçu le dépliant "Namur en Rue" dont vous parlez.

L'idée est de reproduire cette campagne mais en lui donnant davantage d'ampleur et en dépassant le stade de la simple information des commerçants. En effet, le problème est plus complexe qu'un simple manque de communication. L'écrasante majorité des personnes sans chez-soi connaissent l'ensemble des services. Si vous entamez la conversation avec celles qui vous sollicitent en rue, vous pourrez le constater.

Personnellement, je ne suis jamais tombée sur quelqu'un qui ignore l'existence du CPAS, du Resto du Coeur ou autre chauffoir ou accueil de jour.

Je sais aussi que les commerçants sont fortement préoccupés par la présence des femmes et des hommes sans abri. Ma collègue l'Echevine Charlotte Deom n'a pas manqué de me relayer cette inquiétude et dès le 03 juillet 2025, je la recevais au CPAS en lui donnant toutes les informations sur les différents services proposés, en commençant par le Dispositif d'Urgence Sociale, le DUS, que tout le monde, y compris les commerces, peuvent appeler au 0800.12.420, 7 jours/7 et 24 h/24.

Il n'y a pas non plus de rencontre citoyenne dans le centre-ville ou alentour au cours de laquelle ce point n'est pas évoqué. Dans le cadre du comité de suivi de l'extension du piétonnier, ces éléments sont aussi bien connus. Les commerces, notamment, n'ont pas manqué de faire état d'inquiétude par rapport à la grande précarité, à une mendicité harcelante, à une occupation inappropriée de l'espace public, et il faut bien le dire aussi, un sentiment d'insécurité.

Très régulièrement, ces commerçants interpellent directement la Bourgmestre ou l'un ou l'autre membre du Collège, voire moi-même. Systématiquement, j'envoie le "Namur en Rue" ainsi que le dépliant ici de la Cohésion sociale, un coup de pouce, qui offre un répertoire encore plus étoffé de tous les services à disposition de l'ensemble des Namurois et Namuroises, dépassant ceux uniquement pour la grande précarité.

Mais il ne s'agit malheureusement pas que d'un manque d'informations, comme déjà dit, mais plutôt d'un problème de désaffiliation sociale au moins dans un certain nombre de cas. Certains et certaines ont toutes les difficultés à s'adresser aux services qui pourraient les aider.

Comment les accompagner à faire cette démarche? C'est l'objet de notre réflexion actuelle. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec la Bourgmestre et la Police le 12 novembre dernier. Une rencontre avec le Relais Social Urbain Namurois s'est tenue le 22 décembre dernier pour échanger sur cette question et sur la campagne "Envie de Solidarité" de 2024.

Le dépliant "Namur en Rue" pourrait être complété lors d'une nouvelle campagne. Tous les services n'étaient pas mentionnés mais ces initiatives manquent aussi de bénévoles.

La campagne à venir devrait donc être l'opportunité d'une grande opération de sensibilisation et de déstigmatisation, d'appel à la solidarité et au volontariat, de renforcement des liens et des complémentarités entre tous les intervenants de terrain.

Il est prématuré de vous en dire plus à ce stade car la campagne doit être coconstruite, notamment avec mes collègues du Collège, les commerçants, Namur CentreVille, etc. Pour avoir un maximum d'impact, un maximum de partenaires doivent aussi être partie prenante.

L'objectif est d'apporter des réponses humaines, respectueuses et responsables, renforçant la dignité et le vivre ensemble. Nous aurons l'occasion d'en reparler à ma commission communale.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Madame Lenglez, c'est à vous pour vos 2 minutes de réplique.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Je me réjouis d'apprendre que des dispositifs sont déjà prévus en collaboration avec les commerçants, que cette campagne va bientôt voir le jour. C'est magnifique de pouvoir se dire qu'on parle souvent du volet répressif mais aussi du volet curatif et qui souvent reste cantonné aux services sociaux, et de pouvoir se dire que non, en fait, c'est toute une ville qui prend soin, au final, des personnes les plus précarisées. A la fois pour les aider et en même temps pour lutter contre un phénomène qui prend malheureusement beaucoup d'ampleur.

Je suis sûre qu'il y aura beaucoup de commerçants qui seront vraiment ravis d'apprendre ces informations et de pouvoir participer. D'eux-mêmes, ils avaient déjà proposé des campagnes donc on ne peut que se réjouir.

Merci beaucoup pour votre réponse.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Je vous remercie pour votre intervention et ceci clôture les points inscrits à la demande des Conseillers.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 04 février 2026 de Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 février 2026 le point complémentaire suivant: *"Proposition de création d'une campagne d'information sur les services venant en aide aux personnes sans-abri à destination des commerçants du centre-ville et de Jambes"*,

Entend Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo.

Mme D. Klein répond à la question.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 95)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Et ce qui nous permet de passer aux questions orales d'actualité.

Il y a-t-il des questions orales d'actualité en vertu de l'article 95 de notre ROI?

Non, pour personne.

Je vous remercie.

Je clos dès lors la séance publique du Conseil communal. On va attendre le signe. Bonne soirée à ceux qui nous ont écoutés et qui s'en vont.

La séance est levée à 22h08.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. Leprince

Ch. Bazelaire